

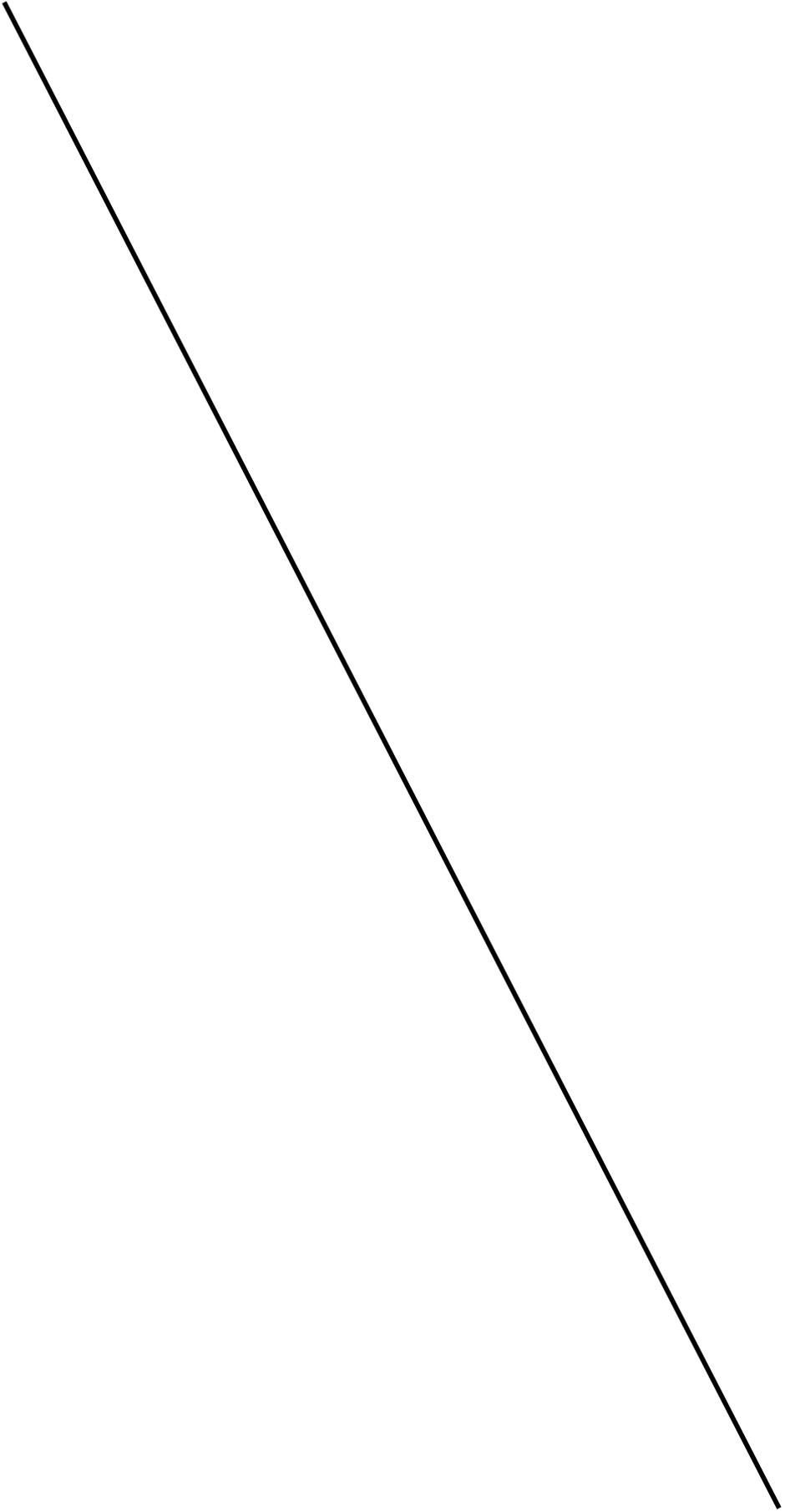


**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
1ER SEMESTRE 2017  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON**

*Siège : 145 rue du Breuil - 54230 Neuves-Maisons*

**Du 01/01/2017 au 30/06/2017**

<b>DATE DE MISE A JOUR</b>
18/01/2017
01/03/2017
19/05/2017
16/06/2017
29/06/2017



## SOMMAIRE

### **DELIBERATIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

<b>N°</b>	<b>Du</b>	<b>Instance</b>	<b>Domaine</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
2017_1	05/01	Bureau	Habitat - Logement - Finances	Habitat - attribution des aides – décembre 2016	1
2017_2	05/01	Bureau	Politique de la ville, habitat, logement	Forum citoyen – demande de subvention au titre du contrat territoire solidaire	2
2017_3	05/01	Bureau	Habitat - Logement - Finances	Plateforme de rénovation énergétique – demande de subvention 2017	4
2017_4	05/01	Bureau	Habitat - Logement - Finances	Habitat – demandes de subvention 2017	5
2017_5	05/01	Bureau	Finances	FISAC tranche 3 – Attribution des aides	6
2017_6	05/01	Bureau	Finances	Renouvellement d'une ligne de trésorerie	8
2017_7	05/01	Bureau	Domaine et patrimoine	Moselle rive gauche – Bail pour un terrain nu	9
2017_8	05/01	Bureau	Commande publique	Travaux – Création d'une installation de traitement des pesticides sur le site du réservoir d'eau potable de Viterne – Attribution du marché	9
2017_9	19/01	Conseil	Domaine et patrimoine	Acquisition de véhicules électriques et bornes de rechargement	10
2017_10	19/01	Conseil	Aménagement du territoire-Grands projets	Etude d'opportunité d'un ouvrage hydroélectrique sur la Moselle et le Madon	11
2017_11	19/01	Conseil	Finances	Débat d'orientation budgétaire	12
2017_12	19/01	Conseil	Domaine et patrimoine	La Filature – Cession	12
2017_13	19/01	Conseil	Domaine et patrimoine	Filinov – acquisition d'une parcelle	13
2017_14	19/01	Conseil	Commande publique	Filinov – réalisation d'un parking	14
2017_15	19/01	Conseil	Urbanisme	Achèvement des plans locaux d'urbanisme en cours de révision	14
2017_16	19/01	Conseil	Urbanisme	PLU de Flavigny-sur-Moselle - arrêt	15
2017_17	19/01	Conseil	Urbanisme	PLU de Frolois - approbation	16
2017_18	19/01	Conseil	Urbanisme	Droit de préemption urbain – modalités générales d'exercice	17
2017_19	19/01	Conseil	Urbanisme		18
2017_20	19/01	Conseil	Finances	Aide à la sédentarisation de gens du voyage	19
2017_21	19/01	Conseil	Institutions et vie politique	Pôle métropolitain	20
2017_22	19/01	Conseil	Institutions et vie politique	Modification statutaire du syndicat mixte du SCOT	21
2017_23	19/01	Conseil	Cohésion sociale	Mécénat – Magy des Andes	21
2017_24	19/01	Conseil	Transports	Prise en charge du transport des élèves du collège Callot vers la piscine	22

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

<b>2017_25</b>	19/01	Conseil	Commande publique	Marché pour la réalisation de travaux d'enrobés	22
<b>2017_26</b>	19/01	Conseil	Politique de la ville, habitat, logement	Contrat territorial de sécurité	23
<b>2017_27</b>	01/02	Bureau	Habitat - Logement - Finances	Habitat - attribution des aides – janvier 2017	41
<b>2017_28</b>	01/02	Bureau	Finances	Actualisation des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage	42
<b>2017_29</b>	01/02	Bureau	Finances	Vélo-route Boucle de la Moselle - demandes de subvention	43
<b>2017_30</b>	01/02	Bureau	Finances	Moissons de l'emploi - demande de subvention	44
<b>2017_31</b>	09/02	Conseil	Finances	Budget principal – Vote du budget primitif 2017	45
<b>2017_32</b>	09/02	Conseil	Finances	Budget gestion économique – Vote du budget primitif 2017	45
<b>2017_33</b>	09/02	Conseil	Finances	Budget transport – Vote du budget primitif 2017	46
<b>2017_34</b>	09/02	Conseil	Finances	Budget de l'eau – Vote du budget primitif 2017	47
<b>2017_35</b>	09/02	Conseil	Finances	Budget de l'assainissement – Vote du budget primitif 2017	48
<b>2017_36</b>	09/02	Conseil	Finances	Budget ZAC - Vote du budget primitif 2017	48
<b>2017_37</b>	09/02	Conseil	Finances	Adoption des taux de fiscalité locale	49
<b>2017_38</b>	09/02	Conseil	Finances	Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement	50
<b>2017_39</b>	09/02	Conseil	Administration générale	Actualisation du tableau des effectifs	53
<b>2017_40</b>	09/02	Conseil	Cohésion sociale	Analyse des besoins sociaux	57
<b>2017_41</b>	09/02	Conseil	Transports	Adhésion au syndicat mixte des transports suburbains (SMTS)	59
<b>2017_42</b>	09/02	Conseil	Habitat - Logement - Finances	Aide complémentaire à la rénovation énergétique des logements privés	61
<b>2017_43</b>	09/02	Conseil	Urbanisme	Approbation de la révision à objet unique du PLU de Messein	62
<b>2017_44</b>	09/02	Conseil	Urbanisme	Instauration du droit de préemption urbain à Frolois	62
<b>2017_45</b>	22/02	Bureau	Finances	Vélo-route Boucle de la Moselle - demande de subvention au titre de la réserve parlementaire	63
<b>2017_46</b>	02/03	Bureau	Finances	Acceptation d'une indemnité de sinistre	64
<b>2017_47</b>	02/03	Bureau	Finances	Mise en accessibilité des arrêts de bus – demande de subvention	64
<b>2017_48</b>	02/03	Bureau	Finances	Projets culturels – demande de subventions	65
<b>2017_49</b>	02/03	Bureau	Domaine et patrimoine	Zone industrielle des Clairs Chênes – Avenant convention d'occupation précaire	65
<b>2017_50</b>	02/03	Bureau	Finances	Exonération exceptionnelle de TEOM	66

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

<b>2017_51</b>	02/03	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre d'accueil et d'orientation - convention	66
<b>2017_52</b>	09/03	Conseil	Enseignement	Cité scolaire inclusive – protocole d'accord	67
<b>2017_53</b>	09/03	Conseil	Domaine et patrimoine	Place de l'Estacade à Messein – Cession de terrain	68
<b>2017_54</b>	09/03	Conseil	Domaine et patrimoine	La Filature – Cession de locaux d'activités	68
<b>2017_55</b>	09/03	Conseil	Finances	Budget principal – Approbation du compte administratif 2016	70
<b>2017_56</b>	09/03	Conseil	Finances	Budget valorisation des ordures ménagères – Approbation du compte administratif 2016	71
<b>2017_57</b>	09/03	Conseil	Finances	Budget gestion économique – Approbation du compte administratif 2016	72
<b>2017_58</b>	09/03	Conseil	Finances	Budget transport – Approbation du compte administratif 2016	72
<b>2017_59</b>	09/03	Conseil	Finances	Budget eau – Approbation du compte administratif 2016	73
<b>2017_60</b>	09/03	Conseil	Finances	Budget assainissement – Approbation du compte administratif 2016	74
<b>2017_61</b>	09/03	Conseil	Finances	Budget ZAC – Approbation du compte administratif 2016	75
<b>2017_62</b>	09/03	Conseil	Finances		76
<b>2017_63</b>	09/03	Conseil	Finances	Clôture du budget valorisation des ordures ménagères	77
<b>2017_64</b>	09/03	Conseil	Finances	Subventions et partenariats	77
<b>2017_65</b>	09/03	Conseil	Culture	Fonds d'initiatives culturelles	78
<b>2017_66</b>	09/03	Conseil	Institutions et vie politique	Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la COVALOM	80
<b>2017_67</b>	09/03	Conseil	Politique de la ville, habitat, logement	Convention de « projet urbain partenarial » à Méréville	81
<b>2017_68</b>	22/03	Bureau	Politique de la ville, habitat, logement	Convention de projet urbain partenarial à Méréville	82
<b>2017_69</b>	22/03	Bureau	Habitat - Logement - Finances	Habitat - attribution des aides – février 2017	86
<b>2017_70</b>	22/03	Bureau	Finances	Acceptation d'indemnité de sinistre	89
<b>2017_71</b>	22/03	Bureau	Administration générale	Convention de mise à disposition de personnel - CDG54	89
<b>2017_72</b>	06/04	Bureau	Finances	Acceptation d'indemnité de sinistre	90
<b>2017_73</b>	06/04	Bureau	Habitat - Logement - Finances	Habitat - attribution des aides – mars 2017	90
<b>2017_74</b>	27/04	Conseil	Politique de la ville, habitat, logement	Avis sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public	91
<b>2017_75</b>	27/04	Conseil	Urbanisme	Droit de préemption urbain – commune de Chaligny	92
					93

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017

<b>2017_76</b>	27/04	Conseil	Finances	Octroi de la garantie à l'Agence France Locale - année 2017	
<b>2017_77</b>	27/04	Conseil	Finances	Mise en réserve de taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)	96
<b>2017_78</b>	27/04	Conseil	Finances	Décision modificative n° 1 - budget principal	96
<b>2017_79</b>	27/04	Conseil	Finances	Décision modificative n° 1 – budget gestion économique	97
<b>2017_80</b>	27/04	Conseil	Finances	Décision modificative n° 1 – budget transport	98
<b>2017_81</b>	27/04	Conseil	Finances	Décision modificative n° 1 – budget eau	99
<b>2017_82</b>	27/04	Conseil	Finances	Décision modificative n° 1 – budget assainissement	100
<b>2017_83</b>	27/04	Conseil	Finances		101
<b>2017_84</b>	04/05	Bureau	Habitat - Logement - Finances	Habitat - attribution des aides – avril 2017	102
<b>2017_85</b>	04/05	Bureau	Domaine et patrimoine	Cellules artisanales – bail commercial	103
<b>2017_86</b>	04/05	Bureau	Commande publique	ZAC Filinov tranche 2 - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre	104
<b>2017_87</b>	04/05	Bureau	Commande publique	Véloroute – réalisation du maillon manquant à Sexey-aux-Forges – tranche 1	105
<b>2017_88</b>	04/05	Bureau	Eau - assainissement	Facture d'eau - dégrèvement	105
<b>2017_89</b>	18/05	Conseil	Institutions et vie politique	Plan local d'urbanisme intercommunal – charte de gouvernance	106
<b>2017_90</b>	18/05	Conseil	Urbanisme	Plan local d'urbanisme intercommunal - prescription	112
<b>2017_91</b>	18/05	Conseil	Urbanisme	Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Neuves-Maisons	114
<b>2017_92</b>	18/05	Conseil	Institutions et vie politique	Transformation du SMSCOT en pôle métropolitain – modification statutaire	116
<b>2017_93</b>	18/05	Conseil	Domaine et patrimoine	Parc d'activités du Plateau à Flavigny-sur-Moselle – Cession d'une parcelle	116
<b>2017_94</b>	18/05	Conseil	Commande publique	Cité scolaire inclusive – Convention de maîtrise d'œuvre avec l'EPFL	117
<b>2017_95</b>	18/05	Conseil	Culture	Soutien au festival JDM 2017	118
<b>2017_96</b>	18/05	Conseil	Culture	Ecole de musique Moselle et Madon – poursuite du partenariat	118
<b>2017_97</b>	18/05	Conseil	Commande publique	Acquisition d'un camion hydrocureur	120
<b>2017_98</b>	18/05	Conseil	Environnement	Renouvellement de convention avec l'éco-organisme Eco-folio	120
<b>2017_99</b>	18/05	Conseil	Finances	Système d'information géographique mutualisé – demande de subvention	121
<b>2017_100</b>	07/06	Bureau	Commande publique	Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – lancement d'une consultation	122
<b>2017_101</b>	07/06	Bureau	Aide sociale	Convention d'occupation du site Cugnot	122

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017

<b>2017_102</b>	07/06	Bureau	Finances	Demande de subvention - atelier de pratique artistique en milieu scolaire	123
<b>2017_103</b>	07/06	Bureau	Eau - assainissement	Facture d'eau - dégrèvement	124
<b>2017_104</b>	15/06	Conseil	Aménagement du territoire-Grands projets	Parc d'industries Moselle rive gauche - modification du dossier de création de la ZAC	124
<b>2017_105</b>	15/06	Conseil	Cohésion sociale	Actions ados en réseau en Moselle et Madon - Subventions 2016 et 2017	126
<b>2017_106</b>	15/06	Conseil	Cohésion sociale	Intercentres de loisirs en Moselle et Madon – Subvention 2017	126
<b>2017_107</b>	15/06	Conseil	Cohésion sociale	Besoin d'Air – Subvention 2017	127
<b>2017_108</b>	15/06	Conseil	Culture	Fonds d'initiatives culturelles - attribution de subventions	127
<b>2017_109</b>	15/06	Conseil	Commande publique	Groupement de commandes - Achat d'électricité	128
<b>2017_110</b>	15/06	Conseil	Finances	Décision modificative n°2 - budget principal	129
<b>2017_111</b>	15/06	Conseil	Finances	Décision modificative n°2 – budget eau	130
<b>2017_112</b>	15/06	Conseil	Finances	Décision modificative n°2 – budget assainissement	132
<b>2017_113</b>	29/06	Bureau	Espace emploi	Convention accueil unique avec la Mission locale - actualisation	133
<b>2017_114</b>	29/06	Bureau	Cohésion sociale	Prévention ados 2017 – demande de subvention	134
<b>2017_115</b>	29/06	Bureau	Habitat - Logement - Finances	Habitat - attribution des aides – juin 2017	134
<b>2017_116</b>	29/06	Bureau	Administration générale	Remboursement d'indemnités journalières	135
<b>2017_117</b>	29/06	Bureau	Finances	Acceptation d'indemnités de sinistre	136
<b>2017_118</b>	29/06	Bureau	Finances	Acceptation d'indemnités de sinistre	136
<b>2017_119</b>	29/06	Bureau	Finances	Acceptation d'indemnités de sinistre	137
<b>2017_120</b>	29/06	Bureau	Finances	Acceptation d'indemnités de sinistre	137
<b>2017_121</b>	29/06	Bureau	Domaine et patrimoine	Convention d'occupation du domaine public fluvial N°41251700065 (Richardménil et Messein)	138
			Vœux et Motions	Motion	139

**ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

<b>N°</b>	<b>Du</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
4530/2017	02/02/2017	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Hervé TILLARD 1 <sup>er</sup> vice-président	140
4531/2017	02/02/2017	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Marie-Laure SIEGEL, 2 <sup>ème</sup> vice-présidente	141
4532/2017	02/02/2017	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Jean-Luc FONTAINE, 6 <sup>ème</sup> vice-président	142
4533/2017	02/02/2017	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Thierry WEYER, conseiller délégué	143
4534/2017	02/02/2017	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Dominique GOEPFER, conseillère déléguée	144
4547/2017	22/05/2017	Arrêté portant délégation de signature	145
4552/2017	06/03/2017	Arrêté portant nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et de préposés pour la régie de recettes « Régie culturelle »	147
4554/2017	07/03/2017	Acte modificatif d'une régie de recettes de la piscine communautaire	149
4555/2017	10/03/2017	Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes ainsi qu'un régisseur suppléant et un préposé auprès de la régie de recettes de la piscine communautaire	151
4589/2017	19/05/2017	Acte modificatif d'une régie de recettes de la piscine communautaire	153
4590/2017	19/05/2017	Acte modificatif de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage du Champ le Cerf de Moselle et Madon	155
4591/2017	19/05/2017	Arrêté portant modification d'un régisseur et d'un mandataire suppléant de recettes et d'avances pour la gestion de l'Aire de Grand Passage intercommunal destinée aux gens du voyage	156

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_1****Rapporteur :****Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement****Objet :****Habitat - attribution des aides – décembre 2016**

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors sa séance du 19 décembre 2016.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **attribue** l'aide conformément à la décision mentionnée dans le tableau ci-joint :

Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant	
Isolation des murs péripétriques par l'extérieur avec 100 mm de sous ossature métallique + isolation du plafond avec 100mm sur 25m <sup>2</sup> + isolation sous rampart avec 260mm + réflexion de toiture avec Isolcurminc 8-9-2 + installation de radiateurs à eau chaude par l'extérieur + remplacement d'une fenêtre bois simple vitrage par PVC DV	SARL BRETON JEAN CLAUDE 88 190 GOLREY	Oui	79,00%		
	SAS PEREIRA ET FILS/PARIZOT 54000/54330 NANCY/PAREY				
	NANCY TOITURE 54 425 PULNOY	Oui	36,66%		
	MAXI POSE 54 250 CHAMPIGNELLES				
Remplacement de l'ancienne chaudière gaz et le calorifère électrique par une chaudière gaz murale à condensation.	CHAVI'NERGIE 54 230 CHAVIGNY	Oui	33,00%		
1) Remplacement des fenêtres bois simple vitrage par des menuiseries PVC double vitrage 4-16 argon-4 2) Remplacement de la double vitre isolée par des radiateurs actuels par une chaudière gaz à condensation avec ballon d'eau chaude	KISSENBERGER 54 850 MESSEIN	Oui	40,00%		
	JAEGER Willem 54 850 MESSEIN				
	KISSENBERGER 54 850 MESSEIN	Oui	33,00%		
Isolation des combles perdus par soufflage de laine de roche sur 320mm R27 + remplacement 1/2 fenêtre et 2 portes	ISO EXPERT 54 410 LANEUVILLE				

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_2****Rapporteur :****Filipe PINHO - Président****Objet :****Forum citoyen – demande de subvention au titre du contrat territoire solidaire**

Dans le cadre du volet « social et citoyen » du projet de territoire, il est proposé d'organiser un **événement de territoire**, temps de rencontres, de débats, mais aussi d'animations et d'événementiels, à destination des habitants de Moselle et Madon, appelé « forum citoyen ».

Afin de co-construire le programme et le contenu de ce futur forum citoyen, un comité de pilotage mixte a été constitué (élus, techniciens) et se réunit depuis l'automne 2016.

La manifestation a pour objectifs :

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

- **Fédérer et mobiliser** les habitants et élus autour des actions à dimension « sociale et citoyenne » du projet de territoire.
  - **Mettre en lumière certaines actions existantes** sur la communauté de communes, et **réfléchir aux nouvelles actions que nous souhaitons mettre en œuvre** afin de faciliter le « bien vivre ensemble » (enfance, jeunesse, éducation, parentalité, personnes âgées, entraide, solidarité...), en présentant notamment des projets qui se déroulent sur d'autres territoires dont on souhaite s'inspirer.
  - **Contribuer à la construction du « projet social communautaire ».**  
A l'issue du forum, les propositions d'actions nourries par les échanges entre habitants et élus, seront validées en Conseil Communautaire, pour feuille de route de l'axe « solidaire et citoyen » du projet de territoire Moselle et Madon.
- **Date de l'événement** : semaine du 6 au 10 Mars 2017
- **Lieu** : sur le territoire (dans les communes) pour les ateliers en semaine, à la Filoche le vendredi soir et le samedi journée.
- **Thématiques et sujets à traiter : BIEN VIVRE ENSEMBLE.**
- Lundi 6 Mars = atelier 1 "ETRE PARENT"
  - Mardi 7 Mars = atelier 2 "ENTRAIDE, SOLIDARITE, LIEN INTERGENERATIONNEL, SANTE"
  - Mercredi 8 Mars = atelier 3 "ETRE HUMAIN, VIVRE ENSEMBLE, DIFFERENTS ?"
- **Format et préprogramme :**
- ✓ **Des temps de débat sous forme d'ateliers, tous les soirs du lundi au mercredi à 18h**, associés ou pas, à des conférences ou table ronde. Proposés en fin de journée (18h/20h), dans la semaine du lundi au mercredi, ouvert à tous les publics (habitants, élus, associations...). Ils s'achèvent par un « pot de l'amitié ».
- Pause le jeudi pour traiter les contenus des ateliers et préparer la restitution.
- ✓ **1 temps festif**, vendredi soir - ouvert à tout public lors du lancement du cycle « les féminines » à la Filoche, suivi (après le pot de lancement de cycle) d' **1 temps de travail « élus/techniciens »** sur la base des restitutions des ateliers de la semaine.
  - ✓ **1 temps festif et de conclusion** (ouvert à tous) le samedi journée.
- Le format "type" et déroulé de chacune des 3 soirées serait le suivant :
- Animation, lancement des sujets, relance des intervenants, transition des ateliers gestion de la parole et du temps, conclusions, par un animateur du Carrefour des Pays Lorrains (à confirmer).
  - Introduction de la soirée par une "table ronde" de 2 ou 3 intervenants (associations, structures, experts, sociologues...) qui présentent leur expérience ou leur vision du sujet de manière dynamique vivante, avec support si besoin (vidéo, diaporama..), pour laisser la place à l'échange.
- Intervenants pressentis = les petits débrouillards (modulothèque), CEMEA Bruxelles, Sandra Loddo (consultante enfance) + Thibault Bezzosi (sociologue), "1 toit, 2 générations" ou autre structure du même type pour habitat cogénérationnel.
- Sollicitation de l'intervention de Lilian Thuram avec sa fondation de lutte contre le racisme durant la semaine, au collège, en parallèle de l'expo modulothèque des petits débrouillards.
- Echange avec les participants, selon leur nombre, par table ou en assemblée, guidé par l'animateur, et ponctué par la Compagnie Crache Texte (théâtre d'impro) qui suivra la soirée (petites pauses-respirations artistiques sur la base des propos des participants).
  - Tournage par A.Codazzi durant les 3 soirées d'un clip avec pour objectif de capter une ambiance et des mots clés afin d'alimenter la restitution du vendredi soir avec les élus et de "nourrir" le grand témoin qui arrivera vendredi et n'aura pas participé à l'ensemble des ateliers.

## BUDGET PREVISIONNEL :

DEPENSES		RECETTES	
∅ Rencontres conférences + animation débats (interventions + déplacements/hébergements intervenants)	4 500	∅ Conseil Départemental 54 Subvention sollicitée	9 250

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017

Ø Ateliers-débats (matériel, alimentation...)	3 000	Ø CCMM	9 250
Ø concerts, spectacles (cachets, déplacements)	5 000		
Ø Communication (maquettage + impressions + vidéo)	3 000		
Ø Coordination du projet	3 000		
<b>TOTAL</b>	<b>18 500 TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 500 TTC</b>

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser le président à solliciter les financements et à engager les dépenses pour l'organisation du forum citoyen.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **sollicite** le soutien du conseil départemental à l'organisation du forum citoyen.

*Abstention : Patrick POTTS*

### **DÉLIBÉRATION N° 2017\_3**

**Rapporteur :**

**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**

**Plateforme de rénovation énergétique – demande de subvention 2017**

Au printemps 2015, la Région Lorraine et l'ADEME ont lancé un appel à manifestation d'intérêt pour créer une plateforme de rénovation énergétique.

L'objectif de ces plateformes est de déclencher et soutenir des démarches proactives d'accompagnement complet des particuliers, de mobilisation des professionnels et de mobiliser des moyens financiers pour faciliter la rénovation énergétique des logements, avec une performance visant le niveau BBC.

Le Pays Terres de Lorraine a été retenu avec une candidature comprenant 2 axes :

- Le soutien aux particuliers avec un parcours sécurisé de l'information à la réalisation des travaux
- La structuration de la filière économique pour constituer une offre de services de qualité et proposer une offre globale de la rénovation énergétique

Pour mener à bien ces projets, la mutualisation est au cœur de la démarche et le Pays a valorisé le travail partenarial mené avec les intercommunalités, l'ADSN, l'EIE et Terres de Lorraine Urbanisme (TDLU).

Aussi, l'axe relatif au soutien aux particuliers est mené par l'une des techniciennes habitat énergie de TDLU dont un mi-temps sera affecté à cette mission. (0.5 ETP en catégorie B soit environ 16 500 € en 2017)

Il vous est proposé de solliciter la subvention relative à l'équivalent d'un mi-temps auprès du conseil régional Grand Est et de l'ADEME au titre la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **sollicite** toute subvention auprès du conseil régional Grand Est et auprès de l'ADEME, dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique

## **DÉLIBÉRATION N° 2017\_4**

**Rapporteur :**

**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**

**Habitat – demandes de subvention 2017**

La CCMM mène une politique de soutien à la rénovation de l'habitat à travers plusieurs actions :

- L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) dont les axes suivants font l'objet d'un co-financement complémentaire à celui de l'ANAH par la CCMM :
  - o La transformation d'usage
  - o La réhabilitation de logements indignes, dégradés ou très dégradés
  - o La lutte contre la précarité énergétique (comprenant la participation au titre du programme habiter mieux et le règlement d'aide à la rénovation énergétique communautaire adopté depuis novembre 2015)
- Le suivi animation en régie permettant d'accompagner les particuliers dans les démarches administratives et financières et de leur apporter des conseils techniques dans les travaux à réaliser.

Ces actions s'inscrivent dans les politiques nationales et régionales d'amélioration de l'habitat et peuvent être subventionnées par :

- la Région Grand Est pour les dossiers soutenus par la CCMM au titre de l'OPAH.  
Le montant de l'implication financière de la CCMM est estimé à 88 000€ pour 2017 comprenant la participation au titre de la rénovation thermique, des transformations d'usage et de la lutte contre l'habitat indigne, dégradé ou très dégradé conformément à la convention OPAH.
- la Région Grand Est et l'ANAH jusque 70% du coût total du suivi animation estimé à 33 000 € par an.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **sollicite** toute subvention auprès du conseil régional Grand Est et auprès de l'ANAH, relative aux projets suivants :

- Suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Dossiers de rénovation de logements dans le cadre de l'OPAH
- Projets dans le cadre de la campagne d'incitation à la rénovation thermique

## **DÉLIBÉRATION N° 2017\_5**

**Rapporteur :**

**Jean-Luc FONTAINE - Vice-président chargé du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture**

**Objet :**

**FISAC tranche 3 – Attribution des aides**

Lors de sa réunion du 7 novembre 2016, le comité de pilotage FISAC a approuvé l'attribution d'aides directes aux entreprises dans le cadre des travaux réalisés par les commerçants/artisans du territoire répartis suivant 2 axes :

- **AXE 1 :** Rénovations de vitrine, accessibilité, mise en sécurité,
- **AXE 2 :** Aménagements intérieurs, acquisition de matériels professionnels.

Les participations financières des intervenants s'établissent comme suit :

- **AXE 1 :** Etat 23,82 % - Région Lorraine 15 % - CCMM 11,18 % des dépenses subventionnables,
- **AXE 2 :** Etat 23,82 % - CCMM 26.18 % - La Région, dans le cadre d'autres fonds de subvention, peut intervenir sur la partie acquisition de matériels professionnels. Dans ce cas, le montant du financement de la CCMM sera minoré en proportion.

Comme pratiqué sur les 2 tranches précédentes, la CCMM avance les parts Etat et Région.

Compte-tenu des crédits limités restants disponibles suite au premier comité de pilotage du 2 novembre 2015, le comité a retenu les deux principes suivants dans l'octroi des aides directes aux différents commerçants ayant déposés des demandes d'aides :

- Priorité aux commerçants/artisans issus des nouvelles communes de la CCMM n'ayant pu bénéficier à ce jour d'aides FISAC,
- Octroi des subventions jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Ce second comité permettra néanmoins le financement d'environ 200 000 € de travaux présentés pour une enveloppe d'aides distribuées à hauteur de 72 617 €.

Le bureau communautaire est invité à approuver les aides attribuées, étant précisées que celles-ci demeurent prévisionnelles et maximum et soumises à transmission de l'ensemble des justificatifs demandés.

<b>SAC TRANCHE 3 - AIDES ACCORDEES COMITE DE PILOTAGE DU 07 NOVEMBRE 2016</b>											
Montant pré-demande (HT)		Axe 1: Modernisation cadre de commerce			Axe 2: Modernisation matériel de commerce			Axe 3: Modernisation matériel de commerce			
Axe 1	Axe 2	TOTAL HT	Etat	CCMM	CHL	TOTAL	Etat	CCMM	CHL	TOTAL	
456500 €	212000 €	2610500 €	110884 €	54591 €	72975 €	2407500 €	519538 €	82100 €	519538 €	536000 €	
1500000 €	2400178 €	3903178 €	357000 €	167700 €	225000 €	750000 €	572437 €	0,00 €	572437 €	699100 €	
1109200 €	1162937 €	2292137 €	246213 €	166331 €	124009 €	354004 €	281728 €	73200 €	281728 €	236500 €	
146000 €	396108 €	542108 €	39542 €	18589 €	8004 €	8004 €	94324 €	0,00 €	94324 €	103700 €	
250000 €	181238 €	431238 €	39550 €	27950 €	37000 €	120000 €	43170 €	0,00 €	43170 €	47448 €	
242580 €	0,00 €	242580 €	57783 €	36387 €	27121 €	121290 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
0,00 €	654417 €	654417 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115802 €	0,00 €	115802 €	171300 €	
0,00 €	278345 €	278345 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	663024 €	0,00 €	663024 €	72871 €	
1347200 €	5454435 €	6801635 €	240155 €	115060 €	210155 €	562370 €	149997 €	0,00 €	149997 €	236700 €	
346320 €	0,00 €	346320 €	62504 €	38725 €	31954 €	173187 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
488078 €	0,00 €	488078 €	0,00 €	73212 €	0,00 €	73212 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
0,00 €	1314000 €	1314000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	312958 €	24000 €	312958 €	344000 €	
2400000 €		2400000 €	0,00 €	225000 €	0,00 €	225000 €					
<b>5936534 €</b>	<b>13988707 €</b>	<b>19925241 €</b>	<b>1221552 €</b>	<b>573527 €</b>	<b>890800 €</b>	<b>2689540 €</b>	<b>2179601 €</b>	<b>620100 €</b>	<b>2179601 €</b>	<b>2319583 €</b>	

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le versement des aides au titre du fonds d'aide FISAC aux investissements des commerces selon les modalités précisées au titre du tableau ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION N° 2017\_6**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

---

**Objet :**

**Renouvellement d'une ligne de trésorerie**

---

La CCMM gère des lignes de trésorerie qui permettent de fluidifier son exécution budgétaire compte tenu du décalage entre les encaissements des recettes (notamment les subventions) et les décaissements des dépenses.

Actuellement la CCMM gère 3 lignes de trésorerie pour un total de 3 000 000 €.

L'une de ces lignes, de 1 000 000 euros, arrive à échéance le 18 janvier 2017.

Une proposition est soumise en bureau pour la renouveler.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide** de renouveler auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 1.000.000 € et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

**Montant maximum : 1 000 000 € :**

- Durée : 1 an
- Index : EONIA Flooré (lorsque l'index est inférieur à zéro, l'index est alors réputé égal à zéro)
- Marge : + 1,4 %
- Base de calcul : Exact/360
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jours)
- Frais de dossier : 0.20% du montant de la ligne de trésorerie soit 2 000 €

- **autorise** le président à signer le contrat et toutes les pièces afférentes.

*Hervé TILLARD ne prend pas part au vote*

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_7**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Moselle rive gauche – Bail pour un terrain nu**

La société COLAS NORD EST a sollicité la communauté de communes Moselle et Madon pour louer une parcelle de 8 000 m<sup>2</sup>, aux fins d'assurer une formation technique (maçonnerie, conduite d'engins...) à ses agents sur la période du 15 janvier 2017 au 15 avril 2017 inclus.

La CCMM a proposé une parcelle sur le parc d'industries Moselle rive gauche à Messein (54850) qui convient à l'entreprise.

Il est proposé d'approuver le bail consenti moyennant un loyer mensuel d'occupation de 1 333 € HT pour 8 000 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AK 243 soit 3 999 euros HT pour la durée du bail.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le bail conclu avec la société COLAS NORD EST et fixant les conditions de location suivantes à compter du 15 janvier 2017 :

- Site : Parc d'industries Moselle Rive Gauche
- Commune : Messein (54 850)
- Désignation cadastrale : AK 243
- Surface totale de la parcelle : 11 000 m<sup>2</sup> dont 8 000 m<sup>2</sup> objet du présent bail
- Loyer : 1 333 € HT/mois

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_8**

**Rapporteur :**

**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**

**Travaux – Création d'une installation de traitement des pesticides sur le site du réservoir d'eau potable de Viterne – Attribution du marché**

En juin 2016, le bureau a approuvé la consultation en vue de mettre en place un système de traitement par filtration sur charbon actif de l'atrazine et de ses métabolites présents dans l'eau brute de la commune de Viterne pour un montant estimatif du marché de 70 000 euros HT.

Suite à la consultation et à la phase de négociations, l'entreprise Captage neutralisation est déclarée attributaire pour un montant HT de 88 764,65 €. Sur un plan technique, le filtre proposé dispose d'une capacité de 10 m<sup>3</sup>.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'autoriser le président à signer le marché de travaux correspondant.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer le marché relatif à la construction d'une unité de traitement des pesticides sur le réservoir d'eau potable de Viterne avec l'entreprise Captage neutralisation pour un montant de 88 764,65 € HT

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_9

**Rapporteur :**

**Florence WAZYLEZUCK - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels**

**Objet :**

**Acquisition de véhicules électriques et bornes de rechargement**

Le développement à grande échelle de l'électromobilité en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers en proximité. Si l'essentiel des recharges se fera au domicile ou sur les lieux de travail, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante actuelle.

La conception de l'infrastructure s'inscrit dans un changement culturel qu'implique l'usage du véhicule électrique : il ne s'agit plus de « faire le plein à la station-service » quand la batterie est vide mais de le brancher autant que possible chaque fois que l'on s'arrête et spécialement tous les soirs. La batterie n'étant ainsi déchargée que très partiellement, la recharge reconstitue en un temps réduit l'autonomie du véhicule. Cet usage est en outre le plus adéquat pour l'efficacité énergétique et favorable à la durée de vie des batteries de nouvelle technologie.

Afin d'engager leur territoire dans l'électromobilité dans le cadre de la démarche TEPCV, le Pays Terres de Lorraine et les communautés de communes du territoire se sont engagés dans une réflexion sur un maillage adapté à leur territoire rural et périurbain par d'un réseau de bornes de recharges électriques compatibles entre elles et avec le système mis en place par la Métropole nancéienne.

Dans ce cadre, il est proposé d'équiper la communauté de communes Moselle et Madon de 2 bornes de recharge en accès public de type « accéléré » (rechargement en 1 à 2 heure(s)) et de 3 bornes de recharge pour une utilisation en interne des services CCMM (rechargement en 3 à 9 heures) :

Les bornes de recharge « publiques » seront installées en voirie (en libre accès) et disposeront d'un indice de protection élevé de type « IP54 » contre l'humidité et les projections d'eau et ainsi que contre tous les types de dégradations (vandalisme, revêtement anti-graffiti, ...). Les modalités d'utilisation des bornes par le public restent à définir (tarifs, horaires,...).

Afin de garantir la qualité des équipements conformes à la réglementation et visibles, les bornes de recharge publiques comprendront :

- la fourniture de la borne de recharge
- l'installation de la borne
- Le marquage au sol spécifique
- La signalétique verticale

Par ailleurs, plusieurs véhicules du parc de la CCMM arrivant en fin de vie, il est proposé d'acquérir 6 véhicules 100 % électriques. Emissions de gaz à effet de serre évitées par an en Tonnes équivalent Pétrole (TéP) : 84 tonnes de CO2 par an = soit 60 Tonnes évitées par les bornes de recharge + 24 T de CO2 évitées par les véhicules électriques. L'achat des véhicules sera réalisé progressivement en 2017 et 2018.

Le coût total de l'opération s'élève à 151 000 €. Il est proposé au conseil de valider l'opération et de solliciter une subvention TEPCV de 84 180 € (78% du coût des bornes, 50 % du coût des véhicules). Compte tenu du bonus écologique qui sera en outre mobilisable sur les véhicules écologiques, la part à la charge de la CCMM se limite à moins de 30 000 €.

*En réponse à Patrick Potts, Florence Wazylezuck précise que les bornes délivrent l'électricité moyennant un paiement par carte bancaire par exemple. Les modalités pratiques et tarifaires seront discutées en commission environnement.*

*Gérard Fontaine souligne qu'au vu des taux de subvention, l'opération est forcément intéressante sur le plan financier. En réponse à Gilles Jeanson, Florence Wazylezuck précise qu'une borne publique s'élève à environ*

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

12 000 €, et que le programme TEPCV peut financer la mise en place d'autres bornes à l'initiative des communes.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation d'un marché à bon de commandes alloti pour la fourniture de véhicules électriques sur une durée de 3 ans (lot 1 : véhicules légers et lot 2 : véhicules utilitaires)
- **approuve** le montant estimatif du marché pour un montant de 190 000 euros HT
- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation
- **sollicite** le soutien de l'Etat à travers le programme TEPCV du Pays Terres de Lorraine et à hauteur de 84 180 €

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_10**

**Rapporteur :**

**Florence WAZYLEZUCK - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels**

**Objet :**

**Etude d'opportunité d'un ouvrage hydroélectrique sur la Moselle et le Madon**

Il est proposé d'étudier l'opportunité de la création d'un barrage hydro-électrique sur la Moselle ou le Madon, en évaluant les divers enjeux identifiés autour de ce projet :

- Intérêt technique, environnemental et financier lié à la production d'électricité d'origine renouvelable
- Impact sur le risque inondation : lors des crues, la commune de Pont-Saint-Vincent est régulièrement inondée, et si le projet n'améliore pas la situation, il ne doit pas la dégrader.
- Insertion dans le schéma d'aménagement global des berges sur la communauté de communes

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) dans laquelle s'inscrit le Pays Terres de Lorraine, en particulier dans son plan d'actions pour améliorer le bilan énergétique global du territoire, et tendre vers l'autosuffisance énergétique.

L'étude consiste à évaluer l'opportunité de la création d'un ouvrage hydroélectrique, en prenant en compte les enjeux environnementaux, techniques, économiques, administratifs et réglementaires, sur les deux cours d'eau qui traversent le territoire : la Moselle et le Madon.

Le conseil est invité à valider le lancement de l'étude, dont les conclusions seront livrées à l'automne prochain, et à solliciter une subvention TEPCV de 14 400 € sur un coût prévisionnel de 18 000 €.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le lancement d'une étude d'opportunité de la création d'un barrage hydro-électrique sur la Moselle ou le Madon
- **sollicite** une subvention de l'Etat à hauteur de 14 400€ dans le cadre du programme TEPCV du Pays Terres de Lorraine.

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_11

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Débat d'orientation budgétaire**

A l'issue du rapport de Pascal Schneider, Filipe Pinho rappelle que le nouveau dispositif de partage de la taxe d'aménagement entre en vigueur dès 2017. Il permettra d'y voir clair sur la capacité d'investir dans le domaine des eaux pluviales. Il oblige aussi les élus à leur propre développement urbain. 2017 sera l'année zéro du PLU, qui impliquera de mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques. Par ailleurs, depuis 2015 la CCMM a demandé des efforts aux habitants. Cette année, les élus regarderont des dimensions nouvelles, y compris sociales, par le biais d'un tarif social de l'eau ou d'une tarification incitative des ordures ménagères. Sur ce dernier point, il rappelle qu'il est philosophiquement contre la tarification incitative, mais il souhaite qu'elle soit mise en œuvre, car elle permettra à la collectivité et aux habitants de faire des économies. Filipe Pinho rappelle que le développement économique représente environ 10 des 42 millions d'euros d'encours de dette. Il souhaite qu'une réflexion soit engagée en 2017 sur le métier de développeur économique de la CC, qui n'a pas vocation à être sans limite un porteur d'immobilier. Il souligne également les efforts réalisés par les services, dont les effectifs sont comprimés dans le cadre du plan d'économies, sans que la demande des élus ne baisse significativement.

Il note enfin que le cumul des opérations d'investissements portées sur le territoire (gendarmerie, Brabois Forestière, piscine, foyer Aristide Briand...) est en ligne avec le cap fixé en 2015, qui consistait à maintenir une ambition sur les projets, qui fait de Moselle et Madon un territoire à part.

Richard Renaudin salue le travail réalisé par les services. Les informations fournies à la commission des finances sont conséquentes, ce qui permet d'analyser. La CCMM se devait d'avoir des résultats positifs en 2015 et 2016 pour mobiliser les emprunts. C'est chose faite. Néanmoins, il lui semble que le seuil d'équilibre reste ténu. Les efforts devront être poursuivis pour garder une CAF à ce niveau. Sur l'eau et l'assainissement, la capacité à porter des investissements reste faible. Une image définitive sera donnée par la projection sur les années 2017 à 2019. Il souscrit à la démarche engagée sur le portage de la dette économique.

Sur ce point, Filipe Pinho souligne que le développement économique ne vient pas « naturellement » en Moselle et Madon. Il convient donc d'imaginer d'autres montages afin que le territoire ne porte pas seul le risque des opérations.

Pour Jean-Paul Vinchelin, les résultats positifs sont dus à plusieurs facteurs, dont les augmentations fiscales, la taxe d'aménagement et les participations des communes (ce qu'il désapprouve). Il souhaite que, quels que soient les montages, le développement économique reste le fer de lance de Moselle et Madon. Il invite également à considérer des recettes potentielles comme la cession des logements actuels de la gendarmerie, qui pourrait financer d'autres investissements. Il précise enfin que, comme le président, il n'est pas favorable au principe de la tarification incitative.

Sur ce sujet, Florence Wazylezuck souligne que si elle propose au conseil d'évoluer vers une tarification incitative, elle le fera dans le cadre d'une politique globale, en apportant des solutions aux habitants afin qu'ils puissent réduire leur production de déchets.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **confirme** que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2017 a eu lieu le 19 janvier 2017, en vue du vote des budgets primitifs prévu lors du conseil communautaire du 9 février 2017.

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_12

**Rapporteur :**

**Jean-Luc FONTAINE - Vice-président chargé du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture**

**Objet :**

**La Filature – Cession**

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

Il est proposé de céder la cellule commerciale K actuellement louée à la Caisse d'Épargne au sein du bâtiment La Filature.

M. Deflin, par ailleurs d'ores et déjà investisseur sur la cellule E en vue de l'installation d'un opticien, se porte acquéreur de la cellule commerciale (volume 30), d'une surface utile de 197.70 m<sup>2</sup>, et comprenant un local déchets dédié (volume 39) ainsi que deux places de stationnement situées en sous-sol (lots 6021 et 6022).

Le service France Domaine a estimé la valeur vénale des biens objet des présentes par avis du 21 décembre 2016 à la somme de 302 000 € hors droits et taxes, valeur libre de toute occupation.

Le conseil communautaire est invité à approuver la cession au prix de 310 000 €.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la cession des volumes 30 et 39 ainsi que des lots de copropriétés n° 6 021 et 6 022, situés au sein du bâtiment La Filature, au profit de M. David DEFLIN, ou toute société s'y substituant, aux conditions suivantes :

- Site : Ensemble immobilier « La Filature » – 4 Place des Tricoteries – 54 230 CHALIGNY
- Dénomination locaux : Cellule K + 2 places de stationnement n° 105 et 106
- Volumes correspondants : Volume 30 (cellule commerciale) et volume 39 (local déchets)
- Lots copropriétés correspondants : Lots n° 6 021 et 6 022 (stationnements)
- Surface volume 30 : 197.70 m<sup>2</sup> de surface utile – 215 m<sup>2</sup> de surface totale de base issue de l'EDDV
- Surface volume 39 : 11 m<sup>2</sup> de surface totale de base issue de l'EDDV
- Prix de cession : 310 000 € hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération dont notamment le règlement de copropriété issu du volume 6.

*Hervé TILLARD ne prend pas part au vote.*

## **DÉLIBÉRATION N° 2017\_13**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Filinov – acquisition d'une parcelle**

Afin de réaliser la tranche 2 de la ZAC Filinov (aménagement du carrefour) la CCMM a besoin d'acquérir la parcelle AE 727 d'une contenance de 210 m<sup>2</sup>. Celle-ci est située à côté de l'ancienne pizzeria et servira en partie à l'emprise du futur giratoire. Propriétaire de la parcelle, la commune de Chaligny la cède à la CCMM pour l'euro symbolique.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer l'acte notarié avec la commune de Chaligny en vue d'acquérir la parcelle AE 727 à l'euro symbolique

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_14****Rapporteurs :****Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique****Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux****Objet :****Filinov – réalisation d'un parking**

En complément des stationnements réalisés au sein de la ZAC Filinov pour les usagers de la Filoche et les clients des commerces de la Filature, il est proposé d'aménager au nord des nouveaux bâtiments un parking d'une trentaine de places destiné aux clients des commerces et des patients des professions paramédicales.

En effet il est souvent constaté un engorgement du parking actuel les jours de forte fréquence de la Filoche (mercredi après-midi et samedi). Ce phénomène risque d'être aggravé par l'ouverture prochaine de nouveaux commerces sur la place des Tricotteries.

Le projet est situé entre les aménagements de la 1<sup>ère</sup> tranche de Filinov (escalier et rampe PMR) et la rue Pierre Mendès France. Les travaux sont estimés à 180 000 € HT. S'il desservira le quartier de compétence communautaire, le parking répondra également à des besoins de la commune de Chaligny. A ce titre, la commune versera à la CCMM un fonds de concours à hauteur de 50%.

Il est donc proposé de valider l'engagement des travaux du parking et d'autoriser le président à signer le marché et une convention de fonds de concours avec la commune de Chaligny.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation en vue de la réalisation d'un parking d'environ 30 places de stationnement au nord des batiments de la Filature pour un montant estimatif HT de 180 000 euros.

- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation

- **autorise** le président à signer une convention avec la commune de Chaligny, précisant que cette dernière participe aux travaux par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 50% des frais engagés

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_15****Rapporteur :****Filipe PINHO - Président****Objet :****Achèvement des plans locaux d'urbanisme en cours de révision**

Aux termes de la révision des statuts officialisée par arrêté préfectoral du 18 novembre 2016, la CCMM est compétente en termes d'élaboration des documents d'urbanisme.

A la suite de ce transfert et conformément à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme, la CCMM peut décider de poursuivre toute procédure de révision ou élaboration de PLU communaux après accord explicite de la commune concernée.

Les communes de Chavigny, Frolois, Flavigny sur Moselle, Messein, Pulligny, Sexey aux Forges et Thélod ont engagé avant la date du transfert des procédures visant à élaborer ou faire évoluer leur PLU.

Commune	Procédure en cours
Chavigny	Révision du PLU
Frolois	Révision du POS en PLU
Flavigny sur Moselle	Révision du POS en PLU
Messein	Révision à objet unique du PLU
Pulligny	Révision du PLU
Sexey aux Forges	Révision du POS en PLU
Thélod	Révision du POS en PLU

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

Il est proposé de décider d'achever les procédures en cours listées ci-dessus, si les communes concernées délibèrent pour faire part de leur accord. Par effet, la CCMM se substituera de plein droit aux communes dans tous les actes (notamment le marché relatif à l'étude en cours) et délibérations afférents aux procédures engagées.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide** de poursuivre les procédures de révision ou d'élaboration des PLU des communes qui en auront fait la demande par délibération du conseil municipal.

- **autorise** le président à signer tout avenant de transfert de marché relatif aux procédures de révision ou d'élaboration des PLU en cours avec les communes et les prestataires concernés

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_16**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**PLU de Flavigny-sur-Moselle - arrêt**

Suite à la prise de compétence plan local d'urbanisme par la CCMM et après demande de la poursuite de la procédure par la commune de Flavigny-sur-Moselle par délibération du 16 janvier 2017, il convient désormais à la CCMM de procéder aux actes et délibérations afférents à la révision de ce PLU.

La commune de Flavigny-sur-Moselle a engagé le 13 octobre 2014 la révision de son POS en PLU et en a fixé les modalités de concertation. En effet, le POS datant de 1979, il était nécessaire d'adapter le document d'urbanisme aux législations en vigueur, aux documents supra-communaux (SCOT, SADD et PLH notamment) et aux besoins spécifiques à la commune notamment dans les domaines de l'habitat avec une nouvelle offre diversifiée de logements, de l'environnement et du cadre de vie pour mieux les valoriser et les préserver, des transports (mobilité douce, sécurisation) et de l'économie (encourager les commerces de proximité et développer la zone artisanale).

Dans le cadre de l'étude, le conseil municipal a élaboré un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour la commune, débattu le 29 septembre 2016, dont les orientations sont les suivantes :

- Protéger les paysages et les éléments patrimoniaux naturels et bâtis, gage d'une identité et d'un cadre de vie de qualité,
- Valoriser le réseau des liaisons douces pour traiter la limite entre les entités naturelles / agricoles et l'enveloppe urbaine,
- Maîtriser l'évolution de la structure urbaine de façon cohérente et raisonnée en fonction du contexte communal

Différentes modalités de concertation ont été réalisées conformément aux dispositions prévues dans la délibération de prescription :

- Rencontres avec la population et acteurs locaux :
  - Réunion de concertation avec les acteurs économiques – 25 mars 2015,
  - Réunion de concertation avec les acteurs agricoles – 26 mars 2015,
  - Rencontre avec l'office d'hygiène sociale de Lorraine,
  - 1<sup>e</sup> réunion publique exposant la procédure de révision du PLU – 30 avril 2015,
  - Permanence en mairie – 12 juin 2015,
  - Atelier thématique – 26 juin 2015,
  - 2<sup>e</sup> réunion publique présentant le PADD – 29 septembre 2016,
  - 3<sup>e</sup> réunion publique d'information sur le projet de PLU – 9 décembre 2016
- Publicité sur les travaux du PLU :
  - Panneaux dans le hall d'accueil de la mairie,
  - Registre d'observations en mairie tout au long de la procédure,
  - Mise en ligne sur le site internet de la ville des informations relatives au déroulement et au suivi de la procédure,
  - Distribution de feuillets d'informations aux habitants tout au long de la procédure.

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

Il est proposé d'arrêter le projet de PLU, de tirer le bilan de la concertation et de solliciter l'avis des personnes publiques associées, de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et des communes et EPCI limitrophes qui en ont fait la demande.

*Filipe Pinho suspend la séance pour permettre à Anne Rozaire, élue de Flavigny, de présenter les grandes orientations du PLU.*

*La séance étant rouverte, Jean-Paul Vinchelin explique que les élus néodomiens s'abstiendront sur ce vote, pas par opposition au travail réalisé par les élus de Flavigny, mais parce qu'ils sont en contentieux avec l'Etat sur le fait que l'atlas des zones inondables, non opposable juridiquement, ne doit pas fonder des décisions d'urbanisme.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **considère** comme favorable le bilan de concertation présenté,
- **arrête** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Flavigny-sur-Moselle,
- **soumet** pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées, à la CDPENAF ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
- **transmet** la présente délibération et le plan local d'urbanisme arrêté au préfet du département,
- **tient** à la disposition du public le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme en mairie de Flavigny-sur-Moselle

9 Abstentions :  
François BRAND  
Delphine GILAIN  
Gilles JEANSON  
Marie-Louise KADOK  
Sandrine LAMBERT  
Lucie NEPOTE-CIT  
Pascal SCHNEIDER  
Etienne THIL  
Jean-Paul VINCHELIN

---

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_17**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**PLU de Frolois - approbation**

Suite à la prise de compétence plan local d'urbanisme par la CCMM et après demande de la poursuite de la procédure par la commune de Frolois, exprimée par délibération du 16 janvier 2017, il convient désormais à la CCMM de procéder aux actes et délibérations afférents à la révision de ce PLU.

Pour rappel, la commune de Frolois a engagé le 11 septembre 2008 la révision de son POS en PLU et en avait fixé les modalités de concertation. Elle a arrêté son PLU par délibération du 30 septembre 2015. Un arrêté du maire du 1<sup>er</sup> avril 2016 soumettait le projet à enquête publique pendant un mois.

Vu l'avis de la CDPENAF et considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures, le PLU tel que présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le PLU de Frolois,

- **précise** que la présente délibération fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs, et d'un affichage pendant un mois au siège administratif de la CCMM et au siège de la commune concernée. De plus, la mention de cet affichage sera insérée dans une annonce légale qui paraîtrait dans un journal diffusé dans le département. Elle sera transmise au préfet avec un exemplaire du PLU approuvé. Le dossier du PLU approuvé est tenu à disposition du public au siège de la CCMM et de la commune de Frolois aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture.

Anne-Lise HENRY ne prend pas part au vote.

**Le document est disponible et consultable sur demande auprès du service urbanisme de la communauté de communes Moselle et Madon.**

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_18

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**

**Droit de préemption urbain – modalités générales d'exercice**

Aux termes de la révision des statuts officialisée par arrêté préfectoral du 18 novembre 2016, la CCMM est compétente en termes d'élaboration des documents d'urbanisme.

Comment le droit de préemption urbain (DPU) est-il exercé après transfert à la CC de la compétence urbanisme ?

- **Les périmètres de DPU délibérés par les communes restent en vigueur**, sans qu'il soit nécessaire de délibérer
  - *Les communes sont néanmoins invitées à transmettre à la CCMM leur délibération instituant le DPU, et à vérifier si elle ne doit pas être complétée ou actualisée*
  - *Rappel : pour pouvoir préempter, il faut avoir institué le DPU, mais aussi justifier (par une délibération antérieure du conseil municipal) que la commune a un projet sur le site qui fait l'objet de la préemption*
- Formellement c'est la CCMM qui est titulaire du droit de préemption. Toutefois, comme indiqué dans le projet de charte de gouvernance, le conseil communautaire est invité à **déléguer aux communes l'exercice du droit de préemption pour tous les projets de compétence communale** :
  - *Le conseil municipal continue donc à décider, comme jusqu'à présent, de préempter. Si elle décide de préempter, c'est la commune qui paie le prix d'acquisition et devient propriétaire du bien. Seule modification formelle : dans sa délibération, la commune doit viser la délibération du conseil communautaire lui déléguant le droit de préemption*
  - *C'est le maire qui continue à recevoir les déclarations d'intention d'aliéner (DIA).*
- Cas particulier : si, sur un périmètre donné, une commune souhaite **déléguer le droit de préemption à un tiers** (EPFL, bailleur social, aménageur...), elle devra solliciter une délibération du conseil communautaire (en effet, la commune, à qui la CC délègue son droit de préemption, ne peut pas sub-déléguer ce droit).
  - *Les communes sont donc invitées à faire connaître à la CCMM les opérations sur lesquelles elles auraient délégué le droit de préemption à un tiers, ou elles souhaiteraient le faire.*
- **La CCMM exercera directement le droit de préemption sur les opérations relevant de ses compétences statutaires.** Pour garantir la réactivité nécessaire à l'exercice du droit de préemption, et dans le prolongement de la délibération de délégations au bureau et au

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

président du 24 avril 2014, le conseil communautaire est invité à confirmer qu'il **donne délégation au bureau** pour délibérer sur les préemptions.

- Les communes informent la CCMM dès réception d'une DIA comprise dans un périmètre à enjeux d'intérêt communautaire

*En réponse à Richard Renaudin, Filipe Pinho confirme que les DIA continueront d'arriver en commune, et que celle-ci sera donc informée dans l'hypothèse où la CCMM souhaiterait préempter. De plus la préemption se fera dans le cadre de la stratégie foncière déjà arrêtée par le conseil.*

*Denise Zimmermann n'est pas rassurée : quid si avec le PLUi une zone comme la Corrée devient urbanisable. Filipe Pinho rappelle les principes posés par la charte de gouvernance : le conseil municipal délibère en premier. Tant que les élus de Richardménénil voudront laisser la Corrée en zone N, elle y restera.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **délègue** aux communes l'exercice du droit de préemption urbain, sauf pour les acquisitions foncières destinées aux opérations relevant des compétences statutaires de la communauté de communes.

- **délègue** au bureau communautaire dans son ensemble l'exercice du droit de préemption urbain, pour les acquisitions foncières destinées aux opérations relevant des compétences statutaires de la communauté de communes.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_19**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Préemption de la parcelle AC 434 à Flavigny-sur-Moselle**

*Par exception à la règle générale posée par sa délibération donnant délégation aux communes du droit de préemption pour les projets de compétence communale et pour des raisons de calendrier, la DIA ayant été transmise au maire en date du 29 novembre 2016, la CCMM est appelée à exercer directement son droit de préemption sur une parcelle à Flavigny, qu'elle rétrocèdera à la commune.*

La commune de Flavigny-sur-Moselle a instauré par délibération du 13 avril 1989 un droit de préemption sur les zones U et NA de son plan d'occupation des sols.

Le 29 novembre 2016, la mairie de Flavigny-sur-Moselle a reçu une déclaration d'intention d'aliéner émanant de la SCP NOROY-GEROME-CUGNIN-GUIBERT concernant la parcelle n° 434 section AC, d'une superficie de 280 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est issue de la division d'un terrain anciennement répertorié n° 93 section AC. Elle se situe en centre du village au n° 9 de la rue de Mirecourt, dans un secteur classé UA dans le plan d'occupation des sols (POS) en vigueur.

Cette parcelle présente un enjeu essentiel pour la commune car elle se situe dans un secteur au cœur du village qui fait l'objet d'attention de la municipalité depuis de nombreuses années. En effet, la commune souhaite développer un quartier intergénérationnel qui permettra de renforcer les services publics, développer des logements et faciliter les déplacements avec les autres quartiers et le stationnement.

La commune a ainsi procédé à plusieurs actions dans ce sens :

- Acquisition d'ensembles immobiliers rue de Mirecourt,
- Lancement d'une étude de faisabilité pour un projet d'habitat intergénérationnel (délibération du conseil municipal du 21 décembre 2015)
- Définition d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le PLU en cours d'élaboration et ayant fait l'objet de plusieurs réunions publiques (OAP n° 3 nommée centre bourg, cœur d'équipements)

De nombreux contacts ont été engagés, sans succès, auprès du propriétaire au cours des dernières années en vue d'une acquisition à l'amiable. Dans le cadre de ces démarches, une estimation de France Domaine a été sollicitée puis remise le 15 avril 2016 à hauteur de 28 000 € hors droits et taxes pour l'ensemble de la parcelle AC 93. Cette estimation communiquée au propriétaire n'a jamais reçu de suite.

Compte tenu de l'intérêt de la parcelle pour le projet urbain du cœur de village de Flavigny-sur-Moselle, il est proposé que la CCMM fasse usage de son droit de préemption pour l'acquisition de la parcelle n°

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

AC 434 issue de la division de la parcelle AC 93 au prix indiqué dans la DIA n° 22/16 de la SCP NOROY-GEROME-CUGNIN-GUIBERT soit 36 000 €, puis rétrocède cette parcelle à la commune de Flavigny-sur-Moselle.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition par la voie de la préemption de la parcelle n° AC 434 issue de la division de la parcelle AC 93 au prix indiqué dans la DIA n° 22/16 de la SCP NOROY-GEROME-CUGNIN-GUIBERT soit 36 000 € (trente-six mille euros), et la rétrocession de cette parcelle à la commune de Flavigny-sur-Moselle,

- **charge** la SCP précitée de la rédaction des actes de vente,

- **autorise** le président à signer les actes relatifs à l'acquisition et à la rétrocession,

- **précise que**, conformément à l'article R.213-10 du code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la CCMM est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;

- soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

Cette décision sera notifiée à la SCP NOROY- GEROME – CUGNIN- GUIBERT et au propriétaire.

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_20**

**Rapporteur :**

**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**

**Aide à la sédentarisation de gens du voyage**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCMM comprend une action sur les différents besoins des gens du voyage sur le territoire.

Une situation spécifique se pose à Chavigny. Une famille y réside depuis de nombreuses années mais est privée de source de chauffage et d'électricité depuis le 25 octobre 2016. Une solution technique a été trouvée, à savoir le remplacement du compteur forain par un compteur réglementaire, comme exigé par ENEDIS, à hauteur de 7 485 € TTC.

Le plan de financement a été construit grâce à différentes participations dont celle du département. Il est proposé que la CCMM y contribue à hauteur de 1 000€. Cette subvention sera attribuée à l'association « Amitiés Tsiganes », désignée comme mandataire pour recueillir les participations de chaque partenaire.

*Hervé Tillard précise qu'à l'échelle nationale Enedis a décidé de couper tous les compteurs forains, en réclamant des sommes indécentes pour la réalisation des branchements. Il remercie le département qui s'est mobilisé très activement, ainsi que le service TDLU. Patrick Potts suggère de voter une motion sur ce sujet.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association « Amitiés Tsiganes », dans le but d'alimenter en électricité la famille résidant sur les parcelles cadastrales C183, C184 et C185 de Chavigny.

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_21

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Pôle métropolitain**

A plusieurs reprises, le conseil communautaire a été appelé à débattre de la construction en cours d'un pôle métropolitain à l'échelle du Sud meurthe-et-mosellan, par transformation de l'actuel syndicat mixte du SCOT, comme acté par le conseil syndical le 10 décembre dernier.

Sur la base du projet d'accord-cadre élaboré en novembre dernier, les intercommunalités sont invitées à valider le principe de transformation du syndicat mixte en pôle métropolitain, et à formuler, le cas échéant, des propositions de nature à enrichir l'accord cadre.

Une fois réunies les délibérations concordantes des intercommunalités, le conseil syndical du SCOT enclenchera la procédure juridique de modification des statuts du SCOT en pôle métropolitain.

Le conseil communautaire est invité à approuver le principe de cette évolution. S'agissant des propositions visant à enrichir l'accord-cadre, il est proposé de rappeler la contribution formulée par la CCMM en juin 2016.

*Filipe Pinho note que si la CUGN est officiellement devenue une métropole, son vrai démarrage interviendra sans doute dans le prochain mandat. S'agissant du pôle métropolitain, il se construit sur la base du plus petit dénominateur commun. Sur les transports, il regrette que le pôle, à ce stade, n'exerce pas de compétence d'organisation de lignes, et que le choix ait été fait de proroger un syndicat mixte d'un autre âge, au lieu de créer un outil qui réponde aux besoins de tous, même si le territoire ne perçoit pas un gros versement transport. Il ne désespère pas d'y parvenir un jour... Sur le développement économique, le pôle métropolitain devra répartir la richesse de demain. Il y a débat sur la manière d'y parvenir : un fonds commun ou le partage de richesses fiscales à venir ? Il a à plusieurs reprises fait part à la CUGN de sa disponibilité à coopérer sur un projet comme Brabois Forestière. Les présidents des intercommunalités du pays Terres de Lorraine l'ont rappelé clairement : ils ne veulent pas d'une fusion des agences économiques, ce serait un casus belli, et cela quand bien même la région demande à l'ADUAN de travailler en Meuse ou dans les Vosges. Filipe Pinho avait tenu en son temps le même discours au président Masseret : pas d'opérateur unique. En revanche, les intercommunalités de Terres de Lorraine sont prêtes à un travail en commun sur la prospection économique, sous l'égide du pôle métropolitain.*

*D'une manière générale, il est agacé par les réticences qu'expriment sur le pôle métropolitain des territoires riches comme Pompey et Pont-à-Mousson. La construction du pôle reste une bonne nouvelle : il faut être fort pour porter des dossiers comme Saône Moselle et être garant de l'autonomie des territoires dans le cadre nouveau de la grande région.*

*Richard Renaudin trouve les propos sur les agences économiques excessifs, et estime qu'il est difficile de dire vouloir coopérer tout en ne retenant pas la SOLOREM pour Brabois-Forestière. Enfin, il ne juge pas adroit de se positionner comme un bloc face à la métropole.*

*Filipe Pinho rappelle que dans le cadre de la procédure de désignation de l'aménageur, la SEBL avait fait l'unanimité de la commission. Aujourd'hui, les conditions d'une coopération avec la métropole ne sont pas réunies, il en a sa part, mais que sa part.*

*Pour avoir travaillé avec la SOLOREM, Jean-Paul Vinchelin a constaté que Moselle et Madon n'était jamais la priorité de la SEM, qui est l'outil de la métropole. Sur les transports, il s'inquiète de la fin de la gratuité des transports scolaires dans la région Grand Est, qui sera un problème pour les habitants des zones rurales. Il est partisan de s'engager fortement sur le pôle métropolitain, même s'il y aura des débats forts sur les aspects financiers : attention à ne pas faire payer le rural et le semi-urbain pour la ville.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** le principe de transformation du syndicat mixte de gestion du SCOT en pôle métropolitain.

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_22**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Modification statutaire du syndicat mixte du SCOT**

Compte-tenu des recompositions de la carte des intercommunalités entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le syndicat mixte pour la gestion du SCOT du Sud Meurthe-et-Moselle est amené à adapter la clé de représentation des intercommunalités au sein du conseil syndical.

Par délibération unanime du 10 décembre dernier, le conseil syndical a adopté un projet de modification des statuts prévoyant les modalités suivantes :

- EPCI de moins de 10 000 habitants : 2 délégués, 1 suppléant
- EPCI entre 10 et 20 000 habitants : 3 délégués et 2 suppléants
- EPCI entre 20 et 40 000 habitants : 5 délégués et 3 suppléants
- EPCI entre 40 et 60 000 habitants : 7 délégués et 3 suppléants
- EPCI de plus de 60 000 habitants : 1 délégué par tranche de 8700 habitants et un suppléant par tranche de 26 000 habitants

La représentation de la CCMM est donc inchangée.

La modification statutaire acte également le transfert du siège du syndicat au 9 rue Gustave Simon à Nancy.

Le conseil communautaire est invité à approuver la modification des statuts du syndicat mixte du SCOT et à désigner ses représentants.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la modification des statuts du syndicat mixte du SCOT

- **désigne** les délégués suivants :

5 titulaires

- Filipe PINHO
- Hervé TILLARD
- Pascal SCHNEIDER
- Patrick POTTS
- Jean LOPES

3 suppléants

- Marie-Laure SIEGEL
- Jean-Luc FONTAINE
- Etienne THIL

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_23**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Mécénat – Magy des Andes**

Dans le cadre de sa participation au trophée Roses des Andes, l'association « La Magy des Andes » sollicite le soutien de la CCMM.

Il s'agit du premier rallye 100% féminin en Amérique du Sud afin de réunir des fonds pour l'association Enfants du désert (association locale d'équinothérapie en faveur des enfants handicapés argentins)

Quelques chiffres

- Plus de 100 participantes
- 6 jours de course dans le désert de l'Altiplano du grand Nord-Ouest Argentin
- Plus de 40 000 € réunis pour l'association Enfant du Désert

- 4<sup>ème</sup> édition
- 4000 km à travers l'Argentine et le Chili

Objectif : entraide, partage et solidarité

L'association La Magy des Andes :

- Issue de Moselle et Madon
- équipage n°38
- Angy la pilote et Mary la copilote
- Soutient également l'association France Lyme (association de lutte contre les maladies vectorielles à tiques) afin que cette pathologie soit reconnue et mieux diagnostiquée.

Il est proposé de soutenir l'initiative à hauteur de 2 000 €. En contrepartie :

- Emplacement du logo Moselle et Madon sur le 4x4 (quart du véhicule), sur les casques de sécurité, lors des soirées bénéfiques, sur les réseaux sociaux
- Retombées presse

Un temps de rencontre est prévu à la Filoche, au cours duquel l'équipage échangera avec le public sur son expérience.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **accorde** un soutien de 2 000 € à l'association « La Magy des Andes » au titre de la participation d'un équipage au trophée Roses des Andes.

## **DÉLIBÉRATION N° 2017\_24**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Prise en charge du transport des élèves du collège Callot vers la piscine**

Dans la continuité de l'action de l'ancien syndicat intercommunal scolaire, chaque année la CCMM attribue une aide au transport en bus des scolaires du collège Jacques Callot qui fréquentent la piscine.

La subvention s'établit sur la base des frais réels, dans la limite d'un montant de 14 000 €.

Il est proposé de délibérer pour autoriser le versement de l'aide chaque année, sur présentation par le collège des factures de transport.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le versement chaque année d'une aide au transport des scolaires du collège Jacques Callot qui fréquentent la piscine dans la limite d'un montant de 14 000 €, versée sur production par le collège des justificatifs de dépenses.

## **DÉLIBÉRATION N° 2017\_25**

**Rapporteur :**  
**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux**

**Objet :**  
**Marché pour la réalisation de travaux d'enrobés**

La communauté de communes intervient de manière régulière sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable lors de réparations ou de création de branchements. Dans ce cadre, il est réalisé une couche de finition en enrobés sur voirie et/ou sur trottoir. Par ailleurs, des réfections de voiries sont également réalisées au sein des zones économiques ou sur les voiries d'intérêt communautaire comme la route des crassiers.

Le marché en cours arrive à échéance en février 2017.

Il est proposé d'approuver la consultation d'un nouveau marché à bon de commande pour la fourniture et la mise en œuvre d'enrobés.

Au regard de l'importance de ces travaux, le montant maximal de commandes est fixé à 100 000 euros HT par an soit 400 000 euros HT pour la durée du marché (4 ans). Le minimum annuel est fixé à 40 000 euros HT.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le renouvellement d'un marché à bon de commandes pour la réalisation de travaux d'enrobés d'un montant maximal HT de 100 000 euros par an soit 400 000 euros HT pour la durée du marché.

- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation

---

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_26**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**

**Contrat territorial de sécurité**

---

Le préfet propose à la CCMM de conclure un contrat territorial de sécurité.

Il s'agit d'une démarche qui vise à resserrer les liens entre la gendarmerie et les élus locaux; à faciliter l'accès des habitants aux services de la gendarmerie; et à renforcer les dispositifs de prévention.

Le contrat s'inscrit en cohérence avec le travail développé depuis plusieurs années au sein du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il est donc proposé au conseil d'approuver le projet de contrat et d'autoriser le président à le signer.

*Filipe Pinho précise que le contrat sera signé le 20 janvier en présence du ministre de l'intérieur. Il provoquera une réunion spécifique entre les 19 maires et les forces de sécurité, pour une prise en compte équitable de toutes les communes.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le contrat territorial de sécurité.

- **autorise** le président à signer le contrat.

**Contrat territorial de sécurité**  
**de la communauté de communes de Moselle et Madon**

Entre :

Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,  
Monsieur le président de la communauté de communes de Moselle et Madon,  
M. le Procureur de la République du Tribunal de grande instance de Nancy  
Le colonel, Commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe et Moselle

il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

La communauté de communes de Moselle et Madon rassemble 19 communes comprenant 30 000 habitants au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La gendarmerie nationale assure la sécurité publique et l'ordre public, particulièrement dans les zones rurales et péri-urbaines, ainsi que sur les voies de communication. Elle contribue à la mission de renseignement et d'information des autorités publiques, à la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à la protection des populations.

En plus de la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation, la gendarmerie nationale trouve également toute sa légitimité dans l'exercice des missions de prévention de proximité et de prévention de la délinquance, aux contacts notamment des élus mais aussi des acteurs institutionnels, des acteurs économiques et associatifs ainsi que de la population.

C'est avec le double objectif de renforcer les liens de proximité de la gendarmerie avec les élus locaux et la population et de moderniser les dispositifs de prévention existants, que ce contrat est signé sur un territoire dont la zone de compétence de la brigade territoriale autonome (BTA) de Neuves-Maisons correspond à l'aire géographique de la communauté de communes de Moselle-et-Madon.

Implantée au cœur des territoires, la gendarmerie partage avec les élus, outre un ancrage local commun, une véritable vision de l'intérêt général. Fondé sur l'écoute mutuelle, l'information réciproque, la nécessité de répondre aux attentes de la population, ce partenariat s'exprime chaque jour, par le conseil technique, la coopération et la coordination avec les élus et les polices municipales. Grâce au développement des nouvelles technologies et à la volonté de renforcer la relation entre la population et leurs gendarmes, de nouvelles méthodes de travail et le renforcement d'une action de proximité sont proposés dans le présent contrat.

**Titre 1 : Renforcer les relations entre la gendarmerie et les élus locaux**

Pour assurer l'efficacité de l'action de la gendarmerie et des mairies en matière de sécurité, il convient de renforcer les liens qui les unissent, en mettant à leur disposition les moyens techniques et technologiques dont ils ont besoin et en promouvant une meilleure communication entre élus et gendarmes.

**Article 1 :** Afin de disposer de contacts directs et de faciliter la relation et les modes de communication entre la gendarmerie et les élus de la communauté de communes de Moselle et Madon, la gendarmerie s'engage à nommer un gradé référent pour chaque maire.

La communauté de communes s'engage quant à elle à désigner un référent sécurité. Ce dernier peut-être le président de la communauté de communes, un autre élu de l'intercommunalité ou un membre des services.

**Article 2 :** Les parties signataires s'engagent à ce que les informations sur des faits de délinquance (atteintes aux biens et atteintes à l'intégrité physique des personnes), sur des signalements ou sur des faits relatifs à la sécurité routière soient mutuellement transmises entre le gradé référent de la gendarmerie et le référent sécurité de la communauté de communes. Seront privilégiés les échanges par mail, téléphone, ou SMS.

Si la communauté de communes est informée d'une suspicion de radicalisation, le signalement pourra être transmis simultanément au gradé référent de la gendarmerie et à la préfecture (adresse fonctionnelle [pref-radicalisation@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-radicalisation@meurthe-et-moselle.gouv.fr)).

**Article 3 :** Une rencontre mensuelle bilatérale entre le commandant de la BTA de Neuves-Maisons et le président de l'intercommunalité est instituée afin d'aborder les sujets de sécurité et de prévention sur le territoire de la communauté de communes. Les autorités de gendarmerie du territoire pourront participer, en tant que de besoin, au collège des maires de l'intercommunalité.

**Article 4 :** Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) de Moselle-et-Madon vise à porter des projets de partenariat en matière de prévention de la délinquance, des addictions et de la radicalisation. Il se réunira au moins deux fois par an et pourra être réuni en tant que de besoin à l'initiative de la communauté de communes.

## **Titre 2 : Améliorer la proximité et l'accessibilité des services de la gendarmerie**

Intervenant généralement en milieu rural ou péri-urbain, la gendarmerie nationale se fixe pour objectif de renforcer sa présence au plus près de la population. Il s'agit pour elle de garantir une meilleure accessibilité de ses services et une présence renforcée sur le terrain, et ainsi d'assurer une prévention toujours plus efficace.

**Article 5 :** Afin de tenir compte au mieux des habitudes de vie et de travail de la population, la gendarmerie s'engage à réviser les horaires d'ouverture de la BTA de Neuves-Maisons qui sera désormais ouverte :

- du lundi au samedi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- le dimanche et les jours fériés de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.

**Article 6 :** La brigade chef-lieu s'engage à mettre en place une ligne téléphonique (03.83.47.80.00) et une boîte mail ([bta.neuves-maisons@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.neuves-maisons@gendarmerie.interieur.gouv.fr)) pour la prise de rendez-vous à domicile pour la réalisation d'actes simples (recueils de plainte, auditions, établissement de procurations, informations diverses, etc.), au profit des personnes âgées ou peu mobiles et dans les secteurs les plus ruraux.

**Article 7 :** Pour éviter le déplacement des victimes de cambriolages à la brigade pour déposer plainte, la gendarmerie s'engage, dans la mesure du possible, à recueillir la plainte au domicile, dès l'intervention initiale, en plus de la réalisation des opérations de police technique et scientifique. L'inventaire des objets volés pourra ensuite être transmis par mail ([bta.neuves-maisons@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.neuves-maisons@gendarmerie.interieur.gouv.fr)) à la brigade.

**Article 8 :** De son côté, la communauté de communes Moselle et Madon s'engage à relayer les informations relatives aux télé-services (pré-plaintes en ligne, inscriptions à l'opération tranquillité-vacances, procurations en ligne) et des informations diffusées sur le compte Facebook du groupement de gendarmerie, afin de garantir une meilleure visibilité des services proposés par la gendarmerie à la population.

## **Titre 3 : Renforcer les dispositifs de prévention**

Dans le domaine de la prévention, certains dispositifs ont fait leurs preuves pour assurer la sécurité de la population. Dans le cadre des compétences dévolues à la communauté de communes et des capacités de la gendarmerie, la troisième partie du présent contrat territorial de sécurité a pour objet d'étendre les dispositifs de prévention existants à de nouveaux domaines d'actions.

**Article 9 :** Les services de la communauté de communes, comme ceux de la gendarmerie, s'engagent à renforcer la communication et l'information autour des dispositifs d'alerte par SMS existants en cas de cambriolage (« Alerte Agri » pour les exploitations agricoles et « Alerte commerces » pour les établissements commerciaux). Aller à la rencontre des agriculteurs et des commerçants, proposer de l'information (flyers, dépliants) en mairie et dans les brigades de gendarmerie, ou encore dans les agences postales, sont autant de moyens de sensibiliser la population.

**Article 10 :** La communauté de communes Moselle et Madon, et le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle décident de mettre en place l'opération « Tranquillité-seniors. ». À ce titre, les

personnes âgées peuvent s'inscrire soit à la brigade, soit par mail (bta.neuves-maisons@gendarmerie.interieur.gouv.fr) pour bénéficier de patrouilles de gendarmerie intégrant le domicile concerné. La chaîne d'actions, allant de la publicité de ce dispositif à sa mise en œuvre et à son bilan, est fondée sur la coopération entre les élus et la gendarmerie, et sur un renforcement de leurs relations.

**Article 11 :** La communauté de communes Moselle et Madon, et le Groupement de gendarmerie de Meurthe et Moselle décident de mettre en place l'opération « Tranquillité-entreprises». À ce titre, l'entreprise peut s'inscrire soit à la brigade, soit par mail (bta.neuves-maisons@gendarmerie.interieur.gouv.fr) pour bénéficier de l'intégration du site dans l'organisation des patrouilles de gendarmerie durant les temps de présence et d'absence dans l'entreprise, ainsi que d'une consultation de sûreté réalisé par le correspondant-sûreté de l'unité. Sur demande de l'entreprise, la patrouille peut être effectuée durant les temps de présence ou d'absence sur le site de l'entreprise. La chaîne d'actions, allant de la publicité de ce dispositif à sa mise en œuvre et à son bilan, est fondée sur la coopération entre les élus et la gendarmerie, et sur un renforcement de leurs relations.

**Article 12 :** La communauté de communes de Moselle et Madon s'engage à promouvoir, pour chaque commune, le dispositif de participation citoyenne et à organiser, sur la base du volontariat, un réseau de correspondants intercommunaux, pour accentuer la prévention auprès des personnes isolées, ou fragiles. Les noms, adresses et contacts de ces correspondants, ainsi que des personnes protégées seront inscrits à la mairie et à la brigade la plus proche. De son côté, la gendarmerie s'engage à être joignable en permanence, en mettant à disposition un correspondant-sûreté, chargé de répondre aux appels des référents-sûreté intercommunaux.

**Article 13 :** Des supports de communication numériques et papiers seront mis à disposition du public par la gendarmerie, dans les mairies, les maisons de services publics, les agences postales et les brigades de gendarmerie, afin de donner des conseils de prévention à la population. Ces supports seront mis à jour régulièrement. Ces supports numériques seront relayés sur les réseaux sociaux, par les parties prenantes du contrat.

**Article 14 :** Un bilan d'étape sera réalisé après une phase d'expérimentation de trois mois afin de prendre en compte les évolutions nécessaires, pour améliorer encore la relation entre la gendarmerie et les élus locaux. En cas de succès, ce dispositif pourra être étendu, afin de généraliser les contrats territoriaux de sécurité à l'ensemble des nouvelles intercommunalités de Meurthe-et-Moselle.

Fait à

le



## Rapport d'orientation budgétaire 2017

Pour les communes de 3 500 habitants et plus (L 2312-1 du code général des collectivités territoriales) et dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (article L 5211-36), l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le DOB a ainsi pour vocation de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. C'est un débat qui améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Le présent rapport d'orientation budgétaire vous est communiqué en vue du débat d'orientation budgétaire du conseil communautaire qui se tiendra le 19 janvier 2017.

**Filipe PINHO**  
Président de la CCMM

## Le contexte national

---

Entre mutations institutionnelles et contraintes financières, les collectivités locales et leurs groupements sont sensibles aux évolutions économiques et au cadre réglementaire et fiscal qui leur est donné par la Loi de Finances.

## La situation économique actuelle

### Croissance : positive, stabilisée mais encore insuffisante,

Dans sa note de conjoncture trimestrielle publiée à la mi-décembre, l'Insee confirme prévoir un PIB (produit intérieur brut) en hausse de 0,4% au quatrième trimestre 2016 après +0,2% au troisième et -0,1% au deuxième. Mais l'institut est amené à revoir à 1,2% (contre 1,3% auparavant) sa croissance pour l'ensemble de 2016, dont l'élan aura reposé sur un premier trimestre dynamique (+0,6%). Le PIB de la France continuerait alors d'évoluer au même rythme qu'en 2015, alors que le gouvernement a revu le mois dernier son objectif 2016 à 1,4% (contre 1,5% précédemment).

Tout laisse penser à ce stade qu'il en sera de même l'an prochain si les incertitudes liées aux échéances électorales en Europe et à l'arrivée d'une nouvelle administration aux Etats-Unis n'entament pas la confiance des acteurs économiques. L'Insee table ainsi sur +0,3% au premier trimestre puis +0,4% au trimestre suivant, avec un acquis de croissance sur l'ensemble de l'année qui atteindrait 1% au 30 juin prochain. A ce niveau, il faudra que l'activité progresse d'au moins 0,6% sur chacun des deux derniers trimestres de 2017 pour atteindre 1,5%, l'objectif sur lequel le gouvernement a bâti son budget, ce qui ne s'est pas produit depuis près de dix ans.

### Consommation des ménages : globalement en hausse

Selon les chiffres les plus récents de l'INSEE, la consommation des ménages français en biens a progressé de 0,4% en novembre 2016. L'institut national de la statistique a parallèlement revu l'évolution d'octobre, qui s'établit désormais à +0,8% contre +0,9% annoncé précédemment.

La hausse de novembre, alors que les économistes interrogés par Reuters tablaient en moyenne sur un recul de 0,1%, est de bon augure pour la croissance globale du quatrième trimestre 2016. Les achats de biens représentent près de la moitié de la consommation totale des ménages, qui contribue à son tour à un peu plus de la moitié du produit intérieur brut français. Le dynamisme de la consommation des ménages en début d'année avait alimenté la croissance de 0,6% de l'économie française au premier trimestre, tandis que sa faiblesse a contribué au recul de 0,1% du PIB au deuxième trimestre et au rebond limité (+0,2%) enregistré au troisième.

Pour le quatrième trimestre, l'Insee table sur une reprise de cette consommation, attendue en hausse de 0,5%. En novembre, la consommation d'énergie a de nouveau progressé (+1,4%) mais moins vigoureusement qu'en octobre (+3,6%) alors que les températures se sont maintenues en dessous des normales saisonnières. Les dépenses en biens durables (+0,9%) ont augmenté pour le quatrième mois consécutif grâce aux achats d'automobiles (+2,4%), qui enregistrent leur meilleur mois depuis mars 2012. Mais les dépenses d'équipement du logement sont reparties en baisse (-0,9%) en raison notamment de la chute des ventes de téléviseurs après un premier semestre très dynamique, de même que les dépenses en habillement (-0,9%). La consommation de produits alimentaires est restée quasi stable comme les deux mois précédents.

### Chômage, une inversion de dynamique ?

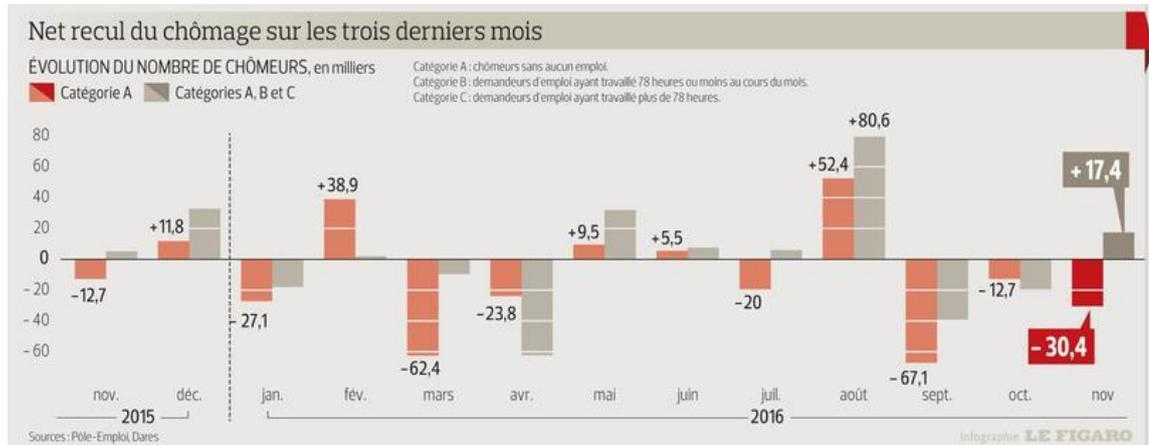
En novembre 2016, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A à Pôle emploi (sans aucune activité) a en effet diminué de 30.400 en France entière (DOM compris) et de 31.800 en métropole. Il s'agit de la troisième baisse mensuelle consécutive, du jamais-vu depuis février 2008. L'ampleur du recul sur trois mois (- 109 800 inscrits en A en métropole) est, lui, inédit depuis 2001.

Autre bonne nouvelle, le chômage des jeunes chute (- 8,8 % sur trois mois). Fin novembre, la France comptait 3,7 millions de chômeurs en catégorie A: c'est 125.400 de moins qu'un an plus tôt. «Le recul du chômage s'inscrit dans la durée», en conclut le gouvernement.

De fait, si les radiations administratives (+ 27 %) et les entrées en formation (+ 88 %), du fait du plan 500.000, sont en forte hausse sur un an, ces deux mesures n'expliquent pas à elles seules

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

le recul du chômage. La reprise de l'emploi salarié a joué un rôle majeur. Il y a eu eu 240.000 créations nettes d'emplois depuis 17 mois. Rien qu'entre le début de l'année et la fin septembre, les entreprises du secteur marchand ont créé 152.000 postes de plus qu'elles n'en ont détruit. À un tel niveau, et compte tenu des embauches des secteurs publics et parapublics, la hausse de la population active est absorbée et le chômage baisse.



Incontestablement, la croissance est devenue plus riche en emplois en France: alors qu'il fallait, avant la crise, qu'elle atteigne 1,5 % pour que le taux de chômage recule, une hausse du PIB de 1,2 % suffira en 2016. L'Insee prévoit du coup un nouveau repli du taux de chômage d'ici à juin 2017, à 9,8 %. Les mesures prises par l'exécutif pour baisser le coût du travail (CICE, baisse de charges sociales, primes à l'embauche pour les PME) ont fini par payer. C'est ce qu'avance le Medef dans son analyse.

Même si la situation économique est loin d'être florissante ni même stabilisée, compte tenu de la gravité de la crise économique depuis 2008 et de ses impacts sociaux, les signaux que donnent les indicateurs économiques actuellement sont encourageants. L'économie française restera bien évidemment tributaire de la conjoncture européenne et mondiale et du nouvel ordre géopolitique induit par les renouvellements électoraux opérés et à venir.

## La loi de finances 2017

Après plus de 240 pages et 3.300 amendements examinés, les députés ont adopté définitivement mardi 20 décembre le projet de loi de finances pour 2017. Il s'agit d'une loi de finances finalement plus technique que politique bien que, selon la secrétaire d'Etat chargée de collectivités locales, Estelle GRELIER, les députés aient adopté un « projet de loi de finances 2017 plus solidaire et plus juste ».

### Les principales mesures pour les particuliers

La loi de finances 2017 instaure la dernière réforme fiscal d'ampleur du quinquennat : la retenue à la source de l'impôt sur le revenu. Ce nouveau mode de prélèvement de l'impôt, directement déduit des salaires et des pensions, devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2018.

Pour l'année prochaine, la loi de finances cumule une série de « petites » mesures, pour la plupart favorables aux particuliers. Elle prévoit, principalement, une baisse d'impôt de 20 % pour 5 millions de contribuables modestes dès le mois de janvier, soit un gain moyen de 200 euros par foyer selon Bercy.

## Une revalorisation des bases fiscales « discutée »

Lors de son passage au Palais Bourbon, le projet de budget pour 2017 a subi d'importantes modifications. Les dernières en date concerne la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui a été fixée à +0,4 % l'an prochain, soit environ 211 millions d'euros de recettes supplémentaires pour les collectivités locales. A compter de 2018, ce débat annuel devrait disparaître puisqu'il a été décidé que la revalorisation sera égale au dernier taux constaté d'inflation (et non à l'inflation prévisionnelle).

## Des baisses de dotations « retouchées » et le soutien à l'investissement pérennisé

En 2017, les collectivités territoriales devront absorber une troisième tranche consécutive de réduction des concours financiers de l'Etat qui sera toutefois moins importante qu'en 2015 et 2016. Ainsi, pour le bloc communal, la troisième tranche de baisse des dotations sera réduite à un milliard d'euros au lieu de deux ce qui aboutit à une baisse globale des dotations de l'Etat aux collectivités de 2,63 milliards d'euros au lieu de 3,67 milliards en 2015 et 2016. La répartition est la suivante :

- - 1,03 milliard pour le bloc communal,
- - 1,148 milliard pour les départements,
- - 451 millions pour les régions.

Ce geste en faveur du bloc communal est accompagné de la reconduction du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) pour un montant de 1,2 milliard d'euros : 600 millions d'euros de crédits fléchés sur les priorités partagées entre l'Etat et les collectivités (transition énergétique, logement, mobilité, environnement, accessibilité, etc...) et 600 millions d'euros fléchés sur les bourgs-centres dont 216 millions d'euros de hausse de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui atteindra un milliard d'euros l'an prochain (+62 % en trois ans).

Parallèlement, la péréquation verticale continue sa montée en puissance (+317 millions d'euros) tandis que le FPIC restera plafonné à un milliard d'euros. Enfin, la réforme de la DGF pourtant attendue passe à la trappe au profit d'un aménagement de la dotation de solidarité urbaine.

# La situation financière de la CCMM

**L'analyse financière de la CCMM se fonde sur des résultats provisoires, après estimation des charges et produits à rattacher à l'exercice 2016.** Ces résultats sont par conséquent susceptibles d'être modifiés après arrêté des comptes définitifs.

## Résultats provisoires 2016 : le redressement se confirme

Les mesures prises dès 2015, tant en termes de fiscalité que d'économies, confirment l'amélioration des principaux ratios financiers.

### Budget principal

Les investissements réalisés concernent pour l'essentiel (80%) le centre aquatique (études et acquisitions foncières pour 1 000 000 €) et la poursuite de l'aménagement de la zone FILINOV à Chaligny pour 100 000 €, auxquels s'ajoute la participation à l'Agence France Locale pour 193 000 €.

Les résultats de fonctionnement sont en nette progression (500 000 €) : hors les coûts de fonctionnement du service mutualisé Terres de Lorraine Urbanisme, porté par la CCMM, les dépenses à caractère général et de personnel se réduisent d'environ 160 000 €. Par ailleurs l'autofinancement total du budget ordures ménagères a permis d'annuler la participation du budget principal au budget annexe, soit 300 000 €.

### **Budget gestion économique**

En 2015 ce budget a supporté, sans emprunt supplémentaire, la fin du programme de construction des cellules commerciales de la Filature, générant un déficit cumulé d'investissement de 1 300 000 €.

Les premières cessions et location de cellules commerciales sont intervenues fin 2016 et se poursuivront en 2017 : elles viendront progressivement résorber le déficit d'investissement.

### **Budget transport**

L'extension du périmètre de transports urbains au nouveau périmètre intercommunal a été mise en œuvre en septembre 2015. La participation du budget principal a été portée de 640 000 € à 800 000 € pour en assurer le financement. En 2016 la contribution du budget principal a été stabilisée à ce niveau grâce à une optimisation constante du service.

### **Budget valorisation des ordures ménagères**

Les dépenses inscrites à ce budget représentent presque exclusivement les prestations de collecte et de traitement des déchets rendues par la société publique locale COVALOM pour le compte de la CCMM. Pour cette raison, à partir de l'exercice 2017, le budget VOM sera supprimé ; les dépenses et recettes liées aux ordures ménagères seront imputées sur le budget principal. Bien entendu, une lecture analytique de la compétence ordures ménagères sera tout de même proposée aux élus.

En 2016 le budget principal a cessé de verser une participation au budget annexe VOM compte tenu de l'augmentation de de la TEOM qui équilibre à présent le service conformément aux orientations prises en 2015.

### **Budgets eau et assainissement**

Sur le budget de l'assainissement, le poids des intérêts d'emprunts et des dotations aux amortissements reste prépondérant (50%), sous l'effet des lourds programmes d'investissement menés depuis près de 25 ans sur les réseaux.

Sur ces deux budgets le niveau de dépenses de fonctionnement est légèrement inférieur aux prévisions, ce qui s'explique par un travail constant d'optimisation des dépenses d'exploitation des ouvrages, par la réorganisation du service, et au fonctionnement de la nouvelle station de potabilisation sur 6 mois seulement.

La nouvelle trajectoire des prix adoptée en décembre 2015 ne produit pas son plein effet en 2016, l'application des nouveaux tarifs dépendant de la période facturée. L'analyse fine des consommations - en cours - permettra d'affiner le modèle de prévision.

## **Résultats provisoires 2016**

### **Fonctionnement**

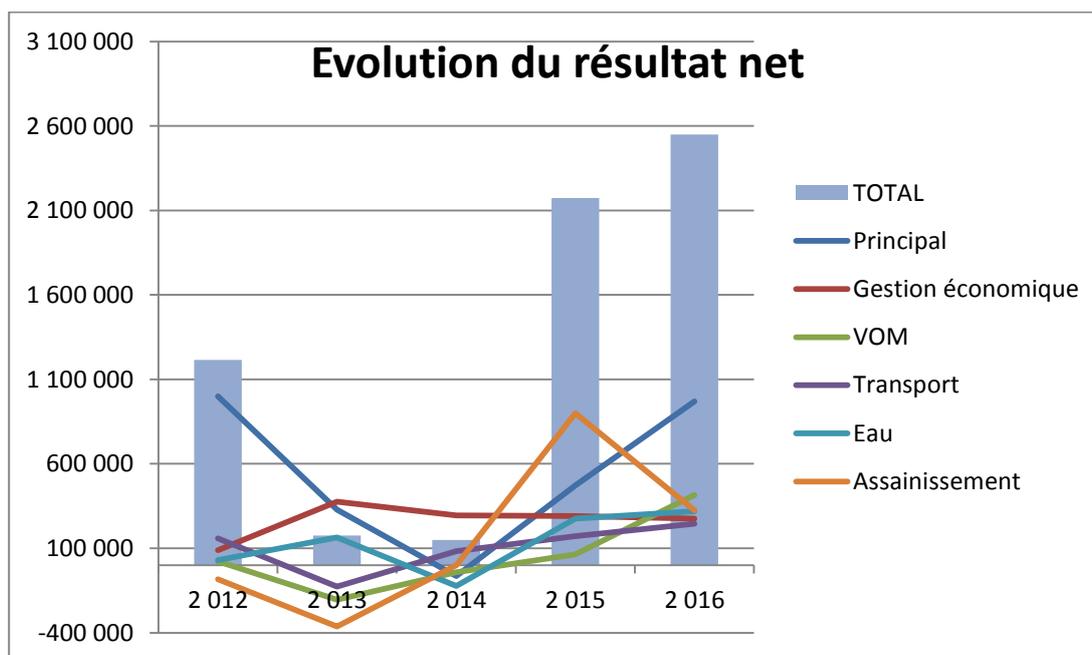
Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017

	Résultat net prévisionnel 2016	Excédents ou déficits antérieurs reportés	Résultat budgétaire prévisionnel 2016
<b>Budget principal</b>	<b>970 000.00 €</b>	<b>256 094.05 €</b>	<b>1 226 094.05 €</b>

Budgets à caractère technique	Résultat net prévisionnel 2016	Excédents ou déficits antérieurs reportés	Résultat budgétaire prévisionnel 2016
Budget VOM	415 000.00 €	62 493.82 €	<b>477 493.82 €</b>
Budget Transport	245 000.00 €	77 935.01 €	<b>322 935.01 €</b>
Budget Eau	320 000.00 €	0.00 €	<b>320 000.00 €</b>
Budget Assainissement	325 000.00 €	29 219.80 €	<b>354 219.80 €</b>
<b>TOTAL BUDGETS TECHNIQUES</b>	<b>1 305 000.00 €</b>	<b>169 648.63 €</b>	<b>1 474 648.63 €</b>

Budgets développement économique	Résultat net prévisionnel 2016	Excédents ou déficits antérieurs reportés	Résultat budgétaire prévisionnel 2016
Budget Gestion économique	275 000.00 €	0.00 €	<b>275 000.00 €</b>
Budget ZAC	21 220.00 €	1 352 428.99 €	<b>1 373 648.99 €</b>
<b>TOTAL BUDGETS DVPT ECONOMIQUE</b>	<b>296 220.00 €</b>	<b>1 352 428.99 €</b>	<b>1 648 648.99 €</b>

<b>TOTAL ENSEMBLE DES BUDGETS</b>	<b>2 571 220.00 €</b>	<b>1 778 171.67 €</b>	<b>4 349 391.67 €</b>
-----------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------



## Investissement

	Solde d'exécution prévisionnel 2016	Excédents ou déficits antérieurs reportés	Résultat budgétaire prévisionnel 2016	Restes à réaliser (estimation)	Résultat prévisionnel CA 2016	Solde 2016 à reporter sur BP 2017
Budget principal	524 452,81 €	-228 500,14 €	295 952,67 €	-429 813,01 €	-133 860,34 €	295 952,67 €
<b>Budgets à caractère technique</b>						
Budget VOM	-268 718,58 €	168 052,05 €	-100 666,53 €	107 747,57 €	7 081,04 €	-100 666,53 €
Budget Transport	-732 221,20 €	625 893,16 €	-106 328,04 €	-7 125,72 €	-113 453,76 €	-106 328,04 €
Budget Eau	1 460 405,52 €	-1 363 570,19 €	96 835,33 €	-63 722,54 €	33 112,79 €	96 835,33 €
Budget Assainissement	85 832,75 €	-761 263,03 €	-675 430,28 €	262 973,40 €	-412 456,88 €	-675 430,28 €
<b>TOTAL BUDGETS TECHNIQUES</b>	545 298,49 €	-1 330 888,01 €	-785 589,52 €	299 872,71 €	-485 716,81 €	-785 589,52 €
<b>Budgets développement économique</b>						
Budget Gestion économique	-53 345,90 €	-1 342 357,05 €	-1 395 702,95 €	0,00 €	-1 395 702,95 €	-1 395 702,95 €
Budget ZAC	-215 000,00 €	-2 945 538,90 €	-3 160 538,90 €	0,00 €	-3 160 538,90 €	-3 160 538,90 €
<b>TOTAL BUDGETS DVPT ECONOMIQUE</b>	-268 345,90 €	-4 287 895,95 €	-4 556 241,85 €	0,00 €	-4 556 241,85 €	-4 556 241,85 €
<b>TOTAL ENSEMBLE DES BUDGETS</b>	801 405,40 €	-5 847 284,10 €	-5 045 878,70 €	-129 940,30 €	-5 175 819,00 €	-5 045 878,70 €

Rappel : en section d'investissement, le résultat est normalement négatif : le déficit représente la part des investissements qui n'est pas couverte par les subventions et les emprunts ; il a donc vocation à être couvert par l'autofinancement.

## Evolution des principaux ratios financiers

A ce jour les résultats de 2016 ne sont pas définitivement connus à ce jour, les opérations de clôture étant encore en cours.

L'analyse des ratios qui suit se fonde donc sur des résultats provisoires.

L'analyse des résultats de fonctionnement, croisés avec d'autres indicateurs tels que le niveau d'endettement, permet de vérifier la solvabilité et les marges de manœuvre financières de la collectivité.

**Le résultat net de fonctionnement** : c'est le résultat budgétaire final, hors report de résultats antérieurs et affectation à la section d'investissement. Il ne prend donc en compte que les seules opérations de fonctionnement afférentes à l'exercice.

**La capacité d'autofinancement (CAF) brute** : elle représente l'excédent de flux financier réel dégagé sur l'exercice, à l'exclusion des opérations d'ordre (dotations aux amortissements...) et des produits et charges exceptionnels (chapitres 77 et 67). Il s'agit d'un indicateur essentiel pour la gestion de la collectivité : la capacité d'autofinancement est consacrée en priorité au remboursement de la dette et permet ensuite de financer de nouveaux investissements.

**La capacité d'autofinancement (CAF) nette** : il s'agit du solde disponible de la CAF après déduction du remboursement du capital de la dette. Cet indicateur est révélateur des marges de manœuvre de la collectivité en matière d'investissement.

**La capacité de désendettement** désigne le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser son encours de dette si elle y consacrait la totalité de sa capacité d'autofinancement. Son analyse suppose que les durées d'emprunt soient cohérentes avec la durée de vie des investissements qu'elles financent. Il est en effet impératif d'être en mesure de se désendetter au maximum sur la durée de vie de ses investissements. A défaut, la collectivité court le risque de ne pas disposer d'une nouvelle capacité d'emprunt lorsque les équipements arriveront en fin de vie.

La capacité de désendettement ne doit pas en principe dépasser 15 ans afin d'assurer la pérennité financière de la collectivité et conserver des marges de manœuvre suffisantes pour mener à bien ses projets.

## Evolution des ratios : une nette amélioration

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017

L'analyse de l'évolution des résultats et des principaux ratios, notamment la capacité d'autofinancement nette et la capacité de désendettement révèle une nette amélioration de la situation financière de la collectivité.

Ainsi la capacité de désendettement globale est ramenée à 11 ans, soit en deçà de la limite d'alerte généralement admise, de 15 ans.

La capacité d'autofinancement nette progresse quant à elle de 1 400 000 € par rapport à 2015.

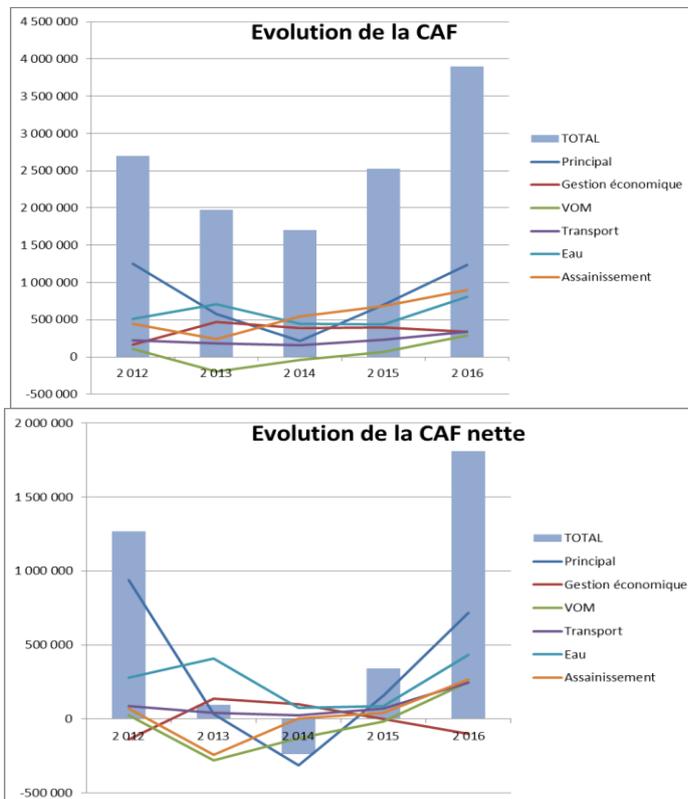
Cette amélioration devrait se confirmer en 2017 avec la poursuite de la mise en œuvre des mesures décidées en 2015 concernant le plan d'économies et la nouvelle trajectoire des tarifs de l'eau et de l'assainissement.

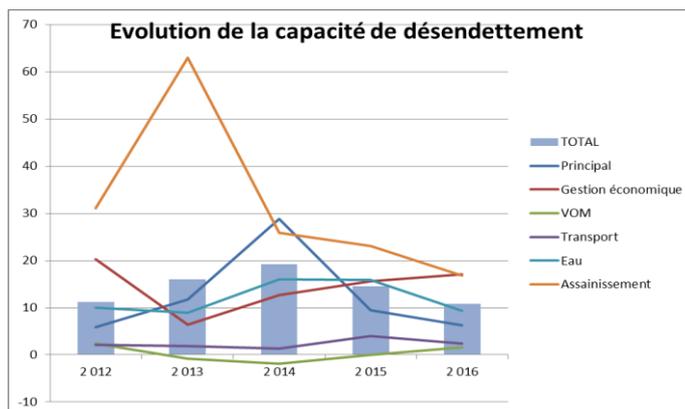
	CAF brute	CAF nette	Dette au 31/12/2016	Capacité de désendettement
<b>Budget principal</b>	<b>1 235 727.29 €</b>	<b>715 596.29 €</b>	<b>7 668 492.54 €</b>	<b>6.21</b>

Budgets à caractère technique	CAF brute	CAF nette	Dette au 31/12/2016	Capacité de désendettement
Budget VOM	283 861.14 €	252 611.14 €	468 749.99 €	1.65
Budget Transport	341 762.26 €	243 717.26 €	840 059.48 €	2.46
Budget Eau	805 208.54 €	434 767.54 €	7 572 664.04 €	9.40
Budget Assainissement	901 576.65 €	263 238.65 €	15 166 083.57 €	16.82
<b>TOTAL BUDGETS TECHNIQUES</b>	<b>2 332 408.59 €</b>	<b>1 194 334.59 €</b>	<b>24 047 557.08 €</b>	<b>10.31</b>

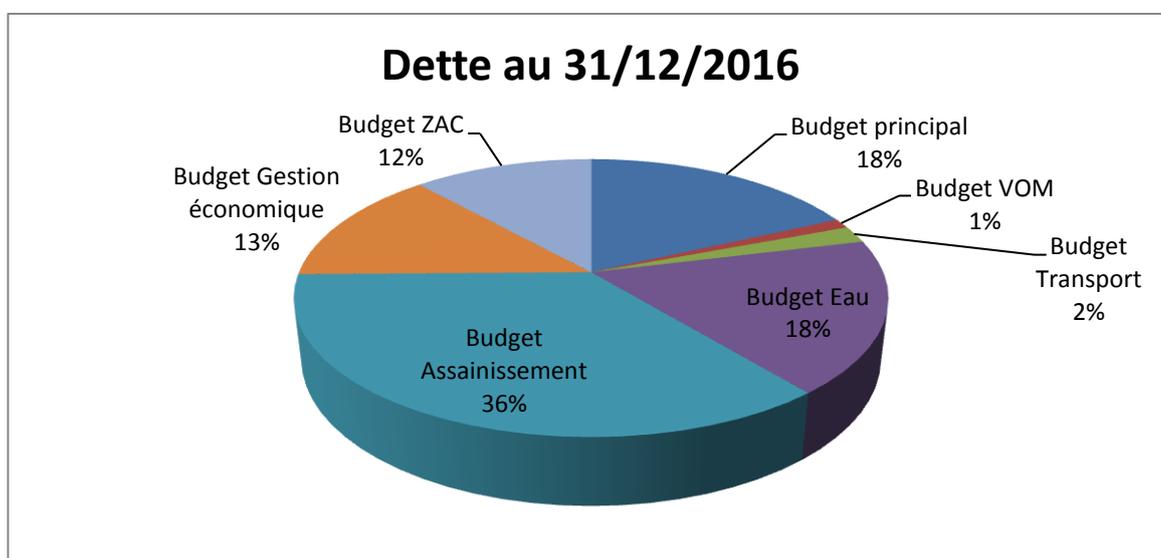
Budgets développement économique	CAF brute	CAF nette	Dette au 31/12/2016	Capacité de désendettement
Budget Gestion économique	336 348.04 €	-104 081.96 €	5 748 259.22 €	17.09
Budget ZAC			4 952 611.74 €	NA
<b>TOTAL BUDGETS DVPT ECONOMIQUE</b>	<b>336 348.04 €</b>	<b>-104 081.96 €</b>	<b>10 700 870.96 €</b>	<b>31.81</b>

<b>TOTAL ENSEMBLE DES BUDGETS</b>	<b>3 904 483.92 €</b>	<b>1 805 848.92 €</b>	<b>42 416 920.58 €</b>	<b>10.86</b>
-----------------------------------	-----------------------	-----------------------	------------------------	--------------





### Répartition de la dette par budget



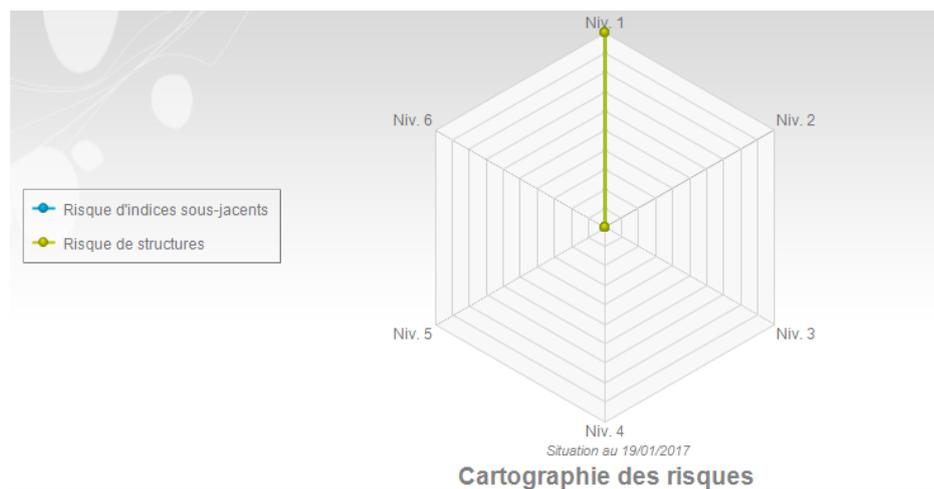
### Structure de la dette

Suite au scandale des « emprunts toxiques », le gouvernement a nommé, en novembre 2008, Eric Gissler médiateur pour faciliter le dialogue entre les collectivités locales et les banques.

Ces partenaires ont établi une charte de bonne conduite dite « Charte Gissler » afin d'éliminer les risques excessifs que comportent le recours à de nouveaux prêts, les opérations d'échange de taux ou les renégociations.

Elle comporte 6 engagements dont 2 à la charge des collectivités locales :

- 1 - Les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette.
- 2 - Les collectivités locales s'engagent à développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits en fournissant les encours, les indices sous-jacents et la structure des produits.



Ce graphique présente l'exposition aux risques d'indices sous-jacents et de structures contenus dans l'encours de dette :

- **L'indice sous-jacent** servant au calcul de la formule : classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé)
- **La structure** de la formule de calcul : classement de A (risque faible) à E (risque élevé)

La classification des risques de l'encours de dette CCMM (100% au niveau 1 et A) est conforme aux préconisations de la « Charte Gissler ».

## Les orientations 2017

### Les engagements sont tenus, la stratégie adoptée en 2015 est mise en œuvre et se vérifie

Le débat d'orientation budgétaire 2015 proposait une stratégie sur la durée du mandat, autour de deux axes : préserver l'effort d'équipement et l'action pour les services aux habitants ; mettre en place les moyens d'atteindre ces objectifs avec une action double : le levier fiscal et un plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement.

Les budgets primitifs 2017 seront élaborés dans la parfaite continuité de ces orientations, d'autant que, en 2016 comme en 2015, l'analyse des comptes administratifs confirme le bien-fondé et le caractère réaliste de la stratégie mise en œuvre.

### Le rétablissement de la situation financière se confirme, le plan d'économies est poursuivi activement

La stratégie financière arrêtée en 2015 repose sur deux volets indissociables : l'action sur la fiscalité et l'action sur le niveau de dépenses de la collectivité.

Les résultats provisoires de l'exercice 2016 le démontrent : le rétablissement de la situation financière globale de la collectivité est une réalité.

Cela a été permis par l'effort fiscal demandé aux contribuables de Moselle et Madon.

Mais cela a été également permis par la grande rigueur de gestion budgétaires, tant au stade de la programmation qu'à celui de l'exécution.

Le DOB 2015 a fixé à **750 000 €** l'objectif d'économies à réaliser sur une période de 4 ans (2015-2018). C'est un objectif ambitieux, qui demande aux élus d'opérer des **choix politiques** parfois douloureux sur le devenir de nombreux actions ou services.

La mise en œuvre du plan a été poursuivie activement en 2016, et continuera de l'être en 2017.

La maîtrise **des charges de personnel** fait l'objet d'une attention toute particulière. Les orientations adoptées en 2015 ont posé le principe qu'en toute hypothèse, le **montant actuel** du chapitre correspondant constitue, en valeur, un **plafond** à ne pas dépasser en fin de mandat. Pour atteindre cet objectif tous les leviers sont actionnés.

- **Non renouvellement de CDD sur emplois non permanents** : il a été décidé de mettre fin à 3 missions considérées comme non permanentes (contrats à durée déterminée non reconduits à leur échéance). Ces décisions concernaient les domaines suivants : agriculture et paysage (juin 2015) ; mutualisation (septembre 2015) ; transports (janvier 2016).
- **Non renouvellement des contrats d'avenir, à leur échéance** : les services de la CCMM accueillent à l'heure actuelle 8 agents dans ce cadre de contrats d'avenir. Lorsque la CCMM s'était engagée dans ce dispositif, il avait été précisé que, sauf exception, ces postes n'avaient pas vocation à être pérennisés. Ce principe est confirmé. Lorsque c'est possible, la sortie du dispositif sera accélérée dès la prochaine échéance du contrat. En 2016, 3 contrats étaient concernés (piscine, accueil du siège, moyens généraux). Le principe est appliqué avec discernement. S'agissant de la maintenance des véhicules et du matériel, eu égard au parc de la CCMM (une quarantaine de véhicules hors transports et ordures ménagères), une analyse détaillée a clairement démontré qu'il est nettement moins coûteux réaliser la première maintenance en interne. Le conseil communautaire sera donc appelé à pérenniser ce poste. De même, il est difficile de concevoir le fonctionnement de l'espace emploi sans l'agent, actuellement en contrat d'avenir, qui assure le premier accueil, d'autant que cette mission est partagée avec la mission locale. Il sera donc proposé au conseil de prolonger la présence de cet agent sous la forme d'un contrat de professionnalisation, et toujours dans le cadre d'un partage de la charge à parité avec la mission locale. En revanche, il sera mis fin à 3 autres contrats qui arrivent à leur terme dès le premier semestre 2017 (ludothèque et médiathèques en réseau).
- **Recherche systématique de toutes les pistes de mutualisation interne et d'optimisation** : le remplacement d'un agent n'est jamais automatique. Chaque départ d'un agent (retraite ou mutation) donne lieu à une étude organisationnelle approfondie afin de rechercher toutes les optimisations possibles. Ainsi, le conseil communautaire a validé fin 2015 un redéploiement consécutif à la mutation de l'agent de développement touristique, qui permet de réaliser une économie par la transformation d'un poste de catégorie A en catégorie C. De la même façon, depuis début 2016, suite au départ en retraite d'un agent chargé de l'entretien technique de la piscine, cette mission est mutualisée avec celles du service eau-assainissement. La même règle a été appliquée en septembre 2016 : 2 maîtres-nageurs ont quitté la piscine, un seul a été remplacé poste pour poste, moyennant une réorganisation du planning d'activités qui a légèrement comprimé, sans le bouleverser toutefois, le niveau de service aux usagers. La réorganisation en profondeur du service de l'eau et de l'assainissement a par ailleurs donné lieu à la fermeture de 2 postes (travaux et électro-mécanique). Enfin, le conseil communautaire avait approuvé en 2015 la nouvelle configuration du réseau T'MM en précisant qu'elle serait susceptible de faire l'objet d'ajustements après une année de fonctionnement. Ces

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

ajustements ont été réalisés en septembre 2016 ; en conséquence, deux contrats à durée déterminée n'ont pas été renouvelés.

- **Non remplacement de 3 prochains départs en retraite** : dans le même esprit, une démarche prospective approfondie est conduite sur les départs en retraite. Il ne s'agit pas d'appliquer sans discernement un ratio mathématique de non-remplacement. Mais pour chaque cas il est procédé à une analyse fine. Dans les 4 années à venir (les dates précises de départ en retraite n'étant pas définies à ce jour), le non-remplacement de 3 départs (services concernés : animation sportive ; médiathèque ; transports) est acté. Toutefois aucun de ces départs en retraite ne devrait intervenir en 2017.

**Fiscalité 2017 : pas d'augmentation**

La contribution de 11 milliards d'euros demandée aux collectivités sur 3 ans dans le cadre d'un effort global de réduction de la dépense publique a inévitablement des répercussions sur la fiscalité locale. La CCMM n'y échappe pas. Pour mémoire, rappelons les éléments qui ont permis de définir le montant et les modalités du recours au levier fiscal.

- En 2013 et en 2014, en délibérant sur le futur centre aquatique, le conseil communautaire avait validé une augmentation de 0.5 point en 2015 sur l'ensemble des taxes perçues par la CCMM. L'évolution du contexte financier a remis complètement en cause les hypothèses sur lesquelles était fondé le plan de financement de l'équipement.
- Concernant le budget des **ordures ménagères**, la CCMM a toujours été dans une situation singulière : les dépenses ne sont pas couvertes intégralement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le budget principal est donc appelé à verser chaque année une subvention d'équilibre (600 000 € en 2014, 300 000 € en 2015) au budget ordures ménagères. Dans le contexte financier actuel, cette situation ne pouvait pas perdurer. Depuis 2016 **le budget des ordures ménagères s'équilibre sans ponction sur le budget principal.**
- Enfin, il était indispensable de **restaurer un niveau de CAF plus favorable**, de manière à garantir la soutenabilité du projet de nouvelle piscine, de faciliter la mobilisation des crédits bancaires nécessaires à sa réalisation, et de permettre la réalisation des opérations inscrites dans le projet de territoire. Cet objectif est atteint : les comptes 2016 font apparaître une amélioration sensible de la capacité d'autofinancement.
- D'où l'ajustement fiscal fixé à 2 points (2.5 pour la TEOM), répartis sur les exercices 2015 et 2016. Conformément à la stratégie adoptée en 2015, pensée sur la durée du mandat, **les taux de fiscalité resteront inchangés en 2017.**

<b>Impôt</b>	<b>Taux 2016</b>	<b>Taux proposé 2017</b>
Taxe d'habitation	12.36%	12.36 %
Taxe sur le foncier bâti	2.45 %	2.45 %
Taxe d'enlèvement des OM	11.50 %	11.50 %

Le taux de la **cotisation foncière des entreprises** (CFE) est aujourd'hui fixé à 24.16 %, inchangé depuis 2012. Dans le contexte économique actuel, qui fragilise de nombreuses entreprises, il est proposé **de confirmer la stabilité de ce taux également.**

## **En 2017, construisons ensemble !**

En période de contrainte budgétaire, les collectivités peuvent être tentées de stopper toute action volontariste de développement du territoire. La CCMM n'a pas fait ce choix. Tout en s'adaptant à un contexte financier nouveau, les élus de Moselle et Madon ont décidé de rester fidèles à une vision volontariste des politiques publiques portées par la CCMM. Parce que c'est l'action publique, notamment celle de l'intercommunalité, qui a transformé l'image du bassin et lui permet d'attirer de nouveaux habitants, chose rare en Lorraine ; parce que c'est l'action publique qui crée de l'activité pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics, secteur vital pour l'économie et l'emploi.

D'abord maintenir et conforter la qualité des services publics proposés aux habitants de Moselle et Madon. Des équipements essentiels, comme la piscine mais aussi la déchèterie, datent de plusieurs décennies et sont aujourd'hui en fin de vie. Un effort de la collectivité est indispensable pour les remplacer et les adapter aux nouvelles attentes de la population.

Ensuite soutenir l'activité du BTP, secteur qui traverse depuis 2008 une crise sans précédent. Des dizaines de milliers d'emplois ont été détruits. Le rôle des collectivités est à cet égard décisif : elles portent quelque 70% de l'effort total de l'investissement public. Un million d'euros investi dans le BTP représente environ une quinzaine d'emplois.

En 2017 il vous est proposé de confirmer cette approche volontariste, tout en soulignant que l'action de la CCMM ne se résume pas uniquement à des opérations d'investissement.

### **Un plan d'action cadré par un projet de territoire à la fois ambitieux et réaliste**

En octobre dernier le conseil communautaire a adopté le projet de territoire de Moselle et Madon. Ce document fixe le cap de l'action sur la durée du mandat. Dans le contexte actuel, l'exercice était forcément plus exigeant : élaborer un projet de territoire, ce n'est plus seulement imaginer des actions nouvelles, mais aussi revisiter les politiques existantes, pour les adapter et rendre possible le lancement de nouvelles actions. C'est pourquoi le projet de territoire se veut à la fois ambitieux et réaliste. Il confirme l'objectif fixé en 2015 d'investir au total 30 millions d'euros TTC (25 M€ HT) sur la durée du mandat.

### **Un forum citoyen pour construire un projet social communautaire**

Aujourd'hui les communes et la CCMM interviennent de manière importante mais parfois disparate sur les actions qui touchent directement la vie des habitants, depuis le nourrisson jusqu'à la personne âgée. Dès la fin mars la CCMM organise un forum, ouvert à tous les habitants, pour passer en revue l'ensemble de ces aspects, afin de définir des enjeux partagés, et de réfléchir aux moyens d'optimiser l'existant, en clarifiant notamment le « qui fait quoi ». Il s'agit en fait d'écrire ensemble le volet humain du projet de territoire.

### **Faire sortir de terre le futur centre aquatique**

Les subventions sont notifiées. Le tour de table bancaire est acquis. La première pierre a été posée le 16 décembre dernier. L'appel d'offres sera lancé dans les prochaines semaines. Le pré-aménagement (démolitions et voirie provisoire) débutera dès le mois de mars, la construction au début de l'été.

### **Elaborer une politique ambitieuse de prévention et de valorisation des déchets ménagers**

La nouvelle déchetterie est en service depuis le 2 janvier. Elle accueille l'ensemble des usagers de Moselle et Madon dans un espace spacieux et fonctionnel. Dotée de ce nouvel outil, la CCMM peut désormais s'atteler à un chantier prioritaire, à savoir aider et inciter les habitants à produire moins de déchets et à mieux les trier, y compris en mettant en place, comme beaucoup d'autres territoires, une tarification en partie liée au volume de déchets produit. C'est un enjeu essentiel en termes d'environnement. C'est aussi un enjeu financier, car l'exemple des intercommunalités voisines démontrent que cette dynamique peut générer des économies de

l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'euros. C'est aussi un enjeu économique, les déchets mieux triés constituant des ressources potentielles pour des activités de valorisation et de recyclage.

#### **Aménager le parc d'activités Brabois-Forestière**

Une concession d'aménagement a été signée fin 2015 avec la SEBL. Les marchés de travaux de la première phase ont été attribués par l'aménageur; la première pierre sera posée le 3 février, pour un démarrage du chantier sous quelques semaines. Fin 2017, la CCMM pourra donc proposer à la vente des terrains économiques bénéficiant d'une localisation privilégiée, et destinés à des activités relevant du secteur tertiaire supérieur. Un enjeu fort en termes d'emplois, de diversification du tissu économique et de développement des ressources fiscales.

#### **Maintenir les bus entre Moselle et Madon et le CHU sans mettre en péril l'équilibre financier du budget transport**

En 2017 la CCMM doit relever un défi complexe. Le syndicat mixte qui organise actuellement les services Sub (ligne 512) a prévu, sauf événement nouveau, de mettre fin à ces services en juillet prochain. Dès lors deux options sont envisageables. Soit la CCMM supplée une partie des services Sub actuels en renforçant les liaisons T'MM vers le CHU de Brabois. Soit elle adhère au syndicat mixte pour maintenir les services Sub, éventuellement en les ajustant. Dans les deux cas, cela supposera un effort financier supplémentaire, qu'il faudra financer en redéployant le réseau T'MM tel qu'il existe à ce jour. Des discussions sont ouvertes avec l'ensemble des partenaires ; le conseil communautaire sera appelé à délibérer sur ce point dans les prochaines semaines.

#### **Eau, assainissement et eaux pluviales**

Conformément au cadre adopté par le conseil communautaire de décembre 2015, sur l'assainissement la pause des investissements se poursuit afin de conforter le désendettement progressif du budget. La nouvelle station de potabilisation est en service depuis l'été 2016. Elle délivre une eau de qualité constante et optimale à des milliers d'habitants du territoire (Neuves-Maisons et Messein principalement). Reste à finaliser les interconnexions afin de la raccorder à Richardménil et réduire ainsi drastiquement le volume d'eau acheté au Grand Nancy. Enfin, les statuts communautaires prévoyant désormais que la compétence assainissement inclut la gestion des eaux pluviales, il convient en 2017 d'aller au terme de l'étude engagée, pour préciser le contenu de l'action communautaire dans ce domaine.

#### **Réaliser une nouvelle gendarmerie et des logements de gendarmes**

Une nouvelle fois le montage de ce projet a changé. C'est désormais l'Etat qui traite en direct avec un bailleur social. La CCMM reste très vigilante sur l'impérative concrétisation de l'opération, qui n'a que trop tardé. Elle sera appelée à accompagner le projet sur le volet des accès et des aménagements extérieurs.

#### **Promouvoir activement l'idée d'une cité scolaire inclusive sur le site ex-INRS**

En mai 2015 le conseil communautaire a proposé un projet de campus, regroupant collège, lycée et école des métiers du fer. La proposition initiale a été substantiellement enrichie car l'association AEIM souhaite implanter sur le même site une école spécialisée (institut médico-éducatif) et une cuisine centrale. D'où un concept de cité scolaire inclusive, dont la pertinence a été soulignée par le Premier ministre lors du comité interministériel du handicap qui s'est tenu à Nancy le 2 décembre dernier. La CCMM poursuit activement une action visant à mettre autour de la table l'ensemble des acteurs de ce projet complexe, afin d'en confirmer la faisabilité et d'obtenir au plus vite des engagements fermes.

#### **Appréhender l'urbanisme à l'échelle intercommunale**

Fin 2016 les nouveaux statuts ont confié à la CCMM la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme. La section d'investissement prévoira dès lors les crédits permettant de lancer la démarche d'élaboration du futur plan local d'urbanisme intercommunal et de mener à terme les révisions engagées à l'échelle communale. Le tout dans le cadre de la charte de gouvernance à

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017

finaliser dans les prochaines semaines, qui garantira que l'ensemble de cette démarche se déroulera en synergie avec les communes et dans le respect de leur identité.

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_27**

Rapporteur :

Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Habitat - attribution des aides – janvier 2017

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :  
– aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors sa séance du 16 janvier 2017.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** l'aide conformément à la décision mentionnée dans le tableau ci-joint :

les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Coût estimé
re gaz + cumule par une ment de l'intégralité des usseries PVC DV + remise l'électricité	SB GRIZEZ chauffage sanitaire 54 520	Oui	75,
	WERALU 54 110		
ion sous-toiture 3) isolation placement de l'intégralité mes électriques 6) réfection : chauffage, 7) pose de chauffe-eau 9) VMC	DOMBASLES SUR MEURTHE Maître d'œuvre MALGRAS	Oui	78
fenêtres simple vitrage 2) gaz de 1999 3) isolation et plafonds : bandelette ec 120mm (R=3,7 5) sur 38m² excc 120mm n excc 140mm+80mm les perde murs sur 6,5m² plafond sur 7 3m² avec R=6,25.	SACCOMANDI 54 230	Oui	34,
	CHAVIGNY HUSSON/RSL		
	54230/54630 CHAVIGNY/FLAVIGNY		

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_28**

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Actualisation des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage

Il est proposé d'augmenter la redevance d'occupation actuellement de 3,02 €/jour à 3,03 €/jour, afin de tenir compte de l'évolution de l'indice de référence des prix du loyer au 31 décembre 2016, d'instaurer le montant de la redevance pour service rendu en cas d'occupation sans droit ni titre de l'aire d'accueil à 10 € par jour.

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

Ainsi tout occupant sans droit ni titre se verra facturé en cas :

- d'installation non autorisée sur l'aire d'accueil : la redevance pour service rendu
  - de séjour prolongé non autorisé : la redevance pour service rendu + les fluides si branchement
- Le prix du m<sup>3</sup> d'eau (4 €), le prix du kwh (0.13 €) et le montant de la caution (100 €) restent inchangés.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide** de modifier, à compter du 6 février 2017, le tarif de l'emplacement et le fixe à 3,03 € / jour.
- **décide** d'instaurer, à compter du 6 février 2017, le tarif de la redevance pour service rendu en cas d'occupation sans droit ni titre de l'aire d'accueil à 10 € / jour.

### **DÉLIBÉRATION N° 2017\_29**

**Rapporteurs :**

**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux**

**Marie-Lou KADOK - Vice-présidente chargée du tourisme**

---

**Objet :**

**Vélo-route Boucle de la Moselle - demandes de subvention**

Dans sa partie située en Moselle et Madon, la vélo-route de la Boucle de la Moselle présente un maillon manquant d'environ 3 km, à Sexey-aux-Forges.

Il est proposé de réaliser en 2017 une première tranche de travaux visant à aménager une piste cyclable sur un linéaire d'environ 800 mètres à l'entrée de la commune.

Ce tronçon présente une configuration particulière, la Moselle étant directement à l'aplomb de la route départementale. Le projet a donc fait l'objet d'une concertation active avec les services du département, qui réaliseront de manière concomitante une réfection de la couche de roulement de la voie départementale.

Le coût des travaux est estimé à 173 994 €. Il est proposé de solliciter des subventions de l'Etat (dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR) et du département (contrat territoires solidaires), à hauteur de 30% pour chacun des financeurs potentiels.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'aménagement du tronçon de la vélo-route de la Boucle de la Moselle à l'entrée de la commune de Sexey-aux-Forges.
- **sollicite** à cet effet le soutien de l'Etat et du département, à hauteur de 51 198 € chacun.

### **DÉLIBÉRATION N° 2017\_30**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - 1er vice-président**

**Objet :****Moissons de l'emploi - demande de subvention**

---

L'opération les Moissons de l'emploi, initiée sur le Pays de Saverne (Alsace) depuis 2009, consiste à mettre en relation directe les demandeurs d'emploi d'un territoire avec les entreprises qui y sont implantées.

Il s'agit d'une action de prospection des entreprises, et plus généralement de toute structure-employeur du territoire, par des demandeurs d'emploi volontaires qui auront été préalablement formés.

En amont et en parallèle de la prospection, des formations et des ateliers sont organisés afin de préparer les demandeurs d'emploi (moissonneurs).

Durant 4 jours (fin Mars), les moissonneurs vont par groupes de 2 ou 3, à la rencontre des employeurs de Moselle et Madon (entreprises, associations, communes), pour relever leurs besoins en termes de recrutement : niveau de qualification, CDD, CDI, emploi saisonnier et job d'été.

Les offres d'emploi ainsi récoltées sont mises en commun. Elles sont dans un premier temps exclusivement réservées aux Moissonneurs de Moselle Madon et du Saintois, puis diffusées par Pôle emploi dans le réseau habituel.

La particularité des Moissons réside dans l'ampleur de la mobilisation sur le territoire (environ 80 demandeurs d'emploi visés, près de 600 entreprises visitées). La réussite de cette action partenariale implique de mobiliser les professionnels de l'insertion et du développement économique comme les élus et la société civile.

L'opération a pour objectif de :

- Recenser les offres d'emploi du territoire et détecter les offres d'emploi non visibles
- Accompagner des demandeurs d'emploi
- Se rapprocher des entreprises
- Fédérer autour d'un même évènement (partenaires, bénévoles, population...)
- Changer les regards et faire évoluer les représentations sur les demandeurs d'emploi

L'action sera menée de concert avec la CC Pays du Saintois et de multiples partenaires : CCSP, Pôle Emploi, MEEF, ADSN, PLIE, DIRECCT, Mission Locale, CD54 (Maison des Solidarités), structures d'insertion par l'activité économique (APIC, Faisanderie, Ateliers Savoir Fer, Ecoval...), CCAS des communes...

L'action sera animée par la responsable de l'espace emploi. Un recrutement temporaire est réalisé pour la seconder sur ses missions habituelles.

Un appel est lancé à tous les élus ou habitants qui souhaiteraient s'impliquer bénévolement dans la réalisation de l'opération.

Le budget prévisionnel est estimé à 24 050€.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **approuve** la réalisation de l'opération « Les Moissons de l'emploi » en 2017.

- **autorise** le président à engager les dépenses relatives à l'opération.

- **sollicite** le concours de tout financeur potentiel (notamment l'Europe via le FSE), et **autorise** le président à signer toute convention d'attribution de subvention.

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_31**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Budget principal – Vote du budget primitif 2017**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 19 janvier 2017, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget principal sans reprise anticipée des résultats. Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 122 673,39 €	17 122 673,39 €
Investissement	7 832 497,90 €	7 832 497,90 €

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte le budget primitif 2017** du budget principal par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

7 Abstentions

Xavier BOUSSERT  
Gérard FONTAINE  
Michel GRILLOT  
Claude GUIDAT  
Gilles JEANSON  
Richard RENAUDIN  
Denise ZIMMERMANN

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_32**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Budget gestion économique – Vote du budget primitif 2017**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 19 janvier 2017, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget Gestion Economique sans reprise anticipée des résultats.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	982 864,12 €	982 864,12 €

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017

Investissement	659 835,61 €	1 315 201,47 €
----------------	--------------	----------------

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte le budget primitif 2017** du budget gestion économique par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

### **DÉLIBÉRATION N° 2017\_33**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**

**Budget transport – Vote du budget primitif 2017**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 19 janvier 2017, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget Transport sans reprise anticipée des résultats. Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 137 800,00 €	2 137 800,00 €
Investissement	467 280,48 €	467 280,48 €

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte le budget primitif 2017** du budget transport par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

5 Abstentions

Xavier BOUSSERT  
Gérard FONTAINE  
Gilles JEANSON  
Richard RENAUDIN  
Denise ZIMMERMANN

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_34

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Budget de l'eau – Vote du budget primitif 2017**

---

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 19 janvier 2017, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget Eau sans reprise anticipée des résultats. Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 294 659,00 €	5 294 659,00 €
Investissement	1 928 875,54 €	1 928 875,54 €

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**adopte le budget primitif 2017** du budget eau par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

1 Abstention  
Gilles JEANSON

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_35**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Budget de l'assainissement – Vote du budget primitif 2017**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 19 janvier 2017, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget Assainissement sans reprise anticipée des résultats.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 897 333,66 €	2 897 333,66 €
Investissement	1 298 437,26 €	1 371 761,69 €

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte le budget primitif 2017** du budget assainissement par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

*1 Abstention*

*Gilles JEANSON*

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_36**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Budget ZAC - Vote du budget primitif 2017**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 19 janvier 2017, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget ZAC sans reprise anticipée des résultats.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 819 238,99 €	8 819 238,99 €
Investissement	8 783 124,73 €	8 783 124,73 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte le budget primitif 2017** du budget ZAC par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

### DÉLIBÉRATION N° 2017\_37

Rapporteur :  
Filipe PINHO - Président

Objet :  
Adoption des taux de fiscalité locale

Conformément aux orientations du DOB, le conseil est appelé à adopter les taux de la fiscalité locale pour 2017, inchangés par rapport à 2016.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **fixe** les taux de fiscalité locale pour l'année 2017 comme suit :

	Taux
Taxe d'habitation	12,36%
Taxe foncier bâti	2,45%
Taxe foncier non bâti	2,12%
Cotisation foncière des entreprises	24,16%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	11,50%

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_38**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement**

---

En lien avec l'adoption des budgets primitifs, le conseil est invité à valider la création de nouvelles autorisations de programme, et l'actualisation d'autorisations de programme existantes.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** les montants des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements, conformément au tableau ci-après :

En lien avec l'adoption des budgets primitifs, le conseil est invité à valider la création de nouvelles autorisations de programme, et l'actualisation d'autorisations de programme existantes.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** les montants des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements, conformément au tableau ci-après :

**GESTION DES AP/CP**

	Montant AP	Révision 2017	CP2011	CP2012	CP2013	CP2014	CP2015	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019
	4 058 043	3 797 563	44 756	60 533	99 596	30 496					2

révisio nnelles	
500 000	
3 000 000	
297 563	

	Montant AP	Révision 2017	CP2015	CP 2016	CP2017	Total CP
	252 932	252 932	12 932	0	240 000	252 932

révisio nnelles	
200 000	
52 932	

	Montant AP	Révision 2017	CP2015	CP 2016	CP2017	CP 2018	Total C
	900 000	900 000	0	0	400 000	500 000	-

révisio nnelles	
600 000	
300 000	

18

	Montant AP	Révision 2017	CP2012	CP2013	CP2014	CP 2015	CP2019
	2 701 554	2 699 102	49 667	1 841 887	502 345	28 508	276 61

ulvantes :	
747 901	
341 500	
1 609 701	

GESTION DES AP/CP										
Libellé AP	Montant AP	Revision 2017	CP2013	CP2014	CP2015	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	Total CP
Aménagement du territoire	236.000	236.000	10.243	32.702	18.782	0	50.000	124.273		236.000
des de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :										
	38.713 €									
	33.600 €									
	163.686,56 €									
	0 €									
Libellé AP	Montant AP	Revision 2017	CP2013	CP2014	CP2015	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	Total CP
Aménagement ZAC FILLNOV	6.672.004	6.719.534	610.557	35.800	64.327	1.109.430	0	827.100	1.971.000	1.300.000
des de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :										
	1.102.272 €									
	270.000 €									
	442.000 €									
	4.560.000 €									
	405.261,43 €									
Libellé AP	Montant AP	Revision 2017	CP2013	CP2014	CP2015	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	Total CP
Aménagement zone Champi	1.087.317	1.554.418	0	33.601	107.500	155.418				
des de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :										
	25.605 €									
	33.600 €									
	145.300 €									
	0,00 €									
Libellé AP	Montant AP	Revision 2017	CP2013	CP2014	CP2015	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	Total CP
Requalification Cop. Filles	1.365.260	310.465	2.198	8.267	0	0	0	0	300.000	300.000
des de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :										
	48.609 €									
	240.000 €									
	300.000 €									
	-278.222 €									
Libellé AP	Montant AP	Revision 2017	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	Total CP			
Equipement captivité	18.163.216	18.163.216	972.414	4.000.000	8.330.000	4.860.802	18.163.216			
des de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :										
	2.979.494 €									
	2.043.800 €									
	1.139.922 €									
	12.000.000 €									
Libellé AP	Montant AP	Revision 2017	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	Total CP		
Plan local d'urbanisme	300.000 €	300.000 €	60.000 €	60.000 €	60.000 €	60.000 €	60.000 €	300.000 €		
des de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :										
	300.000 €									
brique										
Libellé AP	Montant AP	Revision 2017	CP2013	CP2014	CP2015	CP2016	Total CP			
Cellules commerciales FILLNOV	3.651.574	3.649.458	713.736	1.824.973	1.097.865	17.884	3.649.458			
des de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :										
	100.000 €									
	900.000 €									
	51.574 €									
	2.600.000 €									

4 Abstentions

Xavier BOUSSERT  
 Claude GUIDAT  
 Richard RENAUDIN  
 Denise ZIMMERMANN

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_39**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Actualisation du tableau des effectifs**

A l'occasion du vote des budgets primitifs, le conseil est appelé à actualiser le tableau des effectifs. Les modifications proposées s'inscrivent comme à l'habitude dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'économies et dans la recherche de l'optimisation des services. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Suppression de 4 contrats aidés : la stratégie financière prévoit que, sauf exception, ces postes n'ont pas vocation à être pérennisés. En 2017 il sera mis fin à 3 contrats d'avenir qui arrivent à leur terme dès le premier semestre (un contrat à la ludothèque et 2 contrats dans les médiathèques en réseau). Il est également proposé de ne pas prolonger un contrat aidé (contrat unique d'insertion) au sein du service des moyens généraux.
- Transformation de deux emplois d'avenir : le principe général est appliqué avec discernement. S'agissant de la maintenance des véhicules et du matériel, eu égard au parc de la CCMM (une quarantaine de véhicules hors transports et ordures ménagères), une analyse détaillée a clairement démontré qu'il est nettement moins coûteux de réaliser la première maintenance en interne. Le conseil communautaire est donc appelé à pérenniser ce poste en le transformant en emploi d'adjoint technique (catégorie C). De même, il est difficile de concevoir le fonctionnement de l'espace emploi sans l'agent, actuellement en contrat d'avenir, qui assure le premier accueil, d'autant que cette mission est partagée avec la mission locale. A ce stade, il est donc proposé au conseil de prolonger la présence de cet agent sous la forme d'un contrat d'apprentissage, et toujours dans le cadre d'un partage de la charge à parité avec la mission locale.
- Création d'un poste de technicien eau-assainissement : pour mémoire, dans le cadre de la réorganisation des services techniques, notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, le tableau des emplois a été modifié en 2016 : suppression d'un poste d'agent de travaux et d'un poste d'électro-mécanicien; création d'un poste de responsable administratif; création d'un poste de technicien. Il convient aujourd'hui de compléter le dispositif en mettant en place un poste de technicien investi de missions d'études et de suivi de travaux (sécurisation de la ressource d'exhaure, mise à jour des zonages d'assainissement, étude des points noirs du réseau, mise en œuvre de la compétence eau pluviale...) qui s'avère indispensable au bon fonctionnement du service.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le tableau des effectifs ci-après.

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

TABLEAU DES EFFECTIFS 2017

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF FS BUDGETAIRE	EFFECTIF FS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS
Direction générale	Directeur général des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Directeur général adjoint des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Attaché territorial	A	2	2	0	
Projet de territoire	Attaché territorial	A	1	1	0	
Jeunesse	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	2	2	0	
Lien social	Rédacteur territorial	B	1	1	0	Transformation du poste de rédacteur en attaché si promotion interne acceptée (B>A)
Relais assistants maternels	Assistant territorial socio-éducatif	B	1	1	0	
	Educateur de jeunes enfants	B	1	1	0	
	Adjoint d'animation territoriale	C	1	1	1	
Ludothèque	Adjoint d'animation territoriale	C	3	3	0	
	Emploi d'avenir		1	1	0	Suppression du poste à fin de contrat
Culture	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Animateur territorial	B	2	2	0	
	Emploi d'avenir		2	2	0	Suppression des 2 postes à fin de contrat
Espaces multimédia	Rédacteur territorial	B	2	2	0	
Médiathèques en réseau	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	5	5	0	Transformation d'un poste d'assistant en bibliothécaire si promotion interne acceptée (B>A)
	Adjoint du patrimoine	C	5	5	0	
Espace emploi	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Emploi d'avenir		1	1	0	Suppression du poste à fin de contrat
	Apprenti		1	1	0	Création
Equipements sportifs et sécurité	Attaché territorial	A	1	1	0	
Communication	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat de direction	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

TABLEAU DES EFFECTIFS 2017

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF FS BUDGET.	EFFECTIF FS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS
Commande publique Développement éco	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat Accueil	Adjoint administratif territorial	C	4	4	0	
Finances Contrôle de gestion Comptabilité	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	1	
	Adjoint administratif territorial	C	4	4	0	
Ressources humaines	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Redacteur territorial	B	1	0	0	Création d'un poste en remplacement de la suppression d'un poste C
	Adjoint administratif territorial	C	3	2	0	Suppression d'un poste vacant
Transports  <i>Statuts relevant notamment de la convention collective des réseaux de transports publics urbains de voyageurs (droit privé)</i>	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Responsable d'exploitation - conducteur	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur - adjoint au responsable d'exploitation	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur	(C)	12	12	12	
	Contrat Unique d'Insertion		2	2	2	Transformation en poste de conducteur receveur en fin de contrat

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

TABLEAU DES EFFECTIFS 2017

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS
Piscine	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	5	5	0	
	Adjoint technique territorial	C	4	4	0	
	Opérateur des activités physiques et sportives	C	1	1	1	
Archivage	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Direction des services techniques	Directeur des services techniques Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
Environnement	Technicien territorial	B	1	1	0	
Chargé d'opérations	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
Administration des services techniques	Redacteur territorial	B	1	0	0	
	Adjoint administratif territorial	C	5	5	0	
	Apprenti		1	0	0	
Eau et assainissement	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	<b>Technicien territorial</b>	<b>B</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>Création d'un poste</b>
	Adjoint technique territorial	C	14	14	0	
	Apprenti		1	0	0	
Infrastructures Bâtiments	Technicien territorial	B	2	2	0	
Systèmes d'information	Technicien territorial	B	1	1	0	
	Adjoint technique ou administratif territorial	C	1	1	0	
Moyens généraux	<b>Adjoint technique territorial</b>	<b>C</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>Création d'un poste à pérenniser</b>
	<b>Contrat Unique d'Insertion</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>Suppression du poste à fin de contrat</b>
	<b>Emploi d'avenir</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>Suppression du poste à fin de contrat</b>
Aire d'accueil des gens du voyage	Adjoint technique territorial	C	1	1	0	
Équipe anims ados mutualisée et prévention	Animateur territorial	B	6	6	0	
<b>TOTAL SERVICES CCMM</b>			<b>135</b>	<b>128</b>	<b>17</b>	

**SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"**

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS FS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS
Responsable de service	Attaché territorial	A	1	1	0	
Service instructeur des AOS	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Adjoint administratif territorial	C	2	2	0	
SIG	Technicien territorial	B	1	0	0	
	Adjoint technique territorial	C	1	1	0	
Planification	Attaché territorial	A	3	3	0	
Observatoire	Rédacteur territorial	B	1	1	1	
Habitat	Technicien territorial	B	3	3	0	
<b>TOTAL SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"</b>			<b>14</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>149</b>	<b>141</b>	<b>18</b>	

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_40****Rapporteur :****Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale****Objet :****Analyse des besoins sociaux****a. Contexte : projet de territoire et projet social communautaire**

Les intercommunalités se sont saisies depuis quelques années de la compétence « action sociale », en premier lieu pour apporter des services et des équipements nouveaux, en les mutualisant.

La compétence « action sociale » des intercommunalités, souvent évolutive, peut toucher des domaines divers : famille et petite enfance, logement et hébergement, personnes âgées, personnes handicapées, solidarité et insertion, santé et prévention.

Outre ces compétences, les intercommunalités ont connu une phase de déploiement des CIAS depuis 2006 (loi de Cohésion Sociale), mais la question de l'intercommunalité sociale ne doit pas se limiter à celle du transfert de dispositifs de services ou à la création d'outils tels que les CIAS. Elle doit surtout être l'occasion de porter un véritable projet de développement social territorialisé, tout en permettant des actions plus cohérentes et des mutualisations.

Sans même disposer de la compétence action sociale dans ses statuts, une communauté peut exercer un rôle actif en faveur de la cohésion sociale, de la lutte contre la pauvreté ou de l'exclusion, par ses leviers d'intervention.

Ces leviers dont dispose l'intercommunalité pour agir sur le développement social ne sont pas toujours directs : la commande publique, les politiques de soutien aux emplois aidés, les compétences en matière de développement économique et d'emploi, l'offre de transport, les tarifications des services publics (eau, assainissement, déchets...), la politique de l'habitat, l'offre en matière culturelle, sportive, éducative ou l'implication dans les politiques de prévention de la délinquance...

Dans le cadre des réflexions et propositions issues du conseil communautaire élargi du 3 mars 2016 à Chavigny, des pistes de travail participant à la construction d'un projet social communautaire ont été évoquées dont celle d'une analyse des besoins sociaux.

Lors des échanges en commission (cohésion sociale) dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, l'analyse des besoins sociaux a été identifiée à nouveau comme une action prioritaire à mener afin d'alimenter la réflexion sur la création d'un CIAS et d'avoir une photographie actualisée de la situation du territoire.

L'action « Mener une analyse des besoins sociaux du territoire intercommunal et évaluer la faisabilité d'un CIAS » figure aujourd'hui dans le projet de territoire de Moselle et Madon adopté par le conseil communautaire d'octobre 2016.

Cette action, qui a pour objectif de permettre à chacun de bénéficier des mêmes chances de réussite, d'épanouissement, de qualité de vie et d'accès aux services sur le territoire, s'inscrit plus globalement dans l'axe « Territoire de vie solidaire et citoyen ».

### **b. Qu'est-ce qu'une analyse des besoins sociaux (ABS) ?**

Une analyse des besoins sociaux consiste en une évaluation des besoins et des attentes de différents groupes sociaux, en particulier des jeunes, des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, ainsi que de la jeunesse. Elle concerne donc les populations ciblées par l'action sociale.

Elle repose à la fois sur une observation des publics et des situations, sur des entretiens, mais également sur un recensement et une analyse de l'existant (service public, offres privées).

L'ABS doit par ailleurs formuler des propositions censées répondre aux carences ou faiblesses du territoire en matière d'action sociale.

Elle est constituée de phases d'observation, de prospectives d'indicateurs, d'analyse et de proposition de réponse aux besoins sociaux des populations.

L'objectif est bien d'apporter des réponses, aujourd'hui insatisfaisantes ou inexistantes, aux groupes sociaux identifiés (jeunes, parents, familles, personnes en précarité, personnes âgées...).

Il s'agit de mener ensuite, une politique à la fois de prévention et de développement social sur le territoire, au regard des priorités qui auront été identifiées.

La démarche d'ABS repose sur celle du diagnostic partagé ; elle concerne l'ensemble des acteurs et services d'action sociale du territoire, tels que la Maison Départementale des Solidarités, la Mission locale, les CCAS, les associations... Elle vise à mieux identifier les besoins sociaux et constitue une aide à la décision.

L'ABS est un temps de réflexion, d'échange entre l'ensemble des acteurs sociaux.

Elle est par ailleurs le préalable à la mise en place d'un centre intercommunal d'action sociale par exemple, mais ce ne peut être la seule motivation dans le cas de notre communauté de communes.

L'ABS offre en effet aux élus locaux une vision renouvelée des habitants de leur territoire, des besoins nouveaux, des manques.

Elle constitue un outil d'aide à la décision, à l'orientation, et peut constituer un point d'appui vers la mise en place d'un projet social de territoire.

Il est proposé de réaliser une ABS sur le territoire de Moselle et Madon, par le biais du recrutement d'un chargé d'études sur une durée de 6 mois.

*En réponse à Denise Zimmermann, Marie-Laure Siegel explique que la finalité de la démarche est d'identifier ce qui est de compétence communale et ce qui est de compétence communautaire. A l'évidence, le repas des anciens et les secours doivent rester à l'échelle de la commune. Mais quid de la prévention de la délinquance ? de l'égalité des chances à l'entrée à l'école ?*

*Filipe Pinho prend l'exemple du contrat local de sécurité, ou du nécessaire travail sur la prévention en matière de santé : certains enjeux dépassent largement le cadre communal. Il faut trouver un équilibre*

entre l'indispensable lien de proximité des élus municipaux, et la capacité à porter des politiques plus structurantes.

Jean-Paul Vinchelin estime que cette démarche intéressante pose la question du débat vers des compétences nouvelles. Il souhaite qu'on évite des redondances avec des actions communales. Pour lui, les problèmes sociaux et sociétaux sont toujours de la responsabilité de la proximité (conseils municipaux, associations), et certaines communes ont déjà fait des efforts sur l'animation. Il souscrit à l'intérêt d'analyser la manière dont les CCAS prennent en compte la précarité, et d'avoir une discussion sur un éventuel CIAS.

Filipe Pinho précise qu'avant de définir qui fait quoi, il est intéressé d'identifier ce qui aujourd'hui n'est pas fait, en partant des besoins des habitants, de la manière la plus neutre possible par rapport à l'existant, et en s'intéressant aussi à ce qui se fait chez les voisins.

Sandrine Lambert insiste sur l'importance du maillage entre communes et intercommunalité. A cet égard elle regrette de n'être pas assez informée de ce que fait l'équipe d'animation ados.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la réalisation d'une analyse des besoins sociaux, selon les modalités décrites ci-dessus.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_41**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports**

**Objet :**

**Adhésion au syndicat mixte des transports suburbains (SMTS)**

---

Le syndicat mixte des transports suburbains de Nancy (SMTS) est l'autorité organisatrice de transports qui gère les liaisons en bus (les 3 lignes « Sub ») entre le Grand Nancy, le Bassin de Pompey, Moselle et Madon et Sel et Vermois.

En étaient membres jusqu'à présent le conseil départemental (au titre de sa compétence pour les liaisons entre périmètres de transports urbains différents, désormais exercée par la région), la communauté urbaine du Grand Nancy et la communauté de communes du Bassin de Pompey.

Jusqu'à ce jour la CCMM n'a pas souhaité adhérer au SMTS, car son mode de fonctionnement, notamment sur le plan financier, n'était pas adapté à la situation d'une collectivité comme la CCMM.

Les collectivités membres du SMTS ont engagé en 2015 une réflexion sur le devenir du groupement. Le 26 février 2015, le conseil communautaire de Moselle et Madon a délibéré pour demander à être associé à cette démarche. Le 13 juin 2016, le syndicat mixte a adopté une « feuille de route » qui prévoyait notamment que, en l'absence d'adhésion de la CCMM au syndicat mixte, la ligne Sub ouest (512) serait supprimée en juillet 2017.

Pour la CCMM, cette échéance est l'opportunité de faire avancer de manière décisive la politique des transports par une meilleure coopération entre les collectivités. Actuellement une dizaine d'autorités organisatrices coexistent dans le sud meurthe-et-mosellan. La complexité de l'organisation institutionnelle est un obstacle réel à l'évolution vers un dispositif de transports à la hauteur des attentes des usagers. Cette situation est préjudiciable aussi bien aux Grands Nancéiens qu'aux habitants qui se rendent dans l'agglomération nancéienne chaque jour. La CCMM a donc proposé que l'organisation des liaisons suburbaines soit confiée au pôle métropolitain en cours de construction. Force est de constater qu'à ce jour le scénario ne rencontre pas un écho suffisant pour se concrétiser aujourd'hui.

Dès lors la CCMM a étudié un scénario « par défaut » où elle prenait en charge, par renforcement des lignes T'MM desservant le CHU de Brabois, une partie des services actuels du Sub. Il s'avère que cette

option présente plusieurs inconvénients : une diminution sensible du service aux usagers et un coût supplémentaire à la charge de la CCMM (un effort d'au moins 150 à 200 000 € pour un nombre d'allers-retours quotidiens divisé par 2) ; une très probable suppression de l'intégration tarifaire qui permet à l'usager de prendre le TER à Neuves-Maisons, Pont Saint Vincent ou Messein pour le prix d'un billet Sub, ou à tout le moins un effort supplémentaire de la CCMM de l'ordre de 100 000 € pour en assurer la pérennité. Surtout, la Région a informé qu'elle organiserait uniquement des services à vocation scolaire exclusivement en car, ce qui aurait pour conséquences :

- de dégrader significativement l'offre pour les lycéens avec un aller-retour quotidien possible sur les cars régionaux, alors qu'actuellement ils peuvent emprunter le Sub, le Stan ou même le TER en fonction de leur emploi du temps
- de contraindre la CCMM à renforcer ses services aux mêmes horaires de pointe pour les usagers non scolaires, d'où une superposition de bus illisible pour les usagers.

La CCMM a donc demandé au syndicat mixte dans quelles conditions elle pourrait adhérer au syndicat mixte « nouveau » qui regroupera la métropole du Grand Nancy, la région Grand Est, la communauté de communes du Bassin de Pompey et celle des pays du Sel et du Vermois. Au vu des discussions avec le syndicat, et sur la base des projets de statuts ci-joints, il est proposé au conseil d'approuver l'adhésion de la CCMM au syndicat mixte.

La contribution prévisionnelle de la CCMM, de l'ordre de 300 000 €, est en cohérence avec les coûts de la desserte de Moselle et Madon. Elle représente néanmoins un effort substantiel. Il convient dès à présent d'engager une réflexion sur un redéploiement du réseau T'MM actuel, éventuellement en plusieurs étapes, et une optimisation de sa complémentarité avec la ligne Sub, afin d'amortir une partie du surcoût lié à l'adhésion au syndicat mixte.

*En introduisant la délibération, Filipe Pinho rappelle que ceux qui prennent le bus sont très majoritairement ceux qui n'ont pas d'autre choix.*

*Hervé Tillard précise que la commission a dû se positionner vite, mais qu'elle l'a fait à l'unanimité.*

*Jean-Paul Vinchelin n'est pas opposé à une discussion, mais s'inquiète d'une possible diminution de l'offre de transport, et surtout de la suppression par la région de la gratuité des transports scolaires. Il lui semble indispensable de demander une modernisation des transports et une meilleure complémentarité avec le fer. Il s'abstiendra sur la délibération.*

*Filipe Pinho rappelle que les discussions se mènent depuis plusieurs années. Ce qui change tout, c'est le pacte conclu l'an dernier entre la métropole et le bassin de Pompey. S'ajoute à cela le transfert de la compétence du département vers la région.*

*Thierry Barateau juge qu'il est temps que la CCMM ait un siège au sein du syndicat, mais rappelle qu'il existe d'autres axes de circulation vers Nancy. Filipe Pinho, rejoint par Patrick Potts, estime qu'ouvrir une ligne sur la D 32 entre Maron et Villers aurait pour effet de « siphonner » les communes de Maron et de Sexey.*

*Plus globalement, Jean-Paul Vinchelin souhaite une discussion sur la circulation routière dans le bassin, avec des blocages de plus en plus nombreux du fait d'une circulation dépassant les 15 000 véhicules par jour.*

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion de la CCMM au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy.
- **modifie** en conséquence les statuts de la CCMM : dans l'article 9 des statuts, au sein du groupe de compétences obligatoires « aménagement de l'espace », après la compétence « organisation des transports urbains », il est inséré : « Adhésion au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy ».
- **invite** les conseils municipaux à ratifier l'adhésion et la modification des statuts.

- **désigne** ses représentants au comité syndical :

→ Titulaire : Hervé TILLARD

→ Suppléant : Filipe PINHO

5 Abstentions

François BRAND

Delphine GILAIN

Gilles JEANSON

Lucie NEPOTE-CIT

Jean-Paul VINCHELIN

## **DÉLIBÉRATION N° 2017\_42**

**Rapporteur :**

**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**

**Aide complémentaire à la rénovation énergétique des logements privés**

Dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte (TEPCV) du pays Terres de Lorraine, il est proposé à la CCMM, comme aux 3 autres intercommunalités du pays, de mettre en place une nouvelle aide pour les particuliers.

Ce dispositif s'appuie sur quelques grands principes :

- ☞ travaux pour atteindre le BBC (bâtiment basse consommation) global ou le BBC par étapes
- ☞ soutien aux ménages avec un plafond de ressources élargi (foyers dits intermédiaires)
- ☞ aide plus conséquente pour servir de levier

Il est proposé de réserver une enveloppe de 50 000€, avec un financement de 66% dans le cadre du programme TEPCV du pays Terres de Lorraine. Les travaux seront à réaliser et à justifier avant le 31 mai 2019. La dépense nette de la CCMM sera donc de 17 000€.

A noter que ce dispositif vient en complément des aides déjà existantes sur la CCMM, dans la limite de 80% maximum d'aides publiques. Un écrêtement sur la participation communautaire sera donc être appliqué le cas échéant.

Il vient également compléter la démarche engagée dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique fondé sur l'accompagnement technique des particuliers (conseils adaptés pour la rénovation BBC) et générer les marchés utiles pour les entreprises locales (formation en préparation, groupement d'entreprises...)

Il est proposé au conseil d'adopter le règlement d'aide à la rénovation énergétique BBC tel qu'annexé et de solliciter la subvention dans le cadre de TEPCV.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le règlement d'aide à la rénovation énergétique pour encourager la rénovation BBC ou BBC compatible, ci-annexé.

- **fixe** à 50 000€ maximum le montant total de l'opération.

- **sollicite** une subvention de 66% dans le cadre du programme TEPCV du pays Terres de Lorraine

### **DÉLIBÉRATION N° 2017\_43**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Approbation de la révision à objet unique du PLU de Messein**

Suite à la prise de compétence plan local d'urbanisme par la CCMM et après demande de la poursuite de la procédure par la commune de Messein, il convient désormais à la CCMM de procéder aux actes et délibérations afférents à la révision à objet unique de ce PLU.

Pour rappel, la commune de Messein a engagé le 25 mars 2016, une révision à objet unique et en avait fixé les modalités de concertation. Cette révision a pour objet de faire évoluer les dispositions existantes sur le secteur dit des Milleries : adaptations mineures du zonage U et N pour l'adapter au projet d'aménagement du futur quartier.

Après un arrêt au 8 juillet 2016, le projet a été soumis à enquête publique par arrêté municipal du 3 octobre 2016. Au vu des remarques émises par les services consultés et des conclusions du commissaire enquêteur, le PLU révisé est prêt à être approuvé.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le PLU révisé de la commune de Messein.

- **précise que** la présente délibération fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs, et d'un affichage pendant un mois au siège administratif de la CCMM et au siège de la commune concernée. De plus, la mention de cet affichage sera insérée dans une annonce légale qui paraîtrait dans un journal diffusé dans le département. Elle sera transmise au préfet avec un exemplaire du PLU approuvé. Le dossier de PLU approuvé est tenu à disposition du public au siège de la CCMM et en mairie de Messein aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture.

***Le document est disponible et consultable sur demande auprès du service urbanisme de la communauté de communes Moselle et Madon.***

### **DÉLIBÉRATION N° 2017\_44**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Instauration du droit de préemption urbain à Frolois**

Exerçant la compétence plan local d'urbanisme, la CCMM est appelée à délibérer sur l'instauration du droit de préemption urbain.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Frolois ayant été approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017, il convient d'instaurer le droit de préemption urbain applicable au nouveau zonage.

Au regard du projet urbain de cette commune, les secteurs d'intervention au titre du DPU concerneront les zones urbaines (zones "U") et les zones d'urbanisation future (zones "AU") du PLU de Frolois.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **instaure** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la commune de Frolois.

### **DÉLIBÉRATION N° 2017\_45**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

---

**Objet :**

**Vélo-route Boucle de la Moselle - demande de subvention au titre de la réserve parlementaire**

---

Dans sa partie située en Moselle et Madon, la vélo-route de la Boucle de la Moselle présente un maillon manquant d'environ 3 km, à Sexey-aux-Forges.

Il est proposé de réaliser en 2017 une première tranche de travaux visant à aménager une piste cyclable sur un linéaire d'environ 800 mètres à l'entrée de la commune.

Ce tronçon présente une configuration particulière, la Moselle étant directement à l'aplomb de la route départementale. Le projet a donc fait l'objet d'une concertation active avec les services du département, qui réaliseront de manière concomitante une réfection de la couche de roulement de la voie départementale.

Le coût des travaux est estimé à 143 994 €. Il est proposé de solliciter en plus des subventions de l'Etat (dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR) et du département (contrat territoires solidaires), la réserve parlementaire sur ce dossier.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la réalisation de l'aménagement de la véloroute de la Boucle de la Moselle à l'entrée de Sexey-aux-Forges, pour un coût prévisionnel global de 143 994 € HT.

- sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 11 000€.

## **DÉLIBÉRATION N° 2017\_46**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Acceptation d'une indemnité de sinistre**

---

Suite à un bris de pare-brise sur le véhicule DY599KS, l'assureur SMACL indemnise la CCMM à hauteur de 2 748 €.

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèque établi par l'assureur.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- accepte l'indemnisation des sinistres sur le budget TRANSPORT par SMACL à hauteur de 2 748 €.

- autorise le président à procéder à l'encaissement des chèques établis en conséquence.

## **DÉLIBÉRATION N° 2017\_47**

**Rapporteur :**  
**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux**

---

**Objet :**  
**Mise en accessibilité des arrêts de bus – demande de subvention**

---

L'Etat reconduit en 2017 un dispositif de soutien à l'investissement public local à travers la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements.

Le bureau est invité à solliciter une subvention au titre des grandes priorités thématiques pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus.

Le coût de l'opération est estimé à 449 400€ HT. La subvention sollicitée est de 269 640 €.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- sollicite une subvention de 269 640 € auprès de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local.

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_48**

**Rapporteur :**

**Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture**

**Objet :**

**Projets culturels – demande de subventions**

Les élus communautaires ont exprimé leur volonté de construire un projet de développement qui doit contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants du territoire en leur offrant des services dans différents domaines et notamment celui de la culture. Cette politique culturelle ambitionne de réduire les inégalités en facilitant pour tous l'accès à toutes les formes de culture.

Dans cet objectif la CCMM organise notamment trois évènements/projets ouverts à tous dans le cadre de sa programmation culturelle 2017 :

- Le cycle thématique « LES FEES MININES » : Un peu plus de deux mois de programmation centrés sur les questions d'égalité entre les sexes et abordant par la même les questions de respect, du vivre ensemble. Le projet se déroulera de mars à mai 2017.
- > « LA FILOCHE FAIT SA FETE A LA MUSIQUE » : Quatre évènements musicaux organisés en marge de la fête de la musique. Les actions sont prévues du 16 au 23 juin 2017.
- > Le cycle thématique « NOIR » : Sera consacré à l'univers du polar mais aussi à toutes les déclinaisons imaginables : la couleur, les peurs ... Cela, au travers d'expositions et autres évènements habituels : concerts, spectacles, des rencontres diverses. Le projet est prévu pour septembre à novembre 2017.

Pour permettre l'organisation de ces projets, la CCMM s'appuie sur des fonds propres et mobilise également des ressources extérieures, notamment l'enveloppe territorialisée du conseil départemental.

Le bureau communautaire est amené à solliciter les subventions auprès du conseil départemental de Meurthe et Moselle pour les projets cités ci-dessus.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **sollicite** les subventions suivantes auprès du conseil départemental de Meurthe et Moselle :

- CYCLE THEMATIQUE « LES FEES MININES » : 3 000€
- « LA FILOCHE FAIT SA FETE A LA MUSIQUE » : 2 000 €
- CYCLE THEMATIQUE « NOIR » : 2 000 €

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_49**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Zone industrielle des Clairs Chênes – Avenant convention d'occupation précaire**

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

M. Ali ZOR, titulaire d'une convention d'occupation précaire pour l'occupation du local désigné « lot 12 » sur la ZI des Clairs Chênes à Chavigny (54 230), a sollicité le transfert des droits et obligations de ladite convention au profit de la société BATI 46, créée en date du 2 janvier 2017, dont il assure la gérance.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n° 2 de la convention d'occupation précaire conclue avec monsieur Ali ZOR substituant la société BATI 46 en tant que preneur et locataire des locaux objet de ladite convention à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_50**

**Rapporteurs :**

**Filipe PINHO - Président**

**Florence WAZYLEZUCK - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels**

**Objet :**

**Exonération exceptionnelle de TEOM**

Madame et Monsieur P. ont sollicité une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour leur maison située à Pulligny, au motif qu'ils ont quitté la commune le 15 janvier 2016 et qu'ils acquittent depuis cette date la redevance des ordures ménagères à la communauté de communes du Saintois.

La propriété de Pulligny est restée inoccupée pour une raison indépendante de ses propriétaires, n'ayant été vendue que le 7 octobre 2016.

Conformément à l'approche définie par l'exécutif, il est proposé au bureau, à titre exceptionnel, d'accorder un dégrèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la période du 15 janvier au 7 octobre 2016.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide** d'accorder à madame et Monsieur P., à titre exceptionnel, un dégrèvement sur la TEOM pour la période du 15 janvier au 7 octobre 2016, soit un montant de 140 €.

- **autorise** le président à faire procéder à la mise en paiement de la somme de 140 € au profit des demandeurs

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_51**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**

**Centre d'accueil et d'orientation - convention**

Le bureau est invité à approuver la convention entre la CCMM et l'Etat relative à la localisation temporaire d'un centre d'accueil et d'orientation dans le bâtiment Cugnot (ancienne hôtellerie de l'INRS).

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention entre la communauté de communes Moselle et Madon et l'Etat relative à la localisation temporaire d'un centre d'accueil et d'orientation dans le bâtiment Cugnot

- **autorise** le président à signer la convention.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_52**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**

**Cité scolaire inclusive – protocole d'accord**

Par délibération du 21 mai 2015, le conseil communautaire a proposé la création, sur le site anciennement occupé par l'INRS, d'un « campus de l'éducation et de la formation », regroupement du lycée La Tournelle, du collège Jacques Callot et de l'école des métiers du fer.

Depuis cette date, le projet s'est enrichi de la participation de l'AEIM – ADAPEI 54, qui souhaite implanter sur le même site une école spécialisée (Institut médico-éducatif) ainsi que la cuisine centrale de l'association, conjuguée à une légumerie. La démarche se transforme dès lors en un projet de création d'une « cité scolaire inclusive ».

A ce stade, la CCMM a proposé à l'ensemble des partenaires de conclure un protocole d'accord. Le conseil communautaire est invité à adopter le projet de protocole ci-joint et à autoriser le président à le signer, étant entendu que le texte sera susceptible de faire l'objet de modifications selon les demandes des différents signataires.

*Après avoir présenté l'objet du protocole d'accord, Filipe Pinho précise que le président Richert a confirmé l'engagement de la région dans la démarche, et l'a autorisé à en faire part publiquement. Par ailleurs, le protocole devrait être signé le 14 mars à l'occasion d'une visite de Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'éducation nationale. Au-delà, la démarche impliquera une réflexion approfondie sur la gouvernance de l'ensemble, mais aussi sur l'ouverture du site, pour que notamment les jeunes accueillis à l'IME sortent sur le territoire, et que les habitants entrent dans le site.*

*Tout en estimant qu'il s'agit d'un beau projet, Michel Grillot relaie l'inquiétude du maire de Pont-Saint-Vincent sur le devenir des locaux actuels du lycée.*

*Filipe Pinho rappelle qu'il a eu une discussion avec Jacques Seren à l'occasion des vœux à Pont-Saint-Vincent. Il reconnaît qu'il n'a dans un premier temps pas associé la commune à la démarche, de crainte de la faire échouer. Il l'a clairement rassuré sur le fait que le devenir et la requalification de l'existant était une condition inséparable de la réalisation du projet, qui devra être travaillée collectivement.*

*Soulignant que ce type de projets n'est pas courant, Anne-Lise Henry est satisfaite de voir la démarche progresser. Sur le volet maraîchage, elle invite à intégrer la formation et l'accompagnement des porteurs de projet potentiels.*

*Filipe Pinho en convient et met en avant l'intérêt, pour un jeune maraîcher, de pouvoir s'appuyer sur un débouché « naturel » pour sa production. Sur la restauration, la CCMM va collecter pour le compte de l'AEIM les besoins du territoire en termes de nombre de repas.*

*Richard Renaudin juge intéressant ce projet, largement payé par d'autres partenaires. Il rappelle ce qui a été réalisé à Nancy sur le site Artem et invite à s'en inspirer pour organiser les synergies entre plusieurs établissements.*

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

*Sur l'aspect financier, Filipe Pinho souhaite être clair sur le fait que le projet demandera aussi un effort du territoire. Mais la démarche peut être expliquée aisément par l'intérêt de mutualiser.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** le projet de protocole d'accord entre la CCMM et les différents partenaires, à savoir l'Etat, la région Grand Est, le département de Meurthe et Moselle, l'AEIM – Adapei 54, le Pays Terres de Lorraine et les communes de Neuves-Maisons et Pont-saint-Vincent.

- **autorise** le président à signer le protocole d'accord, après intégration, le cas échéant, des modifications ou compléments demandés par les partenaires.

*Jean LOPES ne prend pas part au vote.*

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_53**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports**

**Objet :**

**Place de l'Estacade à Messein – Cession de terrain**

Il est proposé de céder la parcelle AB 622 situé à proximité immédiate des cellules commerciales propriété de la CCMM, site de l'ancienne station-service Prouvé, au profit de Mme Sandrine Lima Caridade pour y construire un bâtiment en vue d'y développer son activité de coiffure et d'esthétique.

Par courrier du 20 février 2017, France Domaine estime la valeur vénale du terrain à 24 600 € hors droits et taxes.

Le conseil communautaire est invité à approuver la cession à ce prix.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la cession de la parcelle cadastrée AB 622 d'une surface de 308 m<sup>2</sup>, place de l'Estacade à Messein (54 850), au profit de Mme Sandrine LIMA CARIDADE, ou toute société s'y substituant, au pris de 24 600 € hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_54**

**Rapporteurs :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Jean-Luc FONTAINE - Vice-président chargé du commerce, de l'artisanat et des économies d'énergie**

**Objet :**

**La Filature – Cession de locaux d'activités**

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

Le cabinet d'ingénierie MP2I a adressé une lettre d'intention d'achat de deux logements d'activité au sein du bâtiment La Filature pour l'installation de son cabinet.

Le choix du cabinet s'est porté sur les cellules N et O situées au 1<sup>er</sup> étage – entrée 1 du bâtiment A d'une surface totale de 140.90 m<sup>2</sup> et de deux places de stationnement situées en sous-sol.

Il est précisé que les logements d'activités sont cédés brut de tout aménagement, l'ensemble des travaux d'aménagement demeurant à la charge des acquéreurs.

L'ensemble immobilier de La Filature a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes aux termes duquel il a été procédé à une division tridimensionnelle en QUARANTE (40) volumes, dont les volumes SIX (6) concernent les stationnements et QUARANTE (40) concernent l'ensemble des locaux d'activités situés en étage du bâtiment A objets des présentes.

Ces mêmes volumes ont fait l'objet d'un plan de copropriété établi par la SCP SUAIRE-DIDIER-ARNOULD, géomètres-experts associés, définissant les lots 40 003 et 40 004 (cellules N et O) et 6007 et 6008 (stationnements) objet de la présente cession.

Par avis en date du 27 février 2017, France Domaine a estimé la valeur vénale de ces biens à hauteur de 169 000 €.

Le conseil communautaire est invité à approuver la cession au prix de 172 990 € hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la cession des lots de copropriété désignés 40 003 (70.50 m<sup>2</sup>) et 40 004 (70.40 m<sup>2</sup>) ainsi que des lots de copropriétés 6 007 et 6 008, situés au sein du bâtiment La Filature, au profit de la société MP2I Conseil – cabinet d'ingénierie - ou toute société s'y substituant, aux conditions suivantes :

- Site : Ensemble immobilier « La Filature » – 1 Place des Tricoteries – 54 230 CHALIGNY
- Dénomination locaux : Cellule N et O + 2 places de stationnement n° 91 et 92
- Lots copropriétés correspondants : Lots n° 40 003 (cellule N) – 40 004 (cellule O) et 6007 et 6008 (stationnements)
- Surface totale lots 40 003 et 40 004 : 140.90 m<sup>2</sup>
- Prix de cession : 172 990 € hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur

---

**Discussion sur les comptes administratifs**

*A l'issue de la présentation des résultats par Pascal Schneider, Richard Renaudin analyse que la politique d'économies et l'augmentation des impôts a permis de dégager des résultats positifs et une CAF nette de 1.4 M€. Il note que le budget OM s'équilibre désormais grâce à l'augmentation de la TEOM, d'où l'intérêt de fusionner avec le budget principal. Le budget économique affiche toujours un déficit, il redit son souhait de connaître le prix de revient des locaux de la Filature de même que l'état des actifs et des stocks du budget ZAC. Il observe que sur l'eau et l'assainissement les résultats sont toujours négatifs, et regrette que les comptes de gestion n'aient pas été transmis aux élus, ce qui ne lui permettra pas de les voter.*

*Pascal Schneider confirme que le plan d'économies n'a pas encore atteint son plein régime. Sur les OM, l'existence d'un budget annexe n'a plus de sens dès lors que plus de 90% des dépenses sont contenues dans la prestation facturée par Covalom. Il rappelle que tous les comptes administratifs ont été transmis pour être débattus en commission, même si le changement de date de la dernière minute n'a*

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017

malheureusement pas permis une large participation. Globalement, il se réjouit que le débat financier ait pu se dérouler dans la sérénité.

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_55**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Budget principal – Approbation du compte administratif 2016**

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Vous êtes invités à adopter le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	14 478 014.81 €	13 130 611.78 €	5 444 674.78 €	3 172 569.91 €	19 922 689.59 €	16 303 181.69 €
Recettes de l'exercice	14 478 014.81 €	14 222 462.63 €	5 444 674.78 €	3 659 522.72 €	19 922 689.59 €	17 881 985.35 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 091 850.85 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>486 952.81 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 578 803.66 €</b>
Report d'excédent ou de déficit antérieur		256 094.05 €		-228 500.14 €		27 593.91 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 347 944.90 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>258 452.67 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 606 397.57 €</b>
Restes à réaliser				384 573.33 €		384 573.33 €
<b>Résultat RAR inclus</b>		<b>1 347 944.90 €</b>		<b>-126 120.66 €</b>		<b>1 221 824.24 €</b>

- **procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2016 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	258 452.67 €	Inv. Recettes
1068	Excedents de fonctionnement capitalisés	1 000 000.00 €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	347 944.90 €	Fct. Recettes

*Abstentions :*

Xavier BOUSSERT

Gérard FONTAINE

Claude GUIDAT

Gilles JEANSON

Richard RENAUDIN

Denise ZIMMERMANN

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_56**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Budget valorisation des ordures ménagères – Approbation du compte administratif 2016**

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Vous êtes invités à adopter le compte administratif de l'exercice 2016 du budget valorisation des ordures ménagères.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2016 du budget valorisation des ordures ménagères arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	3 365 860,82 €	2 962 797,18 €	1 399 823,44 €	856 126,49 €	4 765 684,26 €	3 818 923,67 €
Recettes de l'exercice	3 365 860,82 €	3 355 320,58 €	1 588 666,31 €	587 407,91 €	4 954 527,13 €	3 942 728,49 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00 €</b>	<b>392 523,40 €</b>	<b>188 842,87 €</b>	<b>-268 718,58 €</b>	<b>188 842,87 €</b>	<b>123 804,82 €</b>
Report d'excédent ou de déficit antérieur		62 493,82 €		168 052,05 €		230 545,87 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	<b>455 017,22 €</b>	<b>188 842,87 €</b>	<b>-100 666,53 €</b>	<b>188 842,87 €</b>	<b>354 350,69 €</b>
Restes à réaliser				107 747,57 €		107 747,57 €
<b>Résultat RAR inclus</b>		<b>455 017,22 €</b>		<b>-208 414,10 €</b>		<b>246 603,12 €</b>

- **procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2016 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-100 666,53 €	Inv. Dépenses
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	455 017,22 €	€ct. Recettes

*Abstentions :*

Xavier BOUSSERT

Claude GUIDAT

Richard RENAUDIN

Denise ZIMMERMANN

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_57****Rapporteur :****Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation****Objet :****Budget gestion économique – Approbation du compte administratif 2016**

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Vous êtes invités à adopter le compte administratif de l'exercice 2016 du budget gestion économique.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2016 du budget gestion économique arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	1 004 190.69 €	1 204 282.90 €	6 584 730.51 €	5 323 968.65 €	7 588 921.20 €	6 528 251.55 €
Recettes de l'exercice	1 004 190.69 €	1 475 471.91 €	6 584 730.51 €	5 270 622.75 €	7 588 921.20 €	6 746 094.66 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>	<b>271 189.01 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-53 345.90 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>217 843.11 €</b>
Report d'excédent ou de déficit antérieur		0.00 €		-1 342 357.05 €		-1 342 357.05 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0.00 €</b>	<b>271 189.01 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-1 395 702.95 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-1 124 513.94 €</b>
Restes à réaliser				0.00 €		0.00 €
<b>Résultat RAR inclus</b>		<b>271 189.01 €</b>		<b>-1 395 702.95 €</b>		<b>-1 124 513.94 €</b>

- **procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2016 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investis	1 395 702.95 €	Inv. Dépenses
1068	Excedents de fonctionnement capitalisés	271 189.01 €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	Fct. Recettes

*Abstentions :*

Xavier BOUSSERT

Claude GUIDAT

Richard RENAUDIN

Denise ZIMMERMANN

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_58****Rapporteur :****Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation****Objet :****Budget transport – Approbation du compte administratif 2016**

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Vous êtes invités à adopter Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget transport.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2016 du budget transport arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	1 902 617.01 €	1 675 274.35 €	1 199 376.34 €	1 158 604.63 €	3 101 993.35 €	2 833 878.98 €
Recettes de l'exercice	1 902 617.01 €	1 771 585.10 €	1 199 376.34 €	426 383.43 €	3 101 993.35 €	2 197 968.53 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>	<b>96 310.75 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-732 221.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-635 910.45 €</b>
Report d'excédent ou de déficit antérieur		77 935.01 €		625 893.16 €		703 828.17 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0.00 €</b>	<b>174 245.76 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-106 328.04 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>67 917.72 €</b>
Restes à réaliser				7 125.72 €		7 125.72 €
<b>Résultat RAR inclus</b>		<b>174 245.76 €</b>		<b>-113 453.76 €</b>		<b>60 792.00 €</b>

- **procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2016 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement re	106 328.04 €	Inv. Dépenses
1068	Excedents de fonctionnement capitalisés	113 453.76 €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	60 792.00 €	Fct. Recettes

*Abstentions :*

Xavier BOUSSERT

Gérard FONTAINE

Claude GUIDAT

Richard RENAUDIN

Denise ZIMMERMANN

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_59

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Budget eau – Approbation du compte administratif 2016**

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Vous êtes invités à adopter le compte administratif de l'exercice 2016 du budget eau.

**Le conseil communautaire,**

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2016 du budget eau arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	5 448 407.97 €	4 883 767.35 €	3 959 854.01 €	1 258 145.93 €	9 408 261.98 €	6 141 913.28 €
Recettes de l'exercice	5 448 407.97 €	5 232 815.24 €	3 959 854.01 €	2 671 779.87 €	9 408 261.98 €	7 904 595.11 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>	<b>349 047.89 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 413 633.94 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 762 681.83 €</b>
Report d'excédent ou de déficit antérieur		0.00 €		-1 363 570.19 €		-1 363 570.19 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0.00 €</b>	<b>349 047.89 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 063.75 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>399 111.64 €</b>
Restes à réaliser				63 722.54 €		63 722.54 €
<b>Résultat RAR inclus</b>		<b>349 047.89 €</b>		<b>-13 658.79 €</b>		<b>335 389.10 €</b>

- **procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2016 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	50 063.75 €	Inv. Recettes
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	300 000.00 €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	49 047.89 €	Fct. Recettes

Abstention :  
Claude GUIDAT

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_60

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

**Budget assainissement – Approbation du compte administratif 2016**

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Vous êtes invités à adopter le compte administratif de l'exercice 2016 du budget assainissement.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2016 du budget assainissement arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	3 080 019.57 €	2 621 659.39 €	4 146 281.62 €	2 899 816.59 €	7 226 301.19 €	5 521 475.98 €
Recettes de l'exercice	3 080 019.57 €	3 143 468.65 €	4 146 281.62 €	2 985 649.34 €	7 226 301.19 €	6 129 117.99 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>	<b>521 809.26 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>85 832.75 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>607 642.01 €</b>
Report d'excédent ou de déficit antérieur		29 219.80 €		-761 263.03 €		-732 043.23 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0.00 €</b>	<b>551 029.06 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-675 430.28 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-124 401.22 €</b>
Restes à réaliser				-262 973.40 €		-262 973.40 €
<b>Résultat RAR inclus</b>		<b>551 029.06 €</b>		<b>-412 456.88 €</b>		<b>138 572.18 €</b>

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017

- **procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2016 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	675 430.28 €	Inv. Dépenses
1068	Excedents de fonctionnement capitalisés	412 456.88 €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	138 572.18 €	Fct. Recettes

Abstention :

Claude GUIDAT

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_61

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Budget ZAC – Approbation du compte administratif 2016

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Vous êtes invités à adopter le compte administratif de l'exercice 2016 du budget ZAC.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

à la majorité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2016 du budget ZAC arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	10 300 229.06 €	8 223 233.61 €	13 417 662.97 €	10 204 552.93 €	23 717 892.03 €	18 427 786.54 €
Recettes de l'exercice	10 300 229.06 €	8 244 452.94 €	13 417 662.97 €	9 991 600.07 €	23 717 892.03 €	18 236 053.01 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	21 219.33 €	0.00 €	-212 952.86 €	0.00 €	-191 733.53 €
Report d'excédent ou de déficit antérieur		1 352 428.99 €		-2 945 538.90 €		-1 593 109.91 €
Résultat de clôture	0.00 €	1 373 648.32 €	0.00 €	-3 158 491.76 €	0.00 €	-1 784 843.44 €
Restes à réaliser				0.00 €		0.00 €
Résultat RAR inclus		1 373 648.32 €		-3 158 491.76 €		-1 784 843.44 €

- **procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2016 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 158 491.76 €	Inv. Dépenses
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 373 648.32 €	Fct. Recettes

Abstentions :

Xavier BOUSSERT

Gérard FONTAINE

Claude GUIDAT

Richard RENAUDIN

Denise ZIMMERMANN

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_62**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Budgets - Approbation des comptes de gestion 2016**

Le code général des collectivités territoriales et le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique prévoient que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution et la tenue des comptes du trésorier communautaire.

Vu la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier communautaire avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité tenue par le président, le conseil est invité à adopter les comptes de gestion relatifs à l'exercice 2016.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

- **approuve** le compte de gestion 2016 du budget principal du trésorier communautaire pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2016

- **approuve** le compte de gestion 2016 du budget valorisation des ordures ménagères du trésorier communautaire pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2016

- **approuve** le compte de gestion 2016 du budget économique du trésorier communautaire pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2016

- **approuve** le compte de gestion 2016 du budget transport du trésorier communautaire pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2016

- **approuve** le compte de gestion 2016 du budget eau du trésorier communautaire pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2016

- **approuve** le compte de gestion 2016 du budget assainissement du trésorier communautaire pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2016

- **approuve** le compte de gestion 2016 du budget ZAC du trésorier communautaire pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2016

*Abstentions :*

*Xavier BOUSSERT*

*Claude GUIDAT*

*Richard RENAUDIN*

*Denise ZIMMERMANN*

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_63

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Clôture du budget valorisation des ordures ménagères

Le budget valorisation des ordures ménagères (VOM) a été créé par délibération n°2010\_36 du conseil communautaire du 25 mars 2010, afin de mieux visualiser le coût d'exploitation en régie de la collecte et du traitement des ordures ménagères et leur financement.

Par délibération n° 2012\_59 du 5 avril 2012, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une exploitation du service ordures ménagères mutualisée avec la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois au sein d'une société publique locale (SPL), créée par délibération n°2012\_114 du 28 juin 2012.

Aujourd'hui le budget VOM ne répond plus à sa vocation initiale de retracer en détail les coûts d'exploitation du service, à présent résumés à une ligne budgétaire de prestations : cette analyse se fait désormais à travers le compte d'exploitation de la SPL COVALOM.

Il est donc proposé de clôturer le budget annexe valorisation des ordures ménagères et de réintégrer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les dépenses et recettes relatives à la gestion des déchets ménagers sur le budget principal.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide :**

- de clôturer le budget annexe valorisation des ordures ménagères,
- de constater les résultats de clôture comme suit :
  - Excédent de fonctionnement : 455 017,22 €
  - Déficit d'investissement : - 100 666,53 €
- d'affecter les résultats de clôture de ce budget dans chaque section respective du budget principal
- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_64

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Subventions et partenariats

Pour accélérer le versement des subventions et éviter de multiplier les délibérations, il est proposé au conseil, comme chaque année, de délibérer sur un état récapitulatif des principales cotisations,

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

contributions et subventions. Ce poste de dépenses est stable (augmentation de 0.4 %, sur un montant total de 1 217 015 €).

Les contributions au pays, à l'ADSN et à la mission locale augmentent. Les montants globaux appelés auprès des intercommunalités pour ces 3 outils sont inchangés, de même que la clé de répartition (au prorata du potentiel financier agrégé), mais la fusion des communautés de communes qui constituent désormais la CC Terres Toulaises a pour effet de faire légèrement évoluer la part relative de la CCMM.

Au cours de l'année 2016, la CCMM a impulsé à l'échelle du pays Terres de Lorraine une révision du mode de calcul de la contribution à la Maison du Tourisme. L'écart paraissait en effet trop grand entre l'effort financier de la CCMM et l'impact de l'action de la Maison du Tourisme en Moselle et Madon. Aussi, la démarche de promotion des Boucles de la Moselle, qui faisait jusqu'à présent l'objet d'une contribution supplémentaire, a été intégrée dans le socle de cotisation. Dans le sens inverse, l'action de la Maison du Tourisme sur la promotion de l'AOC des Côtes de Toul (route, vinothèque) a été retirée du socle, et ne sera désormais financée que par les deux intercommunalités concernées (Terres Toulaises et Colombey). Globalement, la contribution de la CCMM est donc en diminution de 11 500 €.

	Réalisé	Subvention
	2016	2017
Syndicat mixte du SCOT	34 047 €	34 100 €
Pays Terres de Lorraine	60 421 €	64 125 €
Mission Locale pour l'Emploi	52 868 €	56 109 €
Maison du Tourisme	54 379 €	49 869 €
Promotion des Boucles de la Moselle	7 000 €	
ADSN	49 908 €	51 742 €
Air Lorraine	1 000 €	1 000 €
Assemblée des communautés de France (ADCF)	3 110 €	3 200 €
Association des Maires (AMF)	3 553 €	3 600 €
Citoyens & Territoires	971 €	1 000 €
Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)	1 678 €	1 678 €
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	883 574 €	890 517 €
Syndicat scolaire de Bayon	1 575 €	1 575 €
GESEMM	58 500 €	58 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 212 584 €</b>	<b>1 217 015 €</b>

**Le conseil communautaire,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** les cotisations et subventions à verser sur l'exercice 2017, conformément au tableau ci-dessus.

- **autorise** le président, le cas échéant, à signer une convention avec l'organisme bénéficiaire.

## **DÉLIBÉRATION N° 2017\_65**

**Rapporteur :**

**Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture**

**Objet :**

**Fonds d'initiatives culturelles**

Le fonds d'initiatives culturelles permet de soutenir la réalisation de projets portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Pour 2017, un crédit de 14 000 € a été inscrit au débat

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

d'orientation budgétaire. Il est proposé au conseil de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes à ce titre, sur proposition de la commission culture.

**Projet 1 : FESTIVAL LAPALETTE #3**

Organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du festival fait de concerts/spectacles et animations. Passage sur un format 3 jours avec toujours la même implication des jeunes originaires de la communes et d'habitants. Scénographie du site basée sur le recyclage de matériaux. Prix libre.

Porteur du projet	Projet	Montant
Mets le son (MARON)	Festival Lapalette#3 23-24-25 juin 2017 à Maron	1 275€

**Projet 2 : ROCK'FORT FEST#2**

Festival musical à tendance Rock. Plateau artistique de 8 à 10 groupes. Travaille avec des fournisseurs locaux. Implication d'habitants du territoire dans l'organisation.

Porteur du projet	Projet	Montant
Porté par Art'y Show (Maizières)	ROCK'FORT FEST#2 9 septembre au Fort Pellissier de Bainville sur Madon	1 275 €

**Projet 3 : LES FRERES JACQUARD**

Programmation d'un spectacle/concert de la Cie les Frères Jacquard. Concert de chansons décalées et parodiques. Tarifs 6€/3€

Porteur du projet	Projet	Montant
Foyer rural de Frolois (Frolois)	LES FRERES JACQUARD 24 mars 2017 à la salle des fêtes de Frolois	300 €

**Projet 4 : FESTIVAL DE THEATRE**

Festival de théâtre joué sous grange. Mobilisation des habitants dans l'organisation. 3 spectacles programmés (2 Cie professionnelles et 1 amateur). Une soirée de lancement animée par le groupe théâtre de Frolois.

Porteur du projet	Projet	Montant
Foyer rural de Frolois (Frolois)	FESTIVAL DE THEATRE 19-20-21 mai à Frolois – grange de M. Urion	750 €

**Projet 5 : FETE DE LA PEINTURE ET DU PATRIMOINE**

Stages de peinture, salon d'art avec Josette Bord et Béatrice Schaubert comme invités d'honneur, concours ouverts à tous, ateliers pour enfants, visites de classes...

Porteur du projet	Projet	Montant
<i>Peinture et Patrimoine Lorrain (Messein)</i>	<b>FETE DE LA PEINTURE ET DU PATRIMOINE</b> Salon d'Art de Maron#9 les 1 et 2 avril 2017 Fête de la peinture et du patrimoine à Messein les 2 et 5 juin	850 €

**Projet 6 : BROC N ROLL#5**

Brocante musicale, animations musicales et ateliers ...

Porteur du projet	Projet	Montant
<i>Des bruits de Casseroles (Messein)</i>	<b>BROC N ROLL#5</b> 18 juin plan d'eau de Messein	1 275 €

**Projet 7 : NEOFOLIES#9**

Musique, théâtre de rue, actions portées par les associations de la ville ...

Porteur du projet	Projet	Montant
<i>OCEAN (Neuves-Maisons)</i>	<b>NEOFOLIES#9</b> 24 et 25 juin 2017 dans les rues de Neuves-Maisons	1 275 €

*Dominique Goepfer précise que la commission a décidé de ramener le plafond de subvention de 1500 à 1275 € afin d'être en mesure de prendre en compte l'ensemble des projets.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les subventions dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles conformément aux propositions ci-dessus.

*Pascal SCHNEIDER ne prend pas part au vote.*

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_66**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la COVALOM**

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

Un siège est vacant au sein du conseil d'administration de la société publique locale COVALOM; il convient donc de désigner un nouveau représentant.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

Conseillers en exercice	36
Votants	35
Blancs/Nuls	0
Suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

Candidats	Voies obtenues	Résultat
Jean-Luc FONTAINE	24	Elu
Richard RENAUDIN	11	

- **désigne** comme représentant au conseil d'administration de la société publique locale COVALOM, en remplacement d'Ismail TAHTACI :

→ Jean-Luc FONTAINE

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_67****Rapporteurs :**

**Filipe PINHO - Président**

**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**

**Convention de « projet urbain partenarial » à Méréville**

L'aménageur Nexity a déposé un permis d'aménager pour un lotissement à Méréville, secteur dit du Chemin du Côteau. Il prévoit d'y réaliser 15 à 18 maisons.

Compte-tenu de la localisation du projet, des aménagements doivent être réalisés sur les emprises publiques par la CCMM et la commune (voirie, éclairage, eau, assainissement...), car l'aménageur n'a pas le droit de les réaliser lui-même. Or, le montant prévisionnel de taxe d'aménagement qui serait perçu sur les futures constructions ne permettrait pas de couvrir les dépenses à la charge de la CCMM et de la commune.

Il est donc proposé de conclure entre la CCMM, la commune et l'aménageur, une convention de « projet urbain partenarial » (PUP). Il s'agit d'un instrument prévu par le code de l'urbanisme, dans son article L332-11-3, pour organiser le remboursement par l'aménageur des dépenses d'équipement à la charge des collectivités.

La convention de PUP est en cours d'élaboration.

Le conseil communautaire est invité à approuver le principe et les grandes lignes du PUP, et à donner délégation au bureau pour arrêter la version définitive de la convention.

*Thierry Weyer demande si ce n'est pas à la commune de prendre en charge l'assainissement.*

*Stéphane Boeglin explique qu'initialement les services de la CCMM ont rendu un avis défavorable car la parcelle n'est pas desservie par les réseaux. Le PUP permet de faire financer par l'aménageur les travaux que la CCMM doit réaliser en domaine public. A défaut le projet ne se réaliserait pas.*

*Patrick Potts regrette ce dispositif car le transfert de la taxe d'aménagement devait apporter à la CC des recettes nouvelles. Stéphane Boeglin confirme que le PUP couvrira les dépenses mais ne générera pas de recette nouvelle.*

*Tout en entendant ces réserves, Filipe Pinho souligne que la question essentielle était la suivante : la commune souhaite-t-elle que le projet se fasse ? Dès lors que la réponse est affirmative, la CC doit rendre le projet faisable, d'autant qu'il n'y a pas de plan B.*

*Hervé Tillard rappelle que même si les pétitionnaires ne paieront pas la taxe d'aménagement, le montant du PUP sera bien évidemment répercuté par l'aménageur sur le prix du terrain. Le pétitionnaire ne paiera donc ni plus cher ni moins cher qu'avec la TA. D'une manière générale, il souhaite qu'on soit cohérent entre les communes sur les prescriptions qu'on demande aux aménageurs.*

*Anne-Lise Henry rappelle le contexte particulier de Méréville : le 27 mars, le POS de la commune devient caduc, donc aucun projet d'extension urbaine ne pourra plus se faire.*

*Claude Guidat rappelle que la commune de Bainville a rencontré un problème avec un aménageur qui a refusé de payer une partie des travaux réalisés par la commune. Celle-ci a gagné au contentieux.*

*Filipe Pinho explique que le PUP prévoit que l'aménageur paie sa participation avant les travaux.*

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la conclusion d'un projet urbain partenarial (PUP) entre la CCMM, la commune de Méréville et l'aménageur Nexity Foncier Conseil, pour l'aménagement d'un lotissement Chemin du Côteau à Méréville.

- **valide** les grands principes du PUP, tels que décrits dans le projet de convention ci-joint.

- **donne** délégation au bureau pour arrêter la version définitive de la convention de PUP, au terme des études et discussions en cours.

### **DÉLIBÉRATION N° 2017\_68**

#### **Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

#### **Objet :**

**Convention de projet urbain partenarial à Méréville**

L'aménageur Nexity a déposé un permis d'aménager pour un lotissement à Méréville, secteur dit du Chemin du Côteau. Il prévoit d'y réaliser 15 à 18 maisons.

Compte-tenu de la localisation du projet, des aménagements doivent être réalisés sur les emprises publiques par la CCMM et la commune (voirie, éclairage, eau, assainissement...), car l'aménageur n'a pas le droit de les réaliser lui-même. Or, le montant prévisionnel de taxe d'aménagement qui serait perçu sur les futures constructions ne permettrait pas de couvrir les dépenses à la charge de la CCMM et de la commune.

Il est donc proposé de conclure entre la CCMM, la commune et l'aménageur, une convention de « projet urbain partenarial » (PUP). Il s'agit d'un instrument prévu par le code de l'urbanisme, dans son article L332-11-3, pour organiser le remboursement par l'aménageur des dépenses d'équipement à la charge des collectivités.

Le conseil communautaire du 9 mars a approuvé le principe et les grandes lignes du PUP.

Le bureau est appelé à arrêter la version définitive de la convention.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention de projet urbain partenarial ci-annexée,
- **autorise** le président à la signer.

**CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL**  
-  
**SECTEUR CHEMIN DU COTEAU A MEREVILLE**

**Entre**

NEXITY FONCIER CONSEIL société en nom collectif, au capital de 5 100 000,000 Euros, dont le siège social est à (75801) PARIS CEDEX 08, FRANCE, 19 rue de Vienne – TSA 60030, identifiée sous le numéro SIREN B 732 014 964 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de PARIS, et faisant élection de domicile par son Agence de NANCY, ZA du Serroir, 54690 LAY SAINT CHRISTOPHE, représentée par Monsieur Florian BONNEFOI, directeur général adjoint, ayant tous pouvoirs à cet effet, désignée ci-après par "l'aménageur",

**et**

La communauté de communes Moselle et Madon, représentée par Monsieur Filipe PINHO, président, en application des délibérations du conseil communautaire du 9 mars 2017 et du bureau communautaire du 22 mars 2017, désignée ci-après par "la CCMM",

**et**

La commune de Méréville, représentée par Monsieur Robert CESARI, maire, en application de la délibération du conseil municipal du 8 mars 2017, désignée ci-après par "la commune",

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

L'aménageur a déposé une demande de permis d'aménager sous le numéro PA 054 364 16 T0001 sur le secteur dit « du Coteau » à Méréville, projet dénommé « *Le Petit Verger* » ainsi qu'il résulte du plan annexé (plan n°1). L'importance de cette opération, comprenant jusqu'à 18 logements, nécessite l'adaptation des espaces et équipements publics, et tout particulièrement la desserte en eau potable (y compris la sécurisation incendie), en assainissement (y compris la gestion des eaux pluviales), en réseau de télécommunications pour la future opération ainsi que l'aménagement du chemin d'accès « du Coteau » pour l'accueil de cette nouvelle population (liaison piétonne, éclairage, élargissement ponctuel du chemin adapté aux futurs flux de véhicules).

Dans ce cadre, un projet d'aménagement des espaces publics et des équipements depuis l'entrée du secteur situé sur la RD115b jusqu'au droit du projet de lotissement « Le Petit Verger » doit être réalisé, sous maîtrise d'ouvrage de la CCMM et de la commune, selon leurs compétences respectives. Ce projet est dénommé « Aménagement du secteur du chemin du Coteau » dans la présente convention.

Pour organiser la prise en charge financière de ce programme d'aménagement et d'équipements publics par l'aménageur, il est nécessaire de conclure un projet urbain partenarial, objet de la présente convention, conformément aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme.

**Article 1<sup>er</sup>- Contenu et coût prévisionnel du programme d'aménagement**

La CCMM et la commune s'engagent à réaliser les aménagements et équipements suivants dans le cadre de l'« Aménagement du secteur du Chemin du Coteau », conformément aux plans (plans n°2 et n°3) et à l'estimation des travaux joints aux présentes (pièce n°4), à savoir :

Pour la CCMM :

- La réalisation d'un collecteur d'assainissement « eaux usées » entre le réseau existant en amont de la station d'épuration (repère A sur le plan n°3) et la dernière parcelle du lotissement à viabiliser sur le chemin du coteau (repère E sur le plan n°3)
- La pose d'un réseau d'alimentation « eau potable » permettant également la sécurisation incendie (réalisée pour le compte de la commune) depuis le réseau en diamètre 110mm existant sous la RD115b (repère C sur le plan n°3) et la dernière parcelle du lotissement à viabiliser sur le chemin du coteau (repère E sur le plan n°3), y compris la réalisation d'un regard de comptage
- Le dévoiement d'une conduite d'alimentation du château d'eau traversant l'opération entre le repère H (plan n°3) sur le chemin du coteau et le tronçon existant plus haut sur le chemin du coteau (repère G sur le plan n°3)
- La réalisation d'un collecteur d'eau pluviale (depuis la dernière parcelle du lotissement à viabiliser sur le chemin du coteau -repère E sur le plan n°3 jusqu'au réseau communautaire situé en contre-bas -repère B), si et seulement si l'infiltration « à la parcelle » prévue par l'aménageur dans son permis d'aménager ne permet pas la gestion de la totalité des eaux générées par les surfaces imperméabilisées créées (voiries, toitures, ...).

Au moment de la signature de la présente convention, certains détails techniques restent encore à définir (précisions sur les diamètres de conduite, besoin de purges, ventouses, regard de comptage ... en fonction des besoins de l'opération). Ils seront précisés en fonction des plans d'exécution de l'opération faisant l'objet du permis d'aménager.

Pour la commune :

- L'élargissement ponctuel de la chaussée pour la porter à 5m entre la RD 115b (repère A sur le plan n°2) et le premier carrefour du chemin (repère B sur le plan n°2)
- La réalisation d'un trottoir le long de la chaussée entre la RD 115b (repère A sur le plan n°2) et le premier carrefour du chemin (repère B sur le plan n°2)
- La mise en place d'un réseau d'éclairage public entre la RD 115b (repère A sur le plan n°3) et le premier carrefour du chemin (repère B sur le plan n°3)
- La réalisation d'une noue pour la gestion des eaux pluviales entre la RD 115b (repère A sur le plan n°2) et le premier carrefour du chemin (repère B sur le plan n°2)
- Les ouvrages de génie civil du réseau de télécommunication entre la Grande rue (repère D sur le plan n°3) le premier carrefour du chemin (repère B sur le plan n°3)

Le programme décrit ci-dessus a été estimé à environ 170 000 € HT.

A ce montant, il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre, estimés à 10 200 € HT, soit un montant total prévisionnel de 180 200 € HT.

La participation mise à la charge de l'aménageur pour le financement des travaux listés à l'article 1<sup>er</sup> est ainsi définie de manière prévisionnelle à 180 200 € HT.

Un détail estimatif des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> est joint à la présente (pièce n°4). Le programme de travaux définitif nécessaire sera finalisé et adapté en fonction des plans d'exécution de l'opération faisant l'objet du permis d'aménager.

Il est précisé que les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L 332-15 du code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

**Article 2 – Calendrier de réalisation du programme**

La réalisation de l'opération d'aménagement « *Le Petit Verger* » est prévue en 2017, avec une finition de la voirie et des espaces verts en 2019.

La CCMM s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1<sup>er</sup> au plus tard 6 (SIX) mois à compter de la demande expresse de l'aménageur, postérieure à la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier du lotissement par l'aménageur auprès de la collectivité pour les travaux qui la concerne, à savoir la desserte du réseau d'assainissement et du réseau d'eau potable (ce dernier étant dimensionné pour tenir compte des besoins de la sécurisation incendie réalisée par la CCMM pour le compte de la commune de Méréville). La commune s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1<sup>er</sup> au plus tard 3 (TROIS) mois à compter de la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier du lotissement par l'aménageur auprès de la collectivité pour les travaux concernant le génie civil du réseau de télécommunications et d'éclairage public, et au plus tard à la date d'achèvement des travaux de finition de l'opération d'aménagement « Le Petit verger » pour ce qui concerne les travaux liés aux voiries, noues, trottoirs et éclairage public.

### **Article 3 - Participation financière de l'aménageur**

En cas de réalisation de son projet d'aménagement dûment constatée par la déclaration d'ouverture de chantier du lotissement adressée à la CCMM, l'aménageur s'engage à verser le montant défini à l'article 1, soit 180 200 €, selon les modalités suivantes :

- L'aménageur versera 135 200 € HT à la CCMM
- L'aménageur versera 45 000 € HT à la commune de Méréville

La participation mise à la charge de l'aménageur pour le financement des travaux listés à l'article 1er, des honoraires de maîtrise d'œuvre étant déterminée sur la base d'un estimatif ou non connue à ce jour, le montant définitif correspondra à la somme du montant des travaux retenus à l'issue des consultations des entreprises qui seront menées par la CCMM et la Commune, du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre qui sera retenu.

La somme de ces deux participations correspond aux coûts des aménagements et équipements publics nécessaires aux seuls besoins des futurs habitants de l'opération de lotissement « *Le Petit Verger* ».

L'aménageur s'engage à procéder au paiement de ses participations à la CCMM et à la commune en un versement, dès l'émission respectivement par la CCMM et par la commune des titres de perception au moment du démarrage des travaux constaté par la déclaration d'ouverture de chantier du lotissement adressée à la commune et à la CCMM. Une régularisation sera effectuée à l'issue des travaux en fonction des coûts définitifs constatés, par l'émission par la commune et/ou la CCMM de titres complémentaires ou de mandats le cas échéant.

### **Article 4 – Périmètre**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité officiellement par le document graphique joint en annexe à la présente convention. (Plan n°1)

Ce plan intitulé « *Secteur du Projet urbain partenarial du secteur du Chemin du Coteau* » est authentifié par la signature de M. le Président et de M. le Maire.

### **Article 5 – Exonération de taxe d'aménagement et de participation pour le financement de l'assainissement collectif**

Conformément à l'article L332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre défini à l'article 4 sont, pendant une durée de 60 (SOIXANTE) mois à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la CCMM et à la mairie de la commune, exonérées du paiement de la taxe d'aménagement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

### **Article 6 – Entrée en vigueur**

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie et exécution des formalités de publication.

### **Article 7 – Modifications éventuelles ultérieures**

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention, par accord entre les parties.

**Article 8 – Conditions suspensives**

La présente convention est conclue sous réserve du commencement de réalisation effective du projet d'aménagement de l'aménageur conditionnée par la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives suivantes, à défaut de laquelle elle sera réputée nulle et non avenue, chacune des parties étant déliée de ses engagements sans formalité ni mise en demeure et sans indemnité de part ni d'autre :

1. obtention par l'aménageur d'un permis d'aménager portant sur un programme comprenant jusqu'à 18 lots individuels d'environ 600m<sup>2</sup> de surface moyenne, l'assiette du périmètre du permis d'aménager étant constituée par les parcelles cadastrées en section ZC sous les numéros 11, 12, 14, 19, 23, 24, 18 (pour partie), 20 (pour partie) , 21 (pour partie), 22 (pour partie), l'ensemble d'une superficie d'environ 12 682m<sup>2</sup> ; à cet effet, l'aménageur a déposé un dossier de demande de permis le 23 décembre 2016;
2. purge de tout recours de tiers, opposition, annulation, déféré préfectoral ou retrait sur le modificatif de permis d'aménager visé ci-dessus ; à cet effet, l'aménageur s'engage à procéder à l'affichage dans les huit jours de la notification du modificatif de permis accordé, et à le faire constater par huissier ;
3. que l'éventuelle réalisation d'un diagnostic archéologique sur tout ou partie du périmètre assiette du permis d'aménager ne soit pas suivie de la notification de prescriptions tendant soit en la conservation en l'état (totalement ou partiellement) du terrain assiette du permis d'aménager, soit en la modification du permis d'aménager, soit en la réalisation de fouilles ;
4. Acquisition par l'aménageur des terrains d'assiette du périmètre de permis d'aménager visés à l'article 8-1 de la présente convention.
5. Obtention par l'aménageur d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau validant le principe retenu pour la gestion de l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sur le lotissement « le Petit Verger »

Ce commencement de réalisation effective du projet de l'aménageur sera constaté au vu de la déclaration d'ouverture du chantier adressée à la commune et à la CCMM.

A défaut ladite convention sera réputée nulle et non avenue, chacune des parties étant déliée de ses engagements sans formalité ni mise en demeure et sans indemnité de part ni d'autre.

Fait à Neuves-Maisons, le 23 mars 2017

En trois exemplaires originaux

Pour la CCMM  
Le président

Pour la commune  
Le maire

Pour l'aménageur  
Le directeur général adjoint

Filipe PINHO

Robert CESARI

Florian BONNEFOI

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_69**

**Rapporteur :**

**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**

**Habitat - attribution des aides – février 2017**

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :  
– aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors sa séance du 27 février 2017.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** l'aide conformément à la décision mentionnée dans le tableau ci-joint :

Gain énergétique estimé (%)	Eligible au FART	Entreprise chargée des travaux	Adressé
27,6%	Oui	MERCIER DAVID 54 630 MAXEVILLE BRUNELLI	100m <sup>2</sup> de laine 3) portes (mitrée)
30%	Oui	54 690 LAY-SAINTE-CHRISTOPHE ISONORM HABITAT NEUVES MAISONS LEROY MERLIN	voie 220 6,25 + rue
44,65%	Oui	MANSUY 54 850 MESSEIN	page et
25,00%	oui		judicère

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_70

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Acceptation d'indemnité de sinistre**

### Indemnisation protection juridique dans le cadre d'un recours – budget principal

L'assureur SMACL indemnise la CCMM à hauteur de 2 000,00 €.

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 2 000,00 €.

### Indemnisation sinistre : Bris de glace sur une cellule commerciale du quartier de la Filature – budget principal

L'assureur BRETEUIL indemnise la CCMM à hauteur de 1 124,64 €.

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 1 124,64 €.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

- **accepte** l'indemnisation au titre de la protection juridique sur le budget principal par SMACL à hauteur de 2 000,00 €.
- **autorise** le président à procéder à l'encaissement du chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 2 000,00 €

- **accepte** l'indemnisation du sinistre bris de glace sur le budget principal par BRETEUIL à hauteur de 1 124,64 €.
- **autorise** le président à procéder à l'encaissement du chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 1 124,64 €

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_71**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Convention de mise à disposition de personnel - CDG54**

Dans le cadre des articles 23 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département de Meurthe-et-Moselle, à la demande de ces collectivités et établissements.

Il peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

En fonction des besoins définis par la communauté de communes Moselle et Madon, il est possible de signer une convention de mise à disposition de personnel avec le CDG54.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer toute convention de mise à disposition de personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle.

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_72**

**Rapporteur :**  
**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**  
**Acceptation d'indemnité de sinistre**

**Indemnisation sinistre : endommagement porte sectionnelle NEO+ – Budget gestion économique**

L'assureur BRETEUIL indemnise la CCMM à hauteur de 3 440,18 €.

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 3 440,18 €.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **accepte** l'indemnisation du sinistre bris de glace sur le budget Gestion économique par BRETEUIL à hauteur de 3 440,18 €.

- **autorise** le président à procéder à l'encaissement du chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 3 440,18 €.

### DÉLIBÉRATION N° 2017\_73

**Rapporteur :**

**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**

**Habitat - attribution des aides – mars 2017**

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors sa séance du 20 mars 2017.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** l'aide conformément à la décision mentionnée dans le tableau ci-joint :

Eli au				
rise chargée des travaux	HUSSON	CHALIGNY		

### DÉLIBÉRATION N° 2017\_74

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Avis sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public**

La loi NOTRe prévoit dans son article 98 que l'Etat et le conseil départemental élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDASP). Ce schéma vise à consolider et renforcer l'offre de services par le biais d'un programme d'actions partagé permettant de répondre aux principaux déséquilibres identifiés par le diagnostic, notamment dans les zones présentant un déficit.

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

L'élaboration du SDASP a donné lieu à une large concertation avec les collectivités et l'ensemble des acteurs concernés, et a abouti au projet de schéma ci-joint. Comme le prévoit la loi, le conseil communautaire est appelé à émettre un avis sur ce projet.

*Evoquant la fiche action sur les secours, Filipe Pinho souhaite que les communes puissent s'impliquer aux côtés du SDIS pour relancer le recrutement de volontaires, mais aussi pour contribuer à l'organisation des secours, à travers leur connaissance du contexte local.*

*Pour Marie-Laure Siegel, il s'agit également de sensibiliser les employeurs à la richesse que représente la présence d'un pompier volontaire dans les effectifs de l'entreprise.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_75**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Droit de préemption urbain – commune de Chaligny**

Suite à l'annulation du plan local d'urbanisme de Chaligny par le tribunal administratif en date du 22 mars 2017, c'est le précédent plan d'occupation des sols (POS) de la commune qui est applicable. Il convient dès lors de redéfinir le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil est appelé à instaurer le droit de préemption urbain dans les zones urbaines (zones "U") et les zones d'urbanisation future (zones "NA") du POS de Chaligny.

*Patrick Potts suggère de faire le point sur les délibérations de prescription prises par les communes : sont-elles assez solides ?*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **instaure** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) de la commune de Chaligny.

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_76**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Octroi de la garantie à l'Agence France Locale - année 2017**

Par délibérations des 9 juillet 2015 et 20 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CCMM à l'Agence France locale. Il s'agit de la « banque par les collectivités et pour les collectivités » mise en place à l'initiative de l'association des maires de France. Conformément aux statuts de l'Agence, la CCMM a également apporté sa garantie à cet organisme.

Il convient de reconduire cette délibération pour l'année 2017.

Pour mémoire, le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat

Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1](#) à [L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (le *Pacte*), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *garantie*).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

**Modalités générales de fonctionnement de la garantie**

**Objet**

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

**Bénéficiaires**

La garantie est consentie au profit des titulaires (les bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (les titres éligibles).

**Montant**

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la communauté de communes Moselle et Madon qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie.

**Durée**

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

**Conditions de mise en œuvre de la garantie**

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

**Nature de la garantie**

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

**Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie**

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide que** la garantie de la communauté de communes Moselle et Madon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la communauté de communes Moselle et Madon est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2017,

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la communauté de communes Moselle et Madon pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la garantie est appelée, la communauté de communes Moselle et Madon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de garanties octroyées au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2017, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
    - consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1, dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
    - le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de [ ] (montant exprimé en lettres) euros (le **Plafond Initial**) ;
    - le présent Engagement de Garantie expirera le [ ] (la **Date d'Expiration**) ;
    - déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
    - déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.
- **autorise** le président, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de garantie pris par la communauté de communes Moselle et Madon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe;
  - **autorise** le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT DE CREDIT N°XXX / XXXXXXXX



Par et pour  
les collectivités

**ENGAGEMENT DE GARANTIE**

La [Nom de la Collectivité], représentée par [ ] en sa qualité de **Maire/Président**,

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Garant [signature + cachet + **mention** manuscrite] Pour l'Agence France Locale

Philippe ROGIER

En présence de la Société Territoriale

Yves MILLARDET

Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros".

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_77**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Mise en réserve de taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)**

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est régie par des règles strictes de lien avec les impôts ménages : le taux de CFE ne peut pas augmenter davantage que le taux d'augmentation des impôts ménages (CC + communes) de l'année N-1.

Lorsqu'elle n'utilise pas son droit à augmentation, la communauté de communes a la possibilité de le mettre en réserve pour une éventuelle utilisation ultérieure. La CCMM le faisait systématiquement. Jusqu'en 2015, une simple inscription sur l'état 1259 suffisait; aujourd'hui les services fiscaux demandent une délibération.

Comme l'an dernier, le conseil communautaire est donc invité à mettre en réserve le droit à augmentation (1,02 point) non utilisé en 2017.

Pour mémoire, le taux de CFE est de 24.16 %, inchangé depuis 2012. Le montant prévisionnel des bases 2017 de CFE notifié à la CCMM est de 9 230 000 €, soit un produit attendu de 2 229 000 €.

*Filipe Pinho souligne qu'à ce jour le taux de cotisation foncière des entreprises est resté inchangé en Moselle et Madon, malgré l'augmentation du taux des impôts ménages.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la mise en réserve du droit 2017 à augmentation du taux de cotisation foncière des entreprises, à savoir 1,02 point.

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_78**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Décision modificative n°1 - budget principal**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2017 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1  
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DGF-022---01	Dépenses imprévues	50 000,00 €	
DGF-023---01	Virement section investissement	1 033 086,12 €	
DVP-611--PSC-020	Ajustement crédits forum social	3 610,00 €	
PAT-615228--913-020	Ajustement crédits entretien bâtiments	-132,00 €	
PAT-615228--2523-522	Ajustement crédits entretien bâtiments	132,00 €	
PAT-617--CONFORMITE-020	Ajustement crédits études mise en conformité	3 500,00 €	
DVP-6226--PSC-020	Ajustement crédits forum social	1 220,00 €	
DGF-627---020	Ajustement crédits régul. Ex. antérieurs	11 530,00 €	
DGF-002---01	Excédent 2016 reporté (dont budget VOM)		802 962,12 €
DGF-73111--CFE-01	Ajustement produits fiscalités selon état 1259		78 572,00 €
DGF-73111--FNB-01	Ajustement produits fiscalités selon état 1259		18,00 €
DGF-73111--TAFNB-01	Ajustement produits fiscalités selon état 1259		790,00 €
DGF-73111--TFB-01	Ajustement produits fiscalités selon état 1259		10 777,00 €
DGF-73111--TH-01	Ajustement produits fiscalités selon état 1259		-59 206,00 €
DGF-73112--CVAE-01	Ajustement produits fiscalités selon état 1259		8 513,00 €
DGF-73113--TASCOM-01	Ajustement produits fiscalités selon état 1259		5 265,00 €
DGF-73114--IFER-01	Ajustement produits fiscalités selon état 1259		1 976,00 €
DGF-7331--600-830	Ajustement produits fiscalités selon état 1259		60 405,00 €
DGF-74124--DGF-01	Ajustement DGF selon notification		126 566,00 €
DGF-74126--DGF-01	Ajustement DGF selon notification		-5 223,00 €
DGF-74833--COMPENS-01	Ajustement selon état 1259		-8 014,00 €
DGF-74834--COMPENS-01	Ajustement selon état 1259		-187,00 €
DGF-74835--COMPENS-01	Ajustement selon état 1259		79 732,00 €
DGF-7718--SDE54-816	Ajustement selon notifications		72 635,00 €
DGF-6718--SDE54-816	Ajustement selon notifications	72 635,00 €	
<b>Total</b>		<b>1 175 581,12 €</b>	<b>1 175 581,12 €</b>

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DGF-020-ONA--01	Dépenses imprévues	100 000,00 €	
DVP-2158-200-DIDD-020	Ajustement crédits	1 000,00 €	
DGF-2184-200--020	Ajustement crédits	1 500,00 €	
DGF-001---01	Excédent 2016 reporté (dont budget VOM)		157 786,14 €
DGF-021---01	Virement de la section fonctionnement		1 033 086,12 €
DGF-16441---01	Ajustement emprunt piscine		1 413 697,69 €
DGF-1068---01	Affectation excédent fonctionnement 2016		1 000 000,00 €
BAT-2188-554-909-90	Basculement des crédits sur budget ZAC	-346 451,00 €	
<b>Total</b>		<b>-243 951,00 €</b>	<b>3 604 569,95 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_79**

Rapporteur :

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

Objet :

**Décision modificative n°1 – budget gestion économique**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget gestion économique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget gestion économique 2017 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1  
BUDGET GESTION ECONOMIQUE**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
BAT-001---90	Affectation résultat 2016	1 395 703 €	
BAT-1068---90			271 189 €
BAT-1641---90			469 148 €
<b>Total *</b>		<b>1 395 702,95 €</b>	<b>740 337,09 €</b>

\* BP 2017 voté en suréquilibre

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_80**

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Décision modificative n°1 – budget transport

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget transport.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget transport 2017 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**  
**BUDGET TRANSPORT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DGF-023---	Virement section investissement	60 792,00 €	
DGF-002---	Affectation résultat 2016		60 792,00 €
<b>Total</b>		<b>60 792,00 €</b>	<b>60 792,00 €</b>

INVESTISSEMENT	Commentaires	Dépenses	Recettes
DGF-001---	Affectation résultat 2016	106 328,04 €	
TRA-2182-101--	Ajustement crédits invest. Non réalisé	-212 000,00 €	
DGF-021---	Virement section de fonctionnement		60 792,00 €
DGF-1068---	Affectation résultat 2016		113 453,76 €
TRA-1641---	Ajustement crédits invest. Non réalisé		-154 714,29 €
<b>Total</b>		<b>-105 671,96 €</b>	<b>19 531,47 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_81**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Décision modificative n°1 – budget eau**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau 2017 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1  
BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement de crédits	49 047,89 €	
R 002 Excédents antérieurs reportés	Affectation résultats 2016		49 047,89 €
<b>Total</b>		<b>49 047,89 €</b>	<b>49 047,89 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 2031-529 Protection captages	Ajustement de crédits	5 000 €	
D 21531-555 Renouvellement branchements	Ajustement de crédits	35 000 €	
D 2315-548 Rue des Vallieux Mess. NM	Ajustement de crédits	-40 000 €	
R 001 Excédent antérieur reporté	Affectation résultats 2016		50 063,75 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement de crédits		49 047,89 €
R 1068 Autres réserves	Affectation résultats 2016		300 000,00 €
R 1641 Emprunts en euro	Ajustement de crédits		-399 111,64 €
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_82**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Décision modificative n°1 – budget assainissement**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- modifie les comptes budgétaires du budget assainissement 2017 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**  
**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement de crédits	138 572,18 €	
R 002 Excédents antérieurs reportés	Affectation résultats 2016		138 572,18 €
<b>Total</b>		<b>138 572,18 €</b>	<b>138 572,18 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 001 Déficit antérieur reporté	Affectation résultats 2016	675 430,28 €	
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement de crédits		138 572,18 €
R 1068 Autres réserves	Affectation résultats 2016		412 456,88 €
R 1641 Emprunts en euro	Ajustement de crédits		51 076,79 €
<b>Total *</b>		<b>675 430,28 €</b>	<b>602 105,85 €</b>

\* BP 2017 voté en suréquilibre

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_83**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Décision modificative n°1 - budget ZAC**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget ZAC.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget ZAC 2017 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1  
BUDGET ZAC**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D6015-90	Ajustement crédits ZAC du Plateau	303 053,00 €	
D608-90	Ajustement crédits ZAC du Plateau	10 000,00 €	
D6522-90	Ajustement crédits suite intégration des résultats	1 398 346,32 €	
D71355-90	Ajustement crédits ZAC du Plateau	35 152,00 €	
R002-90	Affectation résultat 2016		1 373 648,32 €
R7015-90	Ajustement crédits ZAC du Plateau		59 850,00 €
R71355-90	Ajustement crédits ZAC du Plateau		313 053,00 €
<b>Total</b>		<b>1 746 551,32 €</b>	<b>1 746 551,32 €</b>

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D001-90	Affectation résultat 2016	3 158 491,76 €	
D3555-90	Ajustement crédits ZAC du Plateau	313 053,00 €	
R168751-90	Ajustement crédits suite intégration des résultats		3 436 392,76 €
R3555-90	Ajustement crédits ZAC du Plateau		35 152,00 €
<b>Total</b>		<b>3 471 544,76 €</b>	<b>3 471 544,76 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_84**

**Rapporteur :**

**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**

**Habitat - attribution des aides – avril 2017**

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors sa séance du 24 avril 2017.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** l'aide conformément à la décision mentionnée dans le tableau ci-joint :

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017

Travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)
+ remplacement de la orte de service + 2 nement du poêle à de radiateurs hygro	RENOVERT(METZ) ALEX ELECTRICITE	Oui	41,00%
système de chauffage	HUSSON Jérôme CHALIGNY	Oui	28,00%
s+ remplacement de êtres	FLEURY TOUL LAPEYRE VANDEUVRE	Oui	33,00%
fenêtres de toit + de la chaudière	ENGIE VILLERS LES NANCY	Oui	27,70%
de la chaudière	ENGIE	Oui	25,30%

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_85****Rapporteur :****Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique****Objet :****Cellules artisanales – bail commercial**

La société EST BUREAU AMENAGEMENT – Commerce de mobilier de bureau – 32 route de Maron 54230 CHALIGNY – SIREN n° 528 657 364 - créée il y a 6 ans et accompagnée par l'ADSN, connaît un développement de son activité qui ne lui permet plus de se maintenir au domicile de son gérant.

La société a manifesté son intérêt pour la location de la cellule A5 au sein des cellules artisanales de l'espace artisanal du Champ le Cerf, anciennement louée à la société Hygiène Propreté Services.

Le bureau communautaire est invité à en approuver le bail commercial.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le bail commercial conclu avec la société EST BUREAU AMENAGEMENT à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 dans les conditions suivantes :

- Site : Cellules artisanales – Espace artisanal du Champ le Cerf – 262 rue Marcelin Berthelot – 54 230 NEUVES-MAISONS
- Dénomination locaux : cellule A5
- Surface totale : 92 m<sup>2</sup>
- Loyer : 412.00 € HT mensuels
- Avance sur charges : 76.66 € mensuels
- Dépôt de garantie : 824.00 €

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_86**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**ZAC Filinov tranche 2 - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre**

Le bureau d'études BEREST SAS est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux de la tranche 2 de la ZAC Filinov à Chaligny et Neuves-Maisons pour un montant de 68 860 euros HT, notifié en décembre 2012.

Dans le cadre d'une restructuration du groupe, une filialisation des agences de Colmar, Lorraine Champagne Ardenne et Bourgogne a eu lieu le 31 décembre 2016. BEREST SAS a créé de nouvelles sociétés filiales qui ont racheté le fonds de commerce de ces agences.

Il est proposé au bureau d'approuver l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre de BEREST SAS au profit de la société filiale BEREST Lorraine. Cette dernière se voit transférer les droits et obligations découlant du marché en cours. Les dispositions contractuelles restent inchangées ainsi que les interlocuteurs.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.
- **autorise** le président à signer l'avenant.
- **autorise** le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente.

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_87**

**Rapporteurs :**  
**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux**  
**Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie**

**Objet :**  
**Véloroute – réalisation du maillon manquant à Sexey-aux-Forges – tranche 1**

Dans le cadre de la réalisation du maillon manquant de la véloroute / voie verte à Sexey-aux-Forges, il est proposé d'engager les travaux à l'entrée de la commune sur une longueur de 500 ml. Le tracé de la véloroute se fait le long de la Moselle en parallèle de la RD 59. Les travaux d'une durée d'environ 6 semaines sont prévus concomitamment avec le conseil départemental qui doit intervenir sur sa voirie. Le bureau est invité à autoriser le président à lancer la consultation et à signer le marché de travaux. Le montant estimatif du marché est de 150 000 euros HT. Pour mémoire, des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat et du département, à hauteur de 51 000 € pour chacun des deux partenaires.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le lancement d'une consultation dans le cadre du prolongement de la véloroute / voie verte à Sexey aux Forges sur les boucles de la Moselle.

- **autorise** le président à signer le marché avec la ou les entreprises retenues pour un montant estimatif de 150 000 euros HT.

- **autorise** le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente.

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_88

**Rapporteur :**

**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**

**Facture d'eau - dégrèvement**

Le bureau est invité à statuer sur un dégrèvement sur une facture d'eau, conformément aux dispositions législatives (loi Warsmann).

Considérant que des problèmes d'ordre technique ont valu des consommations d'eau inappropriées à des usagers du territoire, il est proposé au bureau de se prononcer favorablement sur le dégrèvement suivant :

Adresse	Type de fuite	Dégrèvement
Lieudit des Clairs Chênes Chavigny	Sur canalisation enterrée (type loi Warsmann)	4083m <sup>3</sup> sur la part eau (non assujetti à l'assainissement)

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le dégrèvement ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_89

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**

**Plan local d'urbanisme intercommunal – charte de gouvernance**

Dans le cadre de la réflexion conduite en 2016 sur la compétence en matière de plan local d'urbanisme, l'accent a été mis sur le fait que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) devrait nécessairement être co-construit par les communes et l'intercommunalité.

Il a été proposé de traduire dans une « charte de gouvernance » les modalités concrètes de cette co-construction. Un projet de charte a été présenté en conférence des maires et transmis aux communes dès le mois d'octobre 2016. Il a été à nouveau débattu en conférence des maires le 2 mars dernier, et le projet de charte amendé a été transmis aux communes pour avis.

Enfin, conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, ces modalités de collaboration ont été soumises à la conférence des maires du 4 mai dernier, qui a validé le projet de charte.

La charte de gouvernance repose sur deux grands principes :

- des instances collégiales, notamment un comité de pilotage réunissant l'ensemble des communes
- des mécanismes de décision et de régulation

qui garantissent un aller-retour permanent entre communes et intercommunalité pendant toute le processus d'élaboration du PLU.

Le conseil communautaire est invité à approuver la charte de gouvernance ci-annexée.

*En réponse à Richard Renaudin, Filipe Pinho confirme que jusqu'à l'approbation du PLUi, les PLU communaux restent en vigueur, et peuvent même faire l'objet de modifications ou de révisions; et que la charte de gouvernance ne fait pas obstacle à d'éventuels recours devant le tribunal administratif. Claude Guidat est rassuré par cette réponse; en effet, même s'il est contre le principe du PLUi car cette évolution retire une compétence aux communes, il ne veut pas pénaliser la municipalité qui pilotera le mandat suivant.*

*Richard Renaudin estime que les processus d'élaboration de PLU sont également susceptibles d'être affectés par de futures évolutions de périmètre intercommunaux.*

*Jean-Paul Vinchelin souligne l'intérêt d'une prospective sur les activités économiques, traduite par une planification économique sur 15 à 20 ans.*

*D'une manière générale, Filipe Pinho rappelle que, pour une grande part, le PLUi se fondera sur des orientations déjà décidées dans le cadre des PLU communaux, du PLH, de la stratégie foncière...*

---

**Le conseil communautaire,**

après validation de la conférence des maires du 4 mai 2017,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** la charte de gouvernance du PLUi annexée à la présente délibération.

- **autorise** le président à la signer.



**Construisons ensemble  
un plan local d'urbanisme intercommunal**

Charte de gouvernance pour un PLUi  
co-construit par les communes et  
l'intercommunalité

Le contexte de l'urbanisme a connu ces dernières années une profonde évolution. La matière est devenue de plus en plus complexe.

La législation et, plus largement, les défis que doit relever la société, ont considérablement relevé le niveau d'exigence auquel doit se conformer un plan local d'urbanisme. Aux termes du code de l'urbanisme,

(article L101-1) « *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.*

*[...] elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »*

(article L102-2) « *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

*a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

*b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

*c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*

*e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

En 2014, la loi dite « ALUR » a reconnu que la réalité de l'organisation et du fonctionnement des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement.

La commune est un échelon irremplaçable pour la proximité avec le citoyen, mais aussi pour l'expression par les élus de l'avenir et du visage qu'ils souhaitent pour leur commune. En même temps, les questions de maîtrise de l'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources, de développement du logement ou de mixité sociale, ne peuvent plus être abordées à une échelle uniquement communale.

Aussi, la loi ALUR a fait de l'intercommunalité l'espace d'élaboration du plan local d'urbanisme. Les élus de Moselle et Madon ne sont pas démunis face à cette évolution. Depuis plusieurs années, ils se sont organisés pour répondre aux nouveaux défis de l'urbanisme.

Depuis 2008, la CCMM accompagne en ingénierie les communes qui élaborent ou révisent un PLU. Plusieurs cycles de formation ont été proposés aux élus municipaux. En 2012 et 2014, la CCMM a adopté un schéma d'aménagement et de développement durable, interface qui permet aux PLU de s'inscrire dans les orientations du SCOT sud meurthe-et-mosellan tout en tenant compte de leurs contextes et attentes spécifiques. En 2015, avec l'ensemble des

intercommunalités du pays Terres de Lorraine, la CCMM a mis en place un service d'urbanisme mutualisé, qui apporte aux collectivités l'appui nécessaire sur la planification, l'instruction des autorisations d'urbanisme, l'habitat et les opérations d'aménagement.

Aujourd'hui, les élus de Moselle et Madon s'engagent sereinement dans l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Ils affirment avec force que PLUi ne doit pas rimer avec dessaisissement des élus communaux.

Le PLUi sera obligatoirement le fruit d'une co-construction entre l'ensemble des élus, municipaux et communautaires, de Moselle et Madon.

La présente charte de gouvernance vise à poser le cadre qui permettra de donner une traduction concrète à l'impératif de co-construction.

## **1. PRINCIPES DE BASE**

---

### **1.1 Le PLUi concrétise le projet de territoire de Moselle et Madon**

Le PLUi est un outil au service des projets définis par les communes et l'intercommunalité. Il est la traduction réglementaire de la volonté des élus en matière de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de 10 à 15 ans. En élaborant le PLUi, les élus écrivent ensemble l'avenir du territoire. Ils répondent aux besoins des habitants actuels et anticipent les besoins futurs.

### **1.2 Le PLUi est co-produit par les communes et l'intercommunalité**

Le PLUi ne sera pas la somme de 19 PLU communaux. Mais il n'est pas davantage un document imposé par l'intercommunalité et subi par les communes. Il est nécessairement le fruit d'une co-production entre l'intercommunalité et les communes. Celles-ci sont en effet dépositaires de la connaissance locale la plus fine, et elles doivent exprimer leur vision de l'évolution de leur territoire. Un aller-retour permanent entre CC et communes sera institué, pour garantir une collaboration en continu. Une gouvernance spécifique, dont le cadre est posé par la présente charte, garantit une prise en compte effective de la volonté des communes.

### **1.3 Le PLUi s'adapte à la diversité du territoire**

Le PLUi respectera les identités communales. Tout en assurant une cohérence globale à travers le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le PLUi sera adapté aux spécificités locales. En particulier, la réglementation sera élaborée et ajustée à l'échelle de chaque commune.

## **2. UNE GOUVERNANCE SPECIFIQUE POUR ASSURER UNE CO-PRODUCTION EFFECTIVE**

---

Le code de l'urbanisme prévoit un certain nombre de dispositions visant à garantir la co-production du PLUi par les communes. Ainsi,

- Au moment où l'élaboration du PLUi est engagée, le conseil communautaire arrête les modalités de la collaboration entre communes et intercommunalité après réunion de la conférence des maires (L153-8)
- Le débat sur les orientations générales du PADD a lieu en conseil communautaire et dans chaque conseil municipal (L153-12)
- Si une commune exprime un avis défavorable sur une orientation d'aménagement ou de programmation (OAP) ou le règlement, le conseil communautaire est appelé à émettre un nouveau vote, à la majorité des deux tiers (L153-15)
- La conférence des maires est obligatoirement réunie avant l'approbation du PLUi par le conseil communautaire (L153-21)
- Enfin, même dans le cadre d'un PLUi, c'est le maire qui continue à délivrer les autorisations d'urbanisme.

Les élus de Moselle et Madon veulent aller plus loin que ces mécanismes posés par la loi, en inventant une gouvernance spécifique pour un PLUi authentiquement co-produit par les communes et la CC.

### 2.1 Des instances de travail collégiales

Il est proposé d'organiser le travail d'élaboration du PLUi autour des instances suivantes :

- **Le comité de pilotage PLUi** : un comité de pilotage est institué, chargé de conduire l'ensemble de la démarche d'élaboration. Il est présidé par le président de la CCMM, qui peut déléguer cette fonction à un vice-président. Chaque commune délibère pour désigner un représentant titulaire et un suppléant. A défaut de délibération, l'invitation est adressée au maire. La commune s'engage à participer activement aux réunions du comité. Les représentants de la commune au sein du comité s'engagent à relayer régulièrement les informations entre le comité et le conseil municipal. Le comité de pilotage définit la méthode et le calendrier de travail de l'élaboration du PLUi (interface avec le groupement en charge de l'étude, éventuelle adaptation géographique ou thématique de la méthodologie, association de personnes qualifiées utiles...) . Il valide chacune des étapes essentielles du processus (PADD, arrêt, approbation). Dans le cadre fixé par la délibération de prescription, il organise la concertation avec les communes et la population. Chaque commune a la possibilité de soumettre au comité de pilotage toute difficulté qui lui serait posée dans le cadre du processus d'élaboration.
- **Les commissions communales** : chaque commune est appelée à maintenir ou créer une commission d'élus municipaux en matière d'urbanisme. Celle-ci est invitée à jouer un rôle actif pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi, afin d'associer à la démarche les élus de proximité. En particulier, la commission aura un rôle prépondérant dans l'écriture du règlement propre à la commune et dans la définition des OAP.
- **Des réunions de travail à l'échelle communale** : le processus d'élaboration comprendra des temps de travail, avec le bureau d'études qui sera retenu, au sein de chaque commune, par exemple pour examiner en profondeur le projet d'aménagement communal et nourrir ainsi le PADD.

### 2.2 Des mécanismes de décision et de régulation adaptés

- **La conférence des maires** : la loi reconnaît officiellement son rôle dans l'élaboration du PLUi. En Moselle et Madon, cette instance fonctionne sur un rythme mensuel depuis près d'une dizaine d'années. Elle se prononcera sur toutes les étapes clés de l'élaboration du PLUi. Elle validera les éventuelles adaptations à apporter aux instances et à la méthode de travail, sur proposition du comité de pilotage. Un maire peut à tout moment soumettre à la conférence des maires un problème relatif à l'élaboration du PLUi.
- **Des délibérations systématiques du conseil municipal sur les étapes clés** : la CCMM invitera chaque conseil municipal à délibérer, avant la délibération du conseil communautaire, sur les étapes majeures de la démarche (approbation du PADD, approbation du PLUi). La voix de la commune sera donc exprimée clairement à chacune de ces étapes.
- **Une commission de régulation des éventuels désaccords** : l'ensemble des instances et mécanismes prévus par la présente charte doit permettre une élaboration conjointe et consensuelle du PLUi. Si toutefois une commune estimait avoir un désaccord majeur avec une orientation du PADD ou avec le projet de zonage, et que le désaccord n'a pas pu être résorbé par la discussion au sein des différentes instances, la commune peut saisir une commission de régulation. Composée de 4 membres (élus, anciens élus ou personnalités qualifiées) désignés d'un commun accord entre la CCMM et la commune

(à défaut d'accord, la commune et la CC nomment chacune 2 membres), la commission analyse le désaccord et élabore une proposition de règlement du litige, soumise à la conférence des maires et, le cas échéant, au conseil communautaire.

### 3. DISPOSITIONS DIVERSES

#### 3.1 Devenir des révisions de PLU communaux en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le transfert de la compétence PLU ne remet pas en cause les procédures de révision en cours. Juridiquement, la CCMM se substitue au conseil municipal dans la conduite de la démarche : le conseil communautaire délibère, la CCMM règle les factures du bureau d'études. La CCMM s'engage à mener ces procédures à leur terme en respectant tant le contenu que les méthodes de travail (commission communale par exemple) mises en place par la commune.

#### 3.2 Modifications ou révisions de PLU communaux à engager après le 1<sup>er</sup> janvier 2017

L'élaboration du PLUi s'étalera sur période longue, probablement de 4 à 6 ans. Dans l'intervalle, les PLU communaux restent en vigueur. Il est probable que plusieurs communes soient amenées à procéder à des modifications ou révisions de leurs PLU respectifs. Sauf contradiction manifeste avec les orientations du PLUi en cours d'élaboration, la CCMM s'engage à lancer toutes les procédures sollicitées par les communes. La commune conduit le travail nécessaire la modification ou à la révision, et la communauté exécute tous les actes juridiques liés à la procédure. Une concertation a lieu au moins une fois par an en comité de pilotage, dans le but de regrouper autant que possible les procédures de modifications ou révisions et de maîtriser ainsi les coûts.

#### 3.3 Exercice du droit de préemption urbain

La CCMM délègue le droit de préemption aux communes qui souhaitent y avoir recours, dans le cadre des projets d'aménagement portés par elles. Une méthode de travail a été définie entre les communes et la CCMM, afin de garantir un exercice efficace et effectif du droit de préemption dans le respect des contraintes – notamment de délai – posées par la loi.

Fait à Neuves-Maisons, le -----

Le président de la communauté de communes Moselle et Madon

Filipe PINHO

Le maire de Bainville-sur-Madon

Claude GUIDAT

Le maire de Flavigny-sur-Moselle

Marcel TEDESCO

Le maire de Chaligny

Filipe PINHO

Le maire de Frolois

Claude COLIN

Le maire de Chavigny

Hervé TILLARD

Le maire de Maizières

Jean LOPES

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

Le maire de Maron	Le maire de Marthemont	Le maire de Méréville
Jean-Marie BUTIN	Gérard FONTAINE	Robert CESARI
Le maire de Messein	Le maire de Neuves-Maisons	Le maire de Pierreville
Daniel LAGRANGE	Jean-Paul VINCHELIN	François PETITDEMANGE
Le maire de Pont-Saint-Vincent	Le maire de Pulligny	Le maire de Richardmémil
Jacques SEREN	Jean-Luc DUSSAUCY	Xavier BOUSSERT
Le maire de Sexey-aux-Forges	Le maire de Thélod	Le maire de Viterne
Patrick POTTS	Anne-Marie ROTHON	Guy DEVAUX
Le maire de Xeulley		
François PEULTIER		

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_90**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Plan local d'urbanisme intercommunal - prescription**

Suite aux délibérations prises par les conseils communautaire et municipaux à l'automne dernier, l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 acte le fait que la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme est désormais exercée à l'échelle intercommunale.

Depuis cette date, plusieurs séances de travail ont été menées en conférence des maires pour cadrer la démarche d'élaboration d'un plan local d'urbanisme à l'échelle des 19 communes composant le territoire de Moselle et Madon, notamment les 2 mars et 4 mai pour définir les modalités de collaboration entre les communes et la CCMM et les modalités de concertation avec les habitants.

Le futur PLUI va permettre de définir un projet urbain commun, de déterminer des orientations d'aménagement et de développement durables pour les 20 ans à venir et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Le PLUI comprend les pièces suivantes : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes.

**Conformément aux propositions de la conférence des maires, le PLUI poursuivra les objectifs suivants :**

- encourager l'économie locale et endogène : l'agriculture (notamment les circuits courts), les commerces de proximité et de centres urbains, l'artisanat et le tourisme local (tourisme minier, boucles de la Moselle...)
- favoriser l'attractivité économique en prévoyant, organisant et spécialisant les zones économiques utiles, en articulation avec l'offre présente sur les territoires voisins
- utiliser les ressources naturelles comme facteurs de développement économique, de manière équilibrée pour préserver l'environnement local
- mettre en œuvre les moyens utiles pour dynamiser l'attractivité économique : haut débit, économie verte, reconversion 2.0 ...
- définir une armature urbaine : de l'espace périurbain aux bourgs centres et aux communes rurales
- permettre le maintien et l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire, faciliter le parcours résidentiel (accès aux logements à tout âge) et la mixité sociale
- organiser et répartir les habitats variés sur le territoire
- densifier en milieu urbain et en milieu rural, résorber les dents creuses, limiter l'étalement urbain, et renforcer les liens avec les espaces excentrés
- maintenir le paysage typique des communes et leurs spécificités (village rue, village croix...), valoriser les centres historiques et préserver les périmètres incluant des monuments historiques
- harmoniser les règles d'urbanisme existantes pour plus de lisibilité et encourager une architecture de qualité et adaptée à chaque secteur (ancien, extension,...) tout en assurant la performance énergétique
- encourager les lieux d'échange et de rencontre entre habitants
- mettre en œuvre les outils utiles à ce développement urbain (stratégie foncière, reconversion de friches, mixité sociale)
- mettre en œuvre la trame verte et bleue en :
  - repérant et maintenant les corridors écologiques et les zones de nature intra-urbaines
  - préservant et restaurant la qualité des paysages locaux : coteaux, vallées de la Moselle et du Madon, plateaux Ste Barbe et de Haye, forêts, étangs et zones humides...
  - préservant et valorisant les espaces naturels remarquables : les espaces naturels sensibles et les 2 zones Natura 2000 autour de la Moselle et autour du Madon
  - limitant les nuisances auprès des espèces naturelles floristiques ou faunistiques
- participer à la transition écologique et tendre vers un territoire à croissance verte en :

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

- utilisant le potentiel d'énergies renouvelables dans les nouvelles zones d'urbanisation et dans les rénovations : orientation solaire, potentiel hydroélectrique, ...
  - permettant les constructions et les rénovations de haute performance énergétique
  - luttant contre les pollutions
  - adaptant le développement urbain aux zones à risques (inondation, glissement de terrain, risques miniers...)
- Mailler le territoire avec les équipements et services performants et évolutifs : culture, sports, enfance/jeunesse, seniors, santé...
  - Planifier et organiser tous les modes de déplacement à l'échelle du territoire, en lien avec les territoires voisins, à l'échelle d'une commune ou d'un quartier et de manière fonctionnelle (trajets domicile - lieux publics – commerces – services ...)
  - Mailler et prévoir sur tout le territoire les modes de transports en commun ou de déplacements doux, y compris par voie verte et adapter en conséquence les besoins de stationnement (quartier, rue, covoiturage...)
  - Elaborer un document de planification urbaine intégrant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (lois ALUR et Grenelle de l'environnement...) et permettant la compatibilité avec les documents de rang supérieur (SCOT intégrateur, PLH...)

**Les modalités de collaboration avec les communes s'appuieront sur les principes suivants :**

L'élaboration du PLUI sera fondée sur une participation active des communes dans chaque étape du PLUI, à l'appui d'instances collégiales :

- Un comité de pilotage composé d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune. Son rôle consiste à conduire l'ensemble de la démarche d'élaboration du PLUI (méthode, calendrier,...), à valider les étapes essentielles du PLUI (PADD, arrêt et approbation) et à organiser la concertation avec les communes et la population.
- Les commissions communales composées des commissions d'élus municipaux en matière d'urbanisme.  
Son rôle consiste en la participation active dans l'enrichissement et l'adaptation du contenu du PLUI, notamment dans l'écriture du règlement et dans la définition des OAP.
- Les réunions de travail à l'échelle communale composées des élus municipaux. Leur objet consiste à jalonner certains temps de travail avec le bureau d'étude, soit à l'échelle d'un secteur, soit sur une thématique. Par exemple, des réunions de travail sont envisagées pour nourrir le PADD.

En complément, des mécanismes de décision et de régulation sont proposés :

- La conférence des maires dont le rôle est prévu par le code de l'urbanisme pour la définition des modalités de collaboration entre communes et communauté de communes mais aussi avant l'approbation. Elle sera aussi sollicitée pour avis sur toutes les étapes clés d'élaboration du PLUI, pour validation des éventuelles adaptations à apporter aux instances et à la méthode de travail ou pour participer à la résorption d'une difficulté.
- Les délibérations des conseils municipaux sur les étapes clés PADD et approbation, avant le conseil communautaire.
- Une commission de régulation, composée de 4 membres, permettant la régulation des conflits.

Ces modalités sont détaillées dans une « charte de gouvernance » conclue entre la CCMM et les communes.

**Les modalités de concertation avec la population seront les suivantes :**

- Pour informer les habitants : des panneaux informatifs dans un lieu communautaire accessible au public, des articles sur le site internet via une rubrique dédiée et dans le magazine communautaire (a minima 5 fois jusqu'à l'approbation)
- Pour échanger avec les habitants : des réunions publiques (a minima 3 réunions), au moins une visite de territoire partagée et une séance d'ateliers thématiques

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

- Pour permettre l'expression des habitants : un cahier de concertation sera mis à disposition jusqu'à l'arrêt aux sièges des communes et de la communauté de communes, accessibles aux heures d'ouverture habituelles ; les habitants pourront également écrire par voie postale ou par voie électronique.

Pour mener à bien à l'étude du PLUI, la CCMM sollicitera une prestation extérieure et engagera un appel d'offres pour le marché de prestations de service. Le marché est estimé à 250 000€ H.T.

Le conseil communautaire est invité à approuver la prescription du PLUI selon les objectifs et modalités exposées ci-dessus, à valider la désignation d'un bureau d'études et à solliciter toute dotation ou subvention mobilisable.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **prescrit** l'élaboration du plan local d'urbanisme qui couvrira le territoire intercommunal et se substituera aux documents d'urbanisme en vigueur,
- **approuve**, outre les objectifs définis dans le code de l'urbanisme, les objectifs tels qu'exposés ci-dessus,
- **arrête** les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes Moselle et Madon telles que validées en conférence des maires et précisées ci-dessus,
- **fixe** les modalités de concertation avec les habitants et les associations locales et les autres personnes concernées, dès le lancement des études et jusqu'au stage de l'arrêt du projet de PLU, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **autorise** le président à lancer la consultation visant à désigner un bureau d'études et à signer le marché avec le prestataire retenu par la commission d'appel d'offres.
- **sollicite** toute dotation ou subvention susceptible de contribuer au financement de la démarche.
- **notifie** la présente délibération aux personnes publiques associées suivantes :
  - Monsieur le Préfet ; conseil régional Grand Est ; conseil départemental de Meurthe et Moselle ; les maires des communes membres ; syndicat mixte du SCOT sud meurthe et mosellan ; chambre d'agriculture ; chambre de commerce et d'industrie ; chambre des métiers et de l'artisanat ; les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains ; centre régional de la propriété forestière.

Chacune des PPA pourra demander à être consultée sur le projet de PLUI, tout au long de l'élaboration et émettre un avis, qui sera joint à l'enquête publique, sur le projet de PLUI arrêté.

Elle sera transmise pour information aux maires des communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins.

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la CCMM et aux sièges des mairies des communes concernées. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_91**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Neuves-Maisons**

---

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

Il convient de faire évoluer le PLU de Neuves-Maisons afin de corriger des erreurs matérielles dans le règlement écrit et graphique, et de faciliter ainsi l'instruction des autorisations d'occupation des sols et la mise en œuvre du projet urbain de la commune.

Les ajustements envisagés ne porteront pas atteinte à l'économie générale du projet urbain et n'auront pas pour effet d'augmenter de plus de 20% la densité des zones urbaines ou à urbaniser (hors cas prévus expressément par le code de l'urbanisme), ni de diminuer les possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant ces objectifs et conformément à l'article L 153-45 code de l'urbanisme, la procédure engagée sera une modification simplifiée.

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois. A l'issue de la mise à disposition, le bilan en sera présenté au conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Il est proposé au conseil d'engager la procédure de modification simplifiée et de mener l'ensemble des étapes de la procédure et des obligations légales afférentes.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **prescrit** la modification simplifiée du PLU de Neuves-Maisons

- **précise que** les objectifs de la modification simplifiée sont liées à des corrections dans la rédaction du PLU et des ajustements mineurs facilitant la lecture des pièces du PLU s'apparentant à des erreurs matérielles. Il s'agit notamment :

- D'adapter le règlement pour permettre une meilleure instruction des AOS
- D'ajuster le plan de zonage et la dénomination de certains secteurs

- **notifie** le projet de modification :

- au préfet de Meurthe et Moselle
- au président du conseil régional du Grand Est
- au président du conseil départemental de Meurthe et Moselle
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- au président de la chambre de commerce et d'industrie
- au président de la chambre d'agriculture
- au président de la chambre des métiers
- au président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale

afin qu'ils puissent émettre un avis sur ce projet.

- **informe** de la procédure le président du centre régional de la propriété forestière et le président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

- **précise** par une prochaine délibération des modalités de mise à disposition du public du dossier (lieu, date, heures ouverture au public...)

- **charge** un bureau d'études pour la réalisation du dossier technique du PLU et de solliciter un conseil technique et administratif auprès du service de planification mutualisé Terres de Lorraine Urbanisme pour le suivi de l'ensemble de l'étude

Conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et au siège de la CCMM, d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la CCMM et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_92**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Transformation du SMSCOT en pôle métropolitain – modification statutaire**

Le SCoT a été l'occasion de construire un projet d'aménagement et de développement dénommé « Multipole » Sud Lorraine.

Ce projet mise sur la complémentarité des atouts pour renforcer l'attractivité territoriale et sur la force collective pour peser ensemble dans les dynamiques régionales.

Pour réussir cette ambition politique, il a été progressivement affirmé l'idée de consolider les coopérations à l'échelle du Sud Meurthe-et-Moselle à travers :

- Le Pacte de la Multipole, décembre 2013 ;
- Une déclaration commune, janvier 2015 ;
- Une déclaration d'intention, mars 2016.

A plusieurs reprises, le conseil communautaire a débattu de la construction d'un pôle métropolitain, et s'est prononcé favorablement à la démarche.

Par délibération du 19 janvier, il a approuvé le principe de la transformation du syndicat mixte de gestion du SCOT en pôle métropolitain.

Cette perspective a depuis été confirmée et précisée, notamment par une délibération unanime du conseil syndical du SMSCOT en date du 8 avril 2017.

Le conseil communautaire est dès lors invité à confirmer son engagement, en approuvant formellement le projet de modification des statuts du syndicat mixte, ainsi que l'accord politique qui le sous-tend.

*Filipe Pinho précise que la gouvernance du pôle sera pensée pour refléter la diversité des territoires et des sensibilités, et que le pays haut est en train de se rapprocher du nord mosellan, sans exclure une coopération transfrontalière. D'une manière globale, le pôle métropolitain a l'avantage d'une approche équilibrée entre la métropole et les territoires qui l'entourent.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** l'accord politique joint à la présente délibération.

- **approuve** la modification statutaire jointe à la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_93**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**  
**Parc d'activités du Plateau à Flavigny-sur-Moselle – Cession d'une parcelle**

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

La société INSTALL POMPES FRANCE – commerce, montage, maintenance de pompes eau/assainissement – installée à ce jour sur le parc d'activités du Breuil à Messein), a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle sur le parc d'activités du Plateau à Flavigny sur Moselle.

La zone concernée dispose de deux lots restants à commercialiser. La société arrête son choix sur le lot n° 2 d'une surface de 1 993 m<sup>2</sup>.

Le conseil communautaire est invité à approuver la cession au prix de 49 825 € conforme à l'évaluation de France Domaine.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la cession de la parcelle cadastrée ZR 56 d'une surface de 1 993 m<sup>2</sup> et désignée lot n° 2 au sein du parc d'activités du Plateau II de la commune de Flavigny sur Moselle (54 630), au profit de M. Adrien GRANDCOLAS, gérant de la société IP FRANCE, domicilié 83 impasse Albert Lacombe – 54 710 LUDRES, ou toute société s'y substituant, au prix de 49 825 € hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur

- **autorise** le président à signer l'acte de vente.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_94**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**

**Cité scolaire inclusive – Convention de maîtrise d'œuvre avec l'EPFL**

La CCMM a initié en lien avec le conseil départemental, la région Grand Est et l'AEIM le projet de cité scolaire inclusive sur le site de l'ancien centre de formation de l'INRS à Pont-St-Vincent.

En ce sens, une étude de faisabilité a été conduite par le bureau d'études SCET dont le rendu a été présenté en mars dernier.

L'étude a conclu à la pertinence du projet sur ce site et, au regard de la densité des bâtiments à construire, à la nécessité de déconstruire la grande majorité des bâtiments existants. En effet, ceux-ci sont difficilement réhabilitables : structures en rez-de-chaussée non « réhaussables », mauvaise performance énergétique, non-respect des normes incendie et organisation qui ne permet pas une bonne implantation des différents usages prévus au projet de cité scolaire inclusive.

Il est toutefois envisagé à ce stade de conserver le bâtiment B4 (restaurant) et les deux logements de fonctions.

La CCMM a sollicité l'EPFL, propriétaire du site pour son compte, pour la réalisation des travaux de pré-aménagement (démolition et désamiantage) au titre de la politique des friches et des sites et sols pollués. Dans ce cadre, l'EPFL porte 80 % des dépenses (100 % pour le désamiantage) ; 20% sont à la charge de la CCMM.

Il est proposé au conseil d'autoriser le président à signer avec l'EPFL la convention relative aux prestations de maîtrise d'œuvre.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention de maîtrise d'œuvre n°PO9RU40H014 relative à la politique des friches et des sites et sols pollués de l'EPFL, pour le site de l'INRS

- **autorise** le président à signer la convention correspondante

### DÉLIBÉRATION N° 2017\_95

**Rapporteur :**

**Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture**

**Objet :**

**Soutien au festival JDM 2017**

La CCMM accompagne cette initiative culturelle et humaine depuis 7 ans. La participation est rendue plus officielle depuis la prise de part en 2009 de la CCMM dans la SCIC Turbul'lance, qui porte le festival.

Porteur du projet	Projet	Montant
SCIC Turbul'lance (Bulligny)	Festival JDM 2,3, 4 juin 2017 A Toul	3 000 €

Le festival JDM est l'un des événements musicaux majeurs de la région. Ce festival de musiques actuelles mobilise également de nombreuses associations et acteurs économiques et sociaux du pays Terres de Lorraine. Pour la 13<sup>ème</sup> édition du festival « Jardin du Michel », la SCIC Turbul'lance souhaite maintenir son ancrage sur le territoire Pays Terres de Lorraine, tout en changeant le cadre de déroulement du projet. Le festival déménage en effet de Bulligny à Toul cette année. Pour rappel, l'objet social de la SCIC, tel que défini dans ses statuts est de contribuer durablement à la promotion, la diffusion et l'animation d'expressions artistiques et culturelles en milieu rural.

Il est donc proposé de renouveler l'aide de 3 000 € attribuée par la CCMM au festival, étant entendu que la commission culture a examiné ce point lors de sa réunion du 16 mai.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** une subvention de 3 000 € à la SCIC Turbul'lance.

### DÉLIBÉRATION N° 2017\_96

**Rapporteur :**

**Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture**

**Objet :**

**Ecole de musique Moselle et Madon – poursuite du partenariat**

En 2011, les élus communautaires ont exprimé leur volonté de construire un projet de développement qui doit contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des services dans différents domaines et notamment celui de la culture. Cette politique culturelle ambitionne de réduire les inégalités en facilitant pour tous l'accès à toutes les formes de la culture. En partenariat avec l'école

de musique de Moselle et Madon (E3M), elle souhaite favoriser le développement de l'enseignement musical en direction de tous les habitants du territoire Moselle et Madon.

L'E3M est reconnue comme une des meilleures écoles associatives du département de Meurthe et Moselle. La qualité de son enseignement s'appuyant sur la pratique collective et sa participation à des projets locaux sont à l'origine de son développement. Elle a mis en place une équipe professionnelle compétente et qualifiée.

Le partenariat entre E3M et la communauté de communes Moselle et Madon s'est formalisé dès lors par un contrat d'objectifs et de développement de l'enseignement musical en Moselle et Madon sur la période 2011-2014, prolongé jusqu'en 2015. Un nouveau contrat d'objectifs et de développement de l'enseignement musical en Moselle et Madon est signé en 2015, après validation du conseil communautaire d'avril 2015. Il couvre la période 2015-2021 et engage notamment la CCMM sur une subvention annuelle de 115 000 €.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil de valider l'attribution de la subvention au titre de l'année 2017, étant entendu que le point a été soumis à la commission culture du 16 mai.

*Gilles Jeanson soutient toutes les formes de culture, mais s'oppose à cette délibération car le coût par élève lui paraît élevé. Il souhaite une réflexion sur un mode de fonctionnement moins onéreux, et une réduction de la durée du conventionnement.*

*Cette question ayant déjà été évoquée, Richard Renaudin souhaiterait que comptes et bilans soient communiqués aux élus. Une subvention à cette hauteur mérite une attention particulière.*

*Dominique Goepfer met en avant le lien social créé par les animations d'E3M, comme la tournée de concerts en cours.*

*Gérard Fontaine serait également rassuré de connaître le bilan chiffré de l'association.*

*Filipe Pinho rappelle que 3 instances régissent la démarche; le conseil d'administration de l'association, au sein duquel siègent des élus de la CCMM; un comité de pilotage réunissant CC et association; et la commission culture. Il indique qu'à sa demande un état des lieux des pratiques musicales sur le territoire a été réalisé, mais ses résultats sont difficilement exploitables en l'état. Cette photographie est néanmoins utile pour conduire une réflexion sur la manière de faire en sorte que les jeunes de l'ensemble du territoire puissent avoir accès à une offre musicale.*

*Catherine Noël précise que des élus de Maron et de Richardmémil sont membres du comité de pilotage, et que l'ensemble des élus communautaires ont été invités à l'assemblée générale.*

*Constatant que la subvention fait débat chaque année, Jean-Luc Fontaine propose que les éléments de bilan soient transmis directement aux élus communautaires.*

*Pour Denise Zimmermann, l'utilité d'une école de musique ne fait pas de doute. Pour elle, le président avait proposé à Richard Renaudin d'intégrer un groupe de travail sur ce sujet, ce qui n'est pas le cas. Filipe Pinho redit que l'instance spécifique de partenariat avec l'association est le comité de pilotage, et que des élus de Richardmémil participent en nombre à la commission culture, à qui tous les éléments d'information sont transmis.*

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

- **attribue** une subvention de fonctionnement 2017-2018 de 115 000 € à l'École de musique Moselle et Madon.

Oppositions :

Gilles JEANSON  
Denise ZIMMERMANN

Abstentions :

Xavier BOUSSERT  
Claude GUIDAT  
Gérard FONTAINE  
Richard RENAUDIN

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_97**

**Rapporteur :**

**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**

**Acquisition d'un camion hydrocureur**

La CCMM est équipée depuis 1995 d'un camion hydrocureur. Ce matériel contribue au nettoyage des avaloirs de voirie, au curage des réseaux d'assainissement et ponctuellement à la vidange de fosses septiques. Au regard de la vétusté du véhicule, il est proposé de renouveler le matériel au travers d'une consultation pouvant comprendre le financement en crédit-bail. Le montant estimatif est de 250 000 euros HT.

Une consultation avait été lancée en 2015 mais déclarée infructueuse.

Il est proposé au conseil d'approuver la consultation.

*En réponse à Gilles Jeanson, Stéphane Boeglin précise que le service assainissement n'intervient que sur la partie publique des branchements; toutefois, lorsque le besoin de curage concerne la totalité du branchement, le service le traite intégralement.*

*Jean-Luc Fontaine rappelle que l'entreprise Lor Assainissement, basée à Neuves-Maisons, peut répondre à toutes les demandes d'interventions sur domaine privé.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide** de lancer une consultation en vue d'acquérir un camion combiné aspirateur hydrocureur pour un montant estimatif de 250 000 euros HT

- **autorise** le président à signer le marché avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_98**

**Rapporteur :**

**Florence WAZYLEZUCK - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels**

**Objet :**

**Renouvellement de convention avec l'éco-organisme Eco-folio**

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.

Le code de l'environnement prévoit en effet que les producteurs contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers.

A ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Le conseil est invité à approuver le renouvellement de la convention avec l'éco-organisme Eco-folio.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le renouvellement de la convention avec l'éco-organisme Eco-folio

- **autorise** le président à signer électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant...) permettant à la collectivité Moselle et Madon de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement au titre des déchets papiers collectés et traités en 2016.

### **DÉLIBÉRATION N° 2017\_99**

**Rapporteur :**

**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux**

**Objet :**

**Système d'information géographique mutualisé – demande de subvention**

Dans le cadre du service mutualisé Terres de Lorraine Urbanisme, les 4 intercommunalités se sont accordées pour développer à cette échelle le système d'information géographique (SIG). Afin de le moderniser et de répondre aux exigences techniques pour un territoire de 150 communes, l'acquisition d'une nouvelle solution web est devenue essentielle. Le SIG est un outil incontournable en matière d'urbanisme, mais il est également précieux pour de multiples compétences et projets : réseaux d'eau et d'assainissement, éclairage public, paysages, mise à disposition du public d'informations géolocalisées...

Cette solution permettra de :

- Renforcer la sécurité, l'administration et la structuration de la base de données (données qui sont de plus en plus volumineuses, diversifiées et techniques)
- Permettre l'utilisation et la visualisation de ces données par différents utilisateurs : agents de collectivité, communes ou habitants, avec une gestion des droits adaptée
- Apporter des informations sous une forme cartographique et compatible aux supports technologiques actuels (site internet, smartphone et tablette)

Le coût de la prestation s'élève à 87 250€ H.T.

Il est proposé de solliciter les subventions relatives à ce projet auprès du conseil régional Grand Est et de tout autre partenaire, notamment les fonds européens.

*En réponse à Claude Guidat, Filipe Pinho confirme que le coût mentionné dans la délibération est globale, et qu'il est ventilé entre les 4 intercommunalité. Xavier Bousert fait observer que le conseil départemental propose également un système d'information géographique. Filipe Pinho indique que le SIG du département a des fonctionnalités plus restreintes, et qu'il s'étonne que le conseil départemental continue à proposer des services de ce type, qui peuvent doubler avec ceux des intercommunalités.*

*En réponse à Denise Zimmermann, Filipe Pinho confirme que des formations seront proposées aux élus lorsque l'outil sera en place.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **sollicite** toute subvention auprès du conseil régional Grand Est ou de tout autre partenaire (fonds européens notamment) relative à la nouvelle solution web du SIG.

### **DÉLIBÉRATION N° 2017\_100**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – lancement d'une consultation**

Dans le cadre des dispositions requises par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la CCM, en partenariat avec la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois, gère en régie une aire d'accueil à Neuves Maisons.

Il vous est proposé de confier à un prestataire spécialisé la gestion de cet équipement ainsi qu'en tranche optionnelle, celle l'aire de grand passage.

Une prestation supplémentaire éventuelle est prévue dans le cadre du marché, à savoir le nettoyage des blocs sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage. Cette prestation est actuellement assurée par une société de nettoyage extérieure.

Le titulaire aura pour mission de réaliser les prestations suivantes : accueil, suivi et départ des familles, maintenance technique de l'aire d'accueil, suivi administratif et comptable, participation au comité de pilotage de l'aire d'accueil et suivi des projets en réflexion pour l'amélioration de l'aire.

Le marché sera conclu pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2018 et pour un montant estimatif de 80 000 euros HT (comprenant la gestion de l'aire de grand passage pour la saison 2018).

Dans ce cadre, il vous est proposé d'autoriser le président à signer le marché de services correspondant.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à lancer la consultation et à signer le marché relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Neuves Maisons pour un montant estimatif de 80 000 euros HT pour la durée du marché.

### **DÉLIBÉRATION N° 2017\_101**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**

**Convention d'occupation du site Cugnot**

Le bureau est invité à approuver la convention à conclure avec le département pour la mise à disposition à titre temporaire du site Cugnot pour l'accueil de mineurs non accompagnés, ci-jointe.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention avec le département pour la mise à disposition à titre temporaire du site Cugnot pour l'accueil de mineurs non accompagnés ;

- **autorise** le président à signer ladite convention avec le département.

## **DÉLIBÉRATION N° 2017\_102**

**Rapporteur :**

**Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture**

**Objet :**

**Demande de subvention - atelier de pratique artistique en milieu scolaire**

Les élus communautaires de Moselle et Madon ont exprimé leur volonté de construire un projet de développement qui doit contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants du territoire en leur offrant des services dans différents domaines et notamment celui de la culture. Cette politique culturelle ambitionne de réduire les inégalités en facilitant pour tous l'accès à toutes les formes de culture.

Dans cet objectif la CCMM organise notamment des ateliers de pratiques artistiques au sein de la Filoche (espace culturel communautaire) et dans différentes structures et lieux du territoire (écoles, structures d'éducatrices populaires, foyers...).

Parallèlement, depuis 2 ans, la CCMM accueille la Cie Histoire d'Eux (compagnie de théâtre et marionnettes) en résidence dans des locaux mis à disposition. Diverses actions sont entreprises conjointement par les services culturels CCMM et la Cie Histoire d'Eux.

Dans le cadre d'un cycle thématique consacré au thème de la marionnette, une action conjointe de la Filoche et de la Cie histoire d'eux a été construite avec entre autre pour objectif de permettre à l'école de Xeuilley de bénéficier d'un accompagnement artistique de la Cie dans son projet pédagogique et artistique.

Pour permettre l'organisation de l'ensemble du cycle thématique (comprenant des expositions, du spectacle vivant, des rencontres d'auteurs ... et d'un montant total d'environ 8 500€) la CCMM s'appuie sur des fonds propre et mobilise également des ressources extérieures.

Sur l'action spécifiquement dédié à l'école Louis Vicat de Xeuilley, la communauté de communes Moselle et Madon a souhaité s'appuyer sur le dispositif d'éducation artistique et culturelle coordonné par la DRAC et ainsi permettre à cette action de se dérouler dans les meilleures conditions.

Il est proposé de solliciter une subvention de 1 500 €.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **sollicite** auprès de la DRAC grand Est, site de Metz, une subvention de 1 500€ dans le cadre du dispositif EAC, pour soutenir le projet « La Marionnette. Un art ... des langages » au sein de l'école Vicat de Xeulley, reposant sur l'intervention de la compagnie Histoire d'Eux. DÉLIBÉRATION N° 2017\_103

### **DÉLIBÉRATION N° 2017\_103**

**Rapporteur :**  
**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**  
**Facture d'eau - dégrèvement**

Considérant que des problèmes d'ordre technique ont valu des consommations d'eau inappropriées à des usagers du territoire, il est proposé au bureau de se prononcer favorablement sur le dégrèvement suivant :

Adresse	Type de fuite	Dégrèvement
Rue Egalité à Neuves Maisons	Fuite sur robinet extérieur	179 sur la part assainissement

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le dégrèvement ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION N° 2017\_104**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**  
**Parc d'industries Moselle rive gauche - modification du dossier de création de la ZAC**

Par délibération du conseil n°2008\_08 en date du 31 janvier 2008, la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Parc d'industries Moselle rive gauche » à Messein a été créée. Le dossier de création précisait que la ZAC serait aménagée en régie par la CCMM, ce qui a été fait.

5 ans après les derniers aménagements, on constate un décalage entre le type de terrains disponibles dans le parc d'industries et les demandes de foncier exprimées auprès de la CCMM. Aménagé en grandes parcelles de 1 à 10 hectares, le parc économique est dédié aux activités industrielles. Or, la demande foncière des activités artisanales continue à être forte sur Moselle et Madon. Les programmes menés par la collectivité sont arrivés à leur terme : plus de disponibilité sur l'espace artisanal du Champ le Cerf ou sur la zone du Breuil, bâtiments artisanaux communautaires loués en totalité.

Dans ce cadre, le foncier disponible sur Moselle rive gauche pourrait utilement être mis à disposition des activités artisanales pour des besoins variant de 1 000 à 3 000 m<sup>2</sup>. Au regard de la configuration des aménagements déjà réalisés en régie, il convient de procéder à des divisions parcellaires et à de nouveaux aménagements de voirie et d'équipements publics (extension des réseaux secs et humides, création de nouvelles noues...).

Au moment du DOB et du vote des budgets primitifs, il a été acté que, compte-tenu du contexte financier global et du niveau de portage foncier et immobilier atteint par la CCMM, il convenait désormais de rechercher des cessions d'actifs et de déléguer la réalisation et le portage des opérations économiques, comme cela était fait pour le parc d'activités Brabois-Forestière, en cours d'aménagement sous la forme d'une concession.

Sur ces bases, il est proposé au conseil de modifier le dossier de création de la ZAC « Parc d'industries Moselle rive gauche » afin de réaliser les travaux nouveaux au travers d'une concession d'aménagement. Le conseil est également appelé à définir les modalités de concertation.

*Tout en trouvant le projet intéressant, Richard Renaudin s'interroge sur trois points : quel est le portefeuille de demandes de terrains non satisfaites ? la position excentrée de la zone ne pose-t-elle pas la question de son environnement ? comment sera rédigé le cahier des charges ?*

*Filipe Pinho est également d'avis que la question de l'environnement de la zone est posée, d'autant que la route d'accès est désormais, du fait de la nouvelle déchetterie, empruntée par le grand public. Le besoin de réfection et de paysagement de la route est réel.*

*S'agissant des potentialités de commercialisation, Hervé Tillard indique que, si quelques solutions ont pu récemment être trouvées sur la zone de Flavigny ou par des opérations en tiroir sur le Breuil, le manque de terrain se fait cruellement sentir.*

*Jean-Paul Vinchelin note que si le parc Moselle rive gauche rencontre des difficultés de commercialisation, c'est principalement, depuis 2008, du fait de la crise économique nationale, même si le CICE a permis d'éviter un effondrement total de l'industrie, comme en témoigne la SAM.*

*Il souligne par ailleurs qu'il reste sur le territoire des friches polluées, et que les pollueurs doivent assumer leurs responsabilités et les remettre en état. Enfin, il est persuadé qu'il y a besoin d'une nouvelle offre de terrains économiques dans le bassin. L'expérience montre qu'il faut au moins 20 ans pour aménager une zone économique. Il suggère également de réfléchir à une offre de bâtiments.*

*Filipe Pinho juge important que les zones économiques apportent une vraie plus-value, en étant notamment en adéquation avec la qualification des salariés du territoire, ce qui jusqu'ici n'a pas été trop mal réussi en Moselle et Madon. Enfin, il veillera à ce qu'on alimente pas une concurrence sauvage avec les territoires voisins. Lorsque des relocalisations se font, elles doivent être gérées en bonne intelligence avec les voisins, c'est ce qu'il souhaite faire sur Brabois-Forestière avec la métropole.*

---

#### Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'évolution du parc d'industries Moselle rive gauche à Messein en aménageant de nouvelles parcelles à vocation artisanale.

- **engage** une modification du dossier de création de la ZAC afin d'y intégrer cette évolution et de procéder à son actualisation.

- **précise** que la concertation avec le public se déroulera selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier de présentation en mairie de Messein et au siège de la CCMM pendant un mois
- possibilité de consigner les observations sur un recueil mis à disposition dans les mêmes lieux
- information sur le site internet de la CCMM

- précise que le président présentera le bilan de la concertation au conseil qui en délibérera.

### **DÉLIBÉRATION N° 2017\_105**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Actions ados en réseau en Moselle et Madon - Subventions 2016 et 2017**

Depuis plusieurs années, la communauté de communes Moselle et Madon soutient la démarche de mutualisation des animations à destination des pré-adolescents et adolescents (11-18 ans) sur le territoire. Ainsi, portées depuis 2011 par le FJEP de Chaligny, des actions regroupant jeunes de 3 communes de Moselle et Madon (Chaligny, Neuves-Maisons, et Richardménil), ont lieu une fois par mois. Ces actions sont l'occasion de mutualiser des savoir-faire, des compétences et des potentialités spécifiques à chaque commune. En résultent des animations originales (stages et représentations de théâtre d'improvisation, soirées de sensibilisation à l'environnement, séjours, chantiers, actions sur les violences, sorties...) destinées à placer et à valoriser les jeunes comme des acteurs citoyens à part entière.

Il vous est proposé de verser une subvention de 1 500 € au FJEP de Chaligny, porteur des actions communes, au titre de l'année 2017, et de régulariser les subventions allouées au titre d'exercices antérieurs.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros au FJEP de Chaligny pour l'organisation des Actions Ados en Réseau 2016 ainsi que d'un montant de 1 500 euros pour l'organisation des Actions Ados en Réseau 2017 en Moselle et Madon.

- approuve le versement du reliquat d'un montant de 775,18 € au titre de l'exercice 2014.

### **DÉLIBÉRATION N° 2017\_106**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Intercentres de loisirs en Moselle et Madon – Subvention 2017**

Depuis plusieurs années, la communauté de communes Moselle et Madon soutient la démarche de mutualisation des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) sur le territoire. Ainsi, portées administrativement par le FJEP de Chaligny, des actions regroupant les enfants des centres de loisirs de neuf communes de Moselle et Madon (Bainville-sur-Madon, Chaligny, Maizières, Messein, Neuves-Maisons, Maron, Richardménil, Viterne et Xeuilley) ont lieu six fois par an. Organisées par les directeurs (trices) et animateurs (trices) de ces centres, et coordonnées par l'agent de développement jeunesse de la CCMM, ces journées qui accueillent à chaque fois entre 50 et 200 enfants, sont l'occasion de mutualiser des savoir-faire, des compétences et des potentialités spécifiques à chaque commune. En

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

résultent des animations (grands jeux, journées à thèmes, sorties...) exceptionnelles dont chacun (enfants et animateurs) ressort enrichi.

Il est proposé de verser une subvention de 1 000 € dans le cadre de cette action.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros au FJEP de Chaligny pour l'organisation des Intercentres de loisirs 2017 en Moselle et Madon.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_107**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

---

**Objet :**

**Besoin d'Air – Subvention 2017**

---

Porté depuis 2007 par le FJEP de Neuves-Maisons, le projet Besoin d'Air rassemble une quarantaine de jeunes (11-18 ans) des communes de Chaligny et Neuves-Maisons. Ils réfléchissent ensemble à une thématique qui les touchent, puis travaillent durant six mois à des supports d'expression variés autour de cette thématique (théâtre, vidéo, musique, arts plastiques...). L'objectif de ces jeunes est de sensibiliser les autres, jeunes et adultes à ces thématiques qui leur tiennent à cœur (les discriminations, les dépendances, la violence, la vie d'un ado...). Encadrés par leurs animateurs, ils offrent à la société leur regard de citoyens en devenir mais déjà engagés.

Il vous est proposé de verser une subvention de 1 000 € au FJEP de Neuves-Maisons dans le cadre de cette action.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros au FJEP de Neuves-Maisons pour l'organisation du projet Besoin d'Air 2017.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_108**

**Rapporteur :**

**Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture**

---

**Objet :**

**Fonds d'initiatives culturelles - attribution de subventions**

---

Le fonds d'initiatives culturelles permet de soutenir la réalisation de projets portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Pour 2017, un crédit de 14 000 € a été inscrit au débat

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

d'orientation budgétaire. Le conseil est appelé à délibérer sur l'attribution des subventions suivantes à ce titre, sur proposition de la commission culture.

**Projet 1 : Le petit chaperon UF**

Création d'un spectacle de théâtre. Adaptation du texte de l'auteur Jean-Claude Grumberg. Le thème du spectacle traite des questions de discrimination lorsque par malheur elles deviennent normalité et sont cautionnées par le pouvoir. Le temps de création donne lieu à des échanges avec les classes de Pont Saint Vincent.

Porteur du projet	Projet	Montant
<i>Cie Intranquille</i> (Pont-St-Vincent)	<b>Le petit Chaperon UF</b> Janvier à juin 2017 Ecole de Pont Saint Vincent	1 275€

**Projet 2 : Festival Révélation #15**

Cabaret spectacles concerts mêlant pratique artistique professionnelle et amateur.

Porteur du projet	Projet	Montant
Association AIA (Neuves-Maisons)	<b>Festival Revelation#15</b> 10 juin au CC Jean L'Hôte	1 275 €

*En réponse à Anne-Lise Henry, Dominique Goepfer indique que 10 000 € sont consommés sur les 14 000 disponibles au titre du FIC.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les subventions dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles conformément aux propositions ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_109**

**Rapporteur :**

**Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie**

**Objet :**

**Groupement de commandes - Achat d'électricité**

En application des directives européennes, les tarifs réglementés de vente d'électricité ont été supprimés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour tous les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 Kva. A l'échelle de Moselle et Madon 10 sites sont concernés.

En 2015, la CCMM avait adhéré au groupement de commande initié par la communauté urbaine du Grand Nancy pour l'achat d'électricité à l'échelle départementale. Ce groupement a rassemblé 71 membres pour approvisionner près de 400 sites représentant 60 000 MWh.

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

Dans le cadre de l'arrivée à échéance du marché au 31 décembre 2017, la Métropole du Grand Nancy se propose à nouveau d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes pour une durée de 2 ans (2018 – 2019).

Une participation financière est versée par les membres du groupement chaque année pour un montant de 0,50 € par MWh pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €. Cela représente un montant estimatif annuel de l'ordre de 800 euros pour la CCMM.

Il est proposé au conseil de renouveler l'adhésion au groupement de commande coordonné par la métropole.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 12 mai 2017 et ce conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

- **approuve** la participation financière de la CCMM fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- **autorise** le président à signer la convention.

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_110**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Décision modificative n°2 - budget principal**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

*Richard Renaudin s'interroge sur l'évolution du FPIC. Filipe Pinho indique que c'est la conséquence de la recomposition des périmètres intercommunaux. Tout en étant favorable à la péréquation via le FPIC, il est d'avis que ses modalités devront être corrigées.*

*Sur les eaux pluviales, Filipe Pinho souligne que la CCMM en a la compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Après quelques mois d'études et l'inscription budgétaire, elle peut maintenant réaliser les travaux attendus rue Anatole France à Neuves-Maisons.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2017 conformément au tableau ci-dessous :

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017DECISION MODIFICATIVE N° 2  
BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DGF023: DGF-023- / - Virement à section investissement	Equilibrage DM	-111 421,00 €	
DGF73925: DGF-73925- / - FPIC	Ajustement FPIC suite à notification	69 184,00 €	
DVP611: DVP-611- / PSC - Contrats prestat <sup>o</sup> services	Ajustement crédits	4 930,00 €	
DVP6257: DVP-6257- / PSC - Réceptions	Ajustement crédits	-343,00 €	
SOC60611: SOC-60611- / 202 - EAU ASSAINISSEMENT	Crédits Aire de grand passage	15 000,00 €	
SOC60632: SOC-60632- / 202 - F DE PETIT EQUIPEMENT	Crédits Aire de grand passage	4 000,00 €	
SOC611: SOC-611- / 202 - Contrats prestations services	Crédits Aire de grand passage	17 000,00 €	
SOC6135: SOC-6135- / 202 - LOCATIONS	Crédits Aire de grand passage	800,00 €	
SOC615231: SOC-615231- / 202 - Entretien voiries	Crédits Aire de grand passage	1 200,00 €	
SOC6156: SOC-6156- / 202 - MAINTENANCE	Crédits Aire de grand passage	150,00 €	
SOC70328: SOC-70328- / 202 - Autres droits de stationnement	Crédits Aire de grand passage		500,00 €
<b>Total</b>		<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
EAU2315-564: EAU-2315-564 / 210 - Gestion des eaux pluv	Crédits études et travaux eaux pluviales	17 000,00 €	
DGF021: DGF-021- / - Virement de la section de fonct	Equilibrage DM		-111 421,00 €
<b>Total *</b>		<b>17 000,00 €</b>	<b>-111 421,00 €</b>

\* BP voté en suréquilibre après affectation des résultats 2016

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_111**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Décision modificative n°2 – budget eau**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

*En réponse à Richard Renaudin, Stéphane Boeglin précise que les services étudient une solution alternative pour la liaison avec Richardménil, moins coûteuse et qui présenterait de plus l'avantage de réhabiliter des réseaux existants.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau 2017 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2  
BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D 023 Virement à la section investissement	Equilibrage DM	-109 500 €	
D 60224 Fournitures de magasin	Ajustement de crédits	20 000 €	
D 6068 Autres matières et fournitures	Ajustement de crédits	-6 000 €	
D 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Régularisation de facturations	84 000 €	
D 678 Autres charges exceptionnelles	Ajustement de crédits	16 500 €	
R 704 Travaux	Ajustement de crédits		5 000 €
<b>Total</b>		<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 21531-615 Renouvellement de conduites	Ajustement	15 000 €	
D 21561-558 Appareils régulation réseaux	Ajustement de crédits	5 000 €	
D 21561-578 Compteurs réseaux	Ajustement de crédits	3 000 €	
D 21561-612 Pompes Fonds de Monvaux	Ajustement de crédits	-8 000 €	
D 2315-597 Surpres. + intercon. Richardménil	Recalage de l'échéancier	-124 500 €	
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Equilibrage DM		-109 500 €
<b>Total</b>		<b>-109 500 €</b>	<b>-109 500 €</b>

	Révision 2017	900 000
	Montant AP	900 000
mil		

	600 000
	300 000
	..

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_112

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Décision modificative n°2 – budget assainissement**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- modifie les comptes budgétaires du budget assainissement 2017 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D 023 Virement à la section investissement	Equilibrage	-8 000 €	
D 611 Sous-traitance générale	Ajustement de crédits	8 000 €	
<b>Total</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 020 Dépenses imprévues investissement	Ajustement de crédits	10 000 €	
D 21351-496 Pompes divers PR	Ajustement de crédits	-10 000 €	
D 21532-449 Accompagnement travaux communaux	Ajustement de crédits	15 000 €	
D 21532-483 Remise à niveau de tampons	Ajustement de crédits	5 000 €	
D 21532-490 Etude rue Abbé Muths - Anatole France	Ajustement de crédits	-15 000 €	
D 2315-495 Mise en conformité Marie Chanois	Ajustement de crédits	-5 000 €	
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Equilibrage		-8 000 €
R 1641 Emprunts en euro	Equilibrage		8 000 €
<b>Total</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

### **DÉLIBÉRATION N° 2017\_113**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Convention accueil unique avec la Mission locale - actualisation**

L'espace emploi situé à Neuves-Maisons est organisé selon une logique d'accueil unique des usagers, qu'ils viennent à l'espace emploi géré par la CCMM ou à la mission locale Terres de Lorraine.

Une convention organise le partage des dépenses entre les deux partenaires, notamment sur le ou les postes de premier accueil. Le bureau est appelé à valider la nouvelle convention ci-jointe, amendée pour intégrer les récentes modifications organisationnelles.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** la convention accueil unique avec la Mission locale Terres de Lorraine.

- **autorise** le président à la signer.

### **DÉLIBÉRATION N° 2017\_114**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Prévention ados 2017 – demande de subvention**

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

La communauté de communes Moselle et Madon conduit un projet d'intervention préventive auprès des 11-25 ans de l'ensemble du territoire Moselle et Madon. Une équipe de six éducateurs et animateurs va à la rencontre des jeunes sur l'espace public, les accueille, les accompagne et les oriente. Par ailleurs, la communauté de communes anime le groupe Jeunesse et Prévention qui rassemble les acteurs socio-éducatifs du territoire (Collèges, LP, Mission Locale, MDS, animateurs, BPDJ...). Elle impulse et coordonne ces actions communes ayant vocation à mieux accompagner les jeunes de Moselle et Madon

Il vous est proposé de solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires pour l'année 2017.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **sollicite** une subvention d'un montant de 50 000 euros auprès du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires pour l'année 2017.

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_115**

**Rapporteur :**

**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**

**Habitat - attribution des aides – juin 2017**

---

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors sa séance du 19 juin 2017.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-joint :

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017

es travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)
1 bois simple vitrage et par murale	DEK CHAUFFAGE (CHALIGNY)	Oui	27,80%
	MERCIER DAVID (MAXEVILLE)		
1ère + réfection de la parking sur 710 m²	MNJ (88 450 VINCEY)	Oui	38,00%
	RENAUD CLIM (88 390 DOMEVRE)		
déjà + isolation des 2 fenêtres bois simple porte d'entrée et de la arage	SARL AD ELEC (54 360 DANIELEVERE)	Oui	59,60%
	VACHON (54 280 BRIN SUR SELLE)		
pose d'un poêle à laine de verre sur 82 m²	MAS TOITURE (TOUL)	Oui	33,00%
1 porte d'entrée + 2 vitrage mince	CONCEPT PVC (NEUVES MAISONS) Cheminée GILBERT (54 300 MONCEL LES LUNEVILLE)		
1ement de 3 fenêtres + 1ement de la chaudière	JECORNOUVE (88 150 GIRIGNOT)	Oui	26,00%
	SARL PFC (54 550 BAINVILLE SUR MADON)	Non	

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_116****Rapporteur :****Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation****Objet :****Remboursement d'indemnités journalières**

Un agent de droit privé en arrêt de travail a perçu courant 2017 des indemnités journalières de l'assurance maladie pour un montant de 2.041,40 €. Or pour cet agent, la CCMM a appliqué la subrogation. Par voie de conséquence, la CCMM a rémunéré l'agent et aurait dû percevoir les indemnités journalières en lieu et place de l'agent.

Afin de régulariser la situation et après vérification des justificatifs produits par l'assurance maladie sur les indemnités versées, l'agent a établi un chèque pour rembourser à la CCMM les indemnités journalières. Le bureau est invité à délibérer sur l'encaissement de ce chèque.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à encaisser le chèque de 2.041,41 €.

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_117****Rapporteur :****Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation****Objet :****Acceptation d'indemnités de sinistre**

**Indemnisation sinistre : accident véhicule 3645 ZV 54 du 22 mars 2017 – Budget eau**

L'assureur SMACL indemnise la CCMM à hauteur de 1550,00 €.

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 1550,00 €.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **accepte** l'indemnisation des sinistres sur le budget eau par SMACL à hauteur de 1550,00 €.
- **autorise** le président à procéder à l'encaissement du chèque établi par l'assureur en conséquence.

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_118**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Acceptation d'indemnités de sinistre**

**Indemnisation sinistre : vandalisme gymnase Annie Villa du 18 juin 2016 – Budget principal**

L'assureur BRETEUIL indemnise la CCMM à hauteur de 15 884,00 €.

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 15 884,00 €.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **accepte** l'indemnisation du sinistre suite à vandalisme sur le gymnase Annie Villa sur le budget principal par BRETEUIL à hauteur de 15 884,00 €.
- **autorise** le président à procéder à l'encaissement du chèque établi par l'assureur en conséquence.

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_119**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Acceptation d'indemnités de sinistre**

**Indemnisation sinistre : vandalisme gymnase Annie Villa du 11 mars 2016 – Budget principal**

L'assureur BRETEUIL indemnise la CCMM à hauteur de 6 416,00 €.

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 6 416,00 €.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **accepte** l'indemnisation du sinistre suite à vandalisme sur le gymnase Annie Villa sur le budget principal par BRETEUIL à hauteur de 6 416,00 €.

- **autorise** le président à procéder à l'encaissement du chèque établi par l'assureur en conséquence.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2017\_120**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Acceptation d'indemnités de sinistre**

**Indemnisation sinistre : Bris de pare-brise véhicule 754ALM54 du 22 juin 2016 – Budget transport**

L'assureur SMACL indemnise la CCMM à hauteur de 2 389.08 €.

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 2 389.08 €.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **accepte** l'indemnisation des sinistres sur le budget transport par SMACL à hauteur de 2 389.08 €

- **autorise** le président à procéder à l'encaissement du chèque établi par l'assureur en conséquence.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2017\_121**

**Rapporteur :**

**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**

**Convention d'occupation du domaine public fluvial N°41251700065 (Richardménil et Messein)**

Suite à l'arrivée à échéance de la précédente convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, il convient de renouveler l'autorisation avec Voies Navigables de France.

La convention établie pour une durée de 5 ans concerne un réseau d'assainissement sur 410 ml le long du canal des Vosges à MESSEIN et sur 90 ml le long du canal des Vosges à Richardménil. La redevance annuelle s'établit à 15 euros.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

---

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

- **approuve** la convention n°41241300059 présentée par les Voies Navigables de France pour le passage du réseau d'assainissement dans le domaine public fluvial.
- **autorise** le président à signer celle-ci.

**MOTION**

Le conseil communautaire vote à l'unanimité la motion suivante :

Les élus de Moselle et Madon souhaitent exprimer leur vive indignation face au traitement réservé par ENEDIS à des familles de gens du voyage sédentarisées.

A Chavigny, une famille réside dans une caravane depuis plus de 35 ans. Elle était équipée d'un compteur forain et a toujours payé ses consommations.

Enedis a décidé unilatéralement de supprimer, à l'échelle nationale, tous les compteurs forains. Elle envoie aux foyers concernés des devis astronomiques : 12 000 € à Chavigny, une somme hors de portée d'une famille aux ressources très modestes.

Le 24 octobre 2016, Enedis a coupé le compteur forain existant. Le couple (62 et 82 ans) n'a plus de chauffage. Ce sont les collectivités et les associations caritatives qui se mobilisent pour fournir des bouteilles de gaz afin de maintenir une température supportable dans la caravane.

Cela alors qu'Enedis savait pertinemment qu'une démarche active était engagée par les collectivités et l'association Amitiés tsiganes pour réunir les fonds nécessaires.

Depuis décembre le plan de financement est bouclé. Un acompte de 50 % du devis a été payé. Et pourtant, le branchement n'est toujours pas réalisé. Enedis trouve sans cesse de nouveau prétextes pour retarder les travaux.

Les élus expriment leur incompréhension face aux procédés d'une entreprise à capitaux publics et investie de missions de service public.

Ils jugent inacceptable la manière dont Enedis fait fi de l'impact de ses décisions sur des familles modestes.

Ils sont scandalisés par l'intransigeance, voire le mépris qu'Enedis affiche à l'égard de tous les acteurs qui se sont mobilisés pour rechercher des solutions : élus locaux, parlementaires, associations, défenseur des droits...

Ils en appellent à un changement radical de politique d'Enedis : mettre fin aux coupures unilatérales de compteurs et se mettre autour de la table avec les acteurs locaux pour construire des solutions.

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU PRÉSIDENT

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
à HERVE TILLARD, 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT  
no. 4530/2017

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, portant règle générale de délégation au sein des collectivités territoriales,

Vu les articles L5211-9 du code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations susceptibles d'être donnée par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents et membres du bureau en date du 25 juin 2015,

**ARRETE**

- Article 1 :** A compter du 2 février 2017, et sous la surveillance et la responsabilité du président, une délégation de fonctions est accordée à Hervé Tillard, vice-président de la communauté de communes Moselle et Madon, pour les actions relevant du pôle suivant : **développement économique et insertion professionnelle - transports**, qui comprend notamment les actions suivantes : développement économique, insertion professionnelle, tourisme, agriculture, transports, mobilités douces.
- Article 2** Dans ce domaine, Hervé Tillard organise l'élaboration et la mise en œuvre des projets, notamment en réunissant et animant les commissions développement économique et transports, les groupes de travail et/ou comités de pilotage. En tant que vice-président de pôle, il encadre et coordonne l'action de Marie-Louise Kadok et Jean-Luc Fontaine, vice-présidents respectivement chargés du tourisme et des mobilités douces; du commerce, de l'artisanat, et de Thierry Weyer, conseiller délégué chargé de l'agriculture. Sur la base des orientations fixées par le président en concertation avec l'exécutif, il représente la CCMM au sein des réunions initiées par des organismes tiers.
- Article 3 :** Une délégation est octroyée à Hervé Tillard, dans ces domaines de compétence, pour la signature des convocations et comptes-rendus de réunion, et des correspondances courantes.
- Article 4 :** Le présent arrêté remplace l'arrêté n°3912/2015 du 26 juin 2015.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet de Meurthe et Moselle, à monsieur le receveur communautaire de Neuves Maisons et à l'intéressé.

Fait à Neuves Maisons, le 2 février 2017,

Notifié le :  
Signature de l'intéressé,

**Le président,**

**Filipe PINHO**

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRETE DU PRÉSIDENT

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
à Marie-Laure SIEGEL, 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENTE  
no. 4531/2017

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, portant règle générale de délégation au sein des collectivités territoriales,

Vu les articles L5211-9 du code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations susceptibles d'être donnée par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents et membres du bureau en date du 25 juin 2015,

**ARRETE**

- Article 1 :** A compter du 2 février 2017, et sous la surveillance et la responsabilité du président, une délégation de fonctions est accordée à Marie-Laure Siégel, vice-présidente de la communauté de communes Moselle et Madon, pour les actions relevant du pôle suivant : **cohésion sociale**, qui comprend notamment les actions suivantes : lecture publique, coordination des activités péri-éducatives, animation culturelle, équipements sportifs, animation jeunesse, ludothèque, petite enfance dont relais assistants maternels, prévention, santé – bien-être –dépendances, aire d'accueil des gens du voyage.
- Article 2** Dans ce domaine, Marie-Laure Siégel organise l'élaboration et la mise en œuvre des projets, notamment en réunissant et animant la commission cohésion sociale, les groupes de travail et/ou comités de pilotage. En tant que vice-présidente de pôle, elle encadre et coordonne l'action de Dominique Goepfer, conseillère déléguée chargée de la culture. Sur la base des orientations fixées par le président en concertation avec l'exécutif, elle représente la CCMM au sein des réunions initiées par des organismes tiers.
- Article 3 :** Une délégation est octroyée à Marie-Laure Siégel, dans ces domaines de compétence, pour la signature des convocations et comptes-rendus de réunion, et des correspondances courantes.
- Article 4 :** Le présent arrêté remplace l'arrêté n°3913/2015 du 26 juin 2015.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet de Meurthe et Moselle, à monsieur le receveur communautaire de Neuves Maisons et à l'intéressé.

Fait à Neuves Maisons, le 2 février 2017,

Notifié le :  
Signature de l'intéressée,

**Le président,**

**Filipe PINHO**

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU PRÉSIDENT

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
à JEAN-LUC FONTAINE, 6<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT  
no. 4532/2017

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, portant règle générale de délégation au sein des collectivités territoriales,

Vu les articles L5211-9 du code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations susceptibles d'être donnée par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents et membres du bureau en date du 25 juin 2015,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 2 février 2017, et sous la surveillance et la responsabilité du président, une délégation de fonction est accordée à Jean-Luc Fontaine, vice-président de la communauté de communes Moselle et Madon, pour les actions suivantes : **commerce, artisanat, conseil en économies d'énergie.**

**Article 2** Ce domaine d'action est intégré dans le développement économique et transports, placé sous la responsabilité d'Hervé Tillard, chargé de la coordination du pôle. Jean-Luc Fontaine organise l'élaboration et la mise en œuvre des actions, notamment en contribuant à l'animation de la commission développement économique et en réunissant groupes de travail et/ou comités de pilotage. Sur la base des orientations fixées par le président, il représente le cas échéant la CCMM au sein des réunions provoquées par des organismes tiers. Dans le domaine du conseil en économie d'énergie, il articule son action avec celle de Florence Wazylezuck, vice-présidente en charge de la transition écologique.

**Article 3 :** Une délégation est octroyée à Jean-Luc Fontaine, dans ces domaines de compétence, pour la signature des convocations et comptes-rendus de réunion et des correspondances courantes.

**Article 4 :** Le présent arrêté remplace l'arrêté n°3917/2015 du 26 juin 2015.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet de Meurthe et Moselle, à monsieur le receveur communautaire de Neuves Maisons et à l'intéressé.

Fait à Neuves Maisons, le 2 février 2017,

Notifié le :  
Signature de l'intéressé,

**Le président,**

**Filipe PINHO**

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRETE DU PRÉSIDENT

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
à THIERRY WEYER, CONSEILLER DELEGUE  
no. 4533/2017

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, portant règle générale de délégation au sein des collectivités territoriales,

Vu les articles L5211-9 du code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations susceptibles d'être données par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents et membres du bureau en date du 25 juin 2015,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 2 février 2017, et sous la surveillance et la responsabilité du président, une délégation de fonction est accordée à Thierry Weyer, membre du bureau, pour les actions suivantes : **relation avec les communes, agriculture.**

**Article 2** Le domaine d'action relation avec les communes est intégré dans le pôle finances et mutualisation, placé sous la responsabilité de Pascal Schneider, chargé de la coordination du pôle. Le domaine d'action agriculture est intégré dans le pôle développement économique et transports, placé sous la responsabilité de Hervé Tillard, chargé de la coordination du pôle.

Thierry Weyer conduit une action de coordination, sur les thèmes définis en accord avec le président, en animant des groupes de travail et toute instance utile. Sur la base des orientations fixées par le président, il représente le cas échéant la CCMM au sein des réunions provoquées par des organismes tiers.

**Article 3 :** Une délégation est octroyée à Thierry Weyer, dans ces domaines de compétence, pour la signature des convocations et comptes-rendus de réunion et des correspondances courantes.

**Article 4 :** Le présent arrêté remplace l'arrêté n°3923/2015 du 26 juin 2015.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet de Meurthe et Moselle, à monsieur le receveur communautaire de Neuves Maisons et à l'intéressé.

Fait à Neuves Maisons, le 2 février 2017,

Notifié le :  
Signature de l'intéressé,

**Le président,**

**Filipe PINHO**

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU PRÉSIDENT

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
à DOMINIQUE GOEPFER, CONSEILLERE DELEGUEE  
no. 4534/2017

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, portant règle générale de délégation au sein des collectivités territoriales,

Vu les articles L5211-9 du code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations susceptibles d'être données par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents et membres du bureau en date du 25 juin 2015,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 2 février 2017, et sous la surveillance et la responsabilité du président, une délégation de fonction est accordée à Dominique Goepfer, membre du bureau, pour les actions suivantes : **espaces naturels, paysages**, comprenant notamment : protection et valorisation des espaces naturels, plan de paysage ; **culture**, comprenant notamment : lecture publique, animation culturelle, soutien aux initiatives culturelles.

**Article 2** Le domaine d'action espace naturels, paysages est intégré dans le pôle environnement écologie, espaces naturels, placé sous la responsabilité de Florence Wazylezuck, chargée de la coordination du pôle. Le domaine d'action culture est intégré dans le pôle cohésion sociale, placé sous la responsabilité de Marie-Laure Siegel, chargée de la coordination du pôle.

Dominique Goepfer organise l'élaboration et la mise en œuvre des actions, notamment en contribuant à l'animation de la commission environnement, en animant la commission culture et en réunissant groupes de travail et/ou comités de pilotage. Sur la base des orientations fixées par le président, elle représente le cas échéant la CCMM au sein des réunions provoquées par des organismes tiers.

**Article 3 :** Une délégation est octroyée à Dominique Goepfer, dans ces domaines de compétence, pour la signature des convocations et comptes-rendus de réunion et des correspondances courantes.

**Article 4 :** Le présent arrêté remplace l'arrêté n°3925/2015 du 26 juin 2015.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet de Meurthe et Moselle, à monsieur le receveur communautaire de Neuves Maisons et à l'intéressé.

Fait à Neuves Maisons, le 2 février 2017,

Notifié le :  
Signature de l'intéressée,

**Le président,**

**Filipe PINHO**

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRETE DU PRÉSIDENT

-----

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE no. 4547/2017
---

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9,  
 Vu la convention cadre relative à la constitution d'un service urbanisme mutualisé à l'échelle du Pays Terres de Lorraine, approuvée par délibération du conseil communautaire du 26 février 2015, et signée le 3 juillet 2015,  
 Vu les arrêtés de nomination de Florence BERTRAND, Yannick PAQUIN, Carole KOBIS, Laura MARTIN, Maud ROBERT,

**ARRETE**

- Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Yannick PAQUIN, responsable, au sein du service Terres de Lorraine Urbanisme, du service d'instruction des autorisations droit des sols ; afin de signer les actes suivants :
- Consultations des personnes publiques, services et commissions intéressés
  - Bordereaux d'envoi aux maires des lettres de demandes de pièces complémentaires, lettre de notification des majorations ou prolongations de délai d'instruction et des projets d'arrêtés
  - Tout autre courrier à caractère administratif lié à la mission d'instruction
- Article 2 :** En cas d'absence de Yannick PAQUIN, la délégation de signature est attribuée à Carole KOBIS, agent d'instruction. En cas d'absence de Yannick PAQUIN et de Carole KOBIS, la délégation de signature est attribuée à Florence BERTRAND, directrice du service Terres de Lorraine Urbanisme.
- Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mesdames Carole KOBIS, Laura MARTIN et Maud ROBERT, agents d'instruction, pour les actes suivants : consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés.
- Article 4 :** Ces délégations s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité du président de la communauté de communes Moselle et Madon. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées et cessent le jour où les intéressés n'exercent plus leurs fonctions.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

**Article 6 :** Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe et Moselle, notifiée aux intéressés et adressé à monsieur le receveur communautaire.

Fait à Neuves Maisons, le \_\_\_\_\_ ,

Notifié le :  
Signature des agents

**Le Président,**

**Filipe PINHO.**

Florence BERTRAND

Yannick PAQUIN

Carole KOBIS

Laura MARTIN

Maud ROBERT

<b>DEPARTEMENT</b>
de Meurthe et Moselle
<b>CANTON</b>
de Neuves-Maisons
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>
MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 4552/2017

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité**ARRÊTE DU PRESIDENT**

**PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR, D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE  
PREPOSES  
pour la régie de recettes « Régie culturelle »**

**Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,  
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'arrêté n° 2799/2012 du 08 octobre 2012 portant acte constitutif d'une régie de recettes « Régie culturelle » à compter du 18 octobre 2012,  
Vu l'arrêté n° 2800/2012 du 08 octobre 2012 portant nomination d'un régisseur, d'un mandataire, d'un mandataire suppléant et de préposés pour la régie de recette « Régie culturelle »,  
Vu l'arrêté n° 3256/2014 du 3 février 2014 portant nomination d'un régisseur, d'un mandataire et de préposés,  
Vu l'arrêté n° 3445/2014 du 16 juillet 2014 portant nomination de préposés,  
Vu l'arrêté n° 3648/2014 du 18 février 2015 portant nomination d'un régisseur, d'un mandataire et de préposés,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

**ARRETE**

- Article 1 :** L'arrêté n°3648/2014 est modifié comme suit :
- Article 2 :** **A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, Monsieur Valentin MARONAT est nommé régisseur titulaire** de la régie de recettes « Régie culturelle » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 3 :** En cas d'absence ou d'indisponibilité d'exercer sa fonction, **Monsieur Valentin MARONAT sera remplacé par Madame Malya MASCHERIN, nommée mandataire suppléant.**
- Article 4 :** Monsieur Valentin MARONAT est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros.
- Article 5 :** Monsieur Valentin MARONAT percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 euros, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.
- Article 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06/031 ABM du 21 avril

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

2006, et notamment celles relatives à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise de caisse, des valeurs et des justificatifs.

**Article 10 :** Mesdames, Emeline ANGBOLY, Monique BARADEL, Agathe BORGNE, Marion CROUZIER, Amélie FEVRIER, Marie-Christine FOSSIER, Dominique KOALAL, Laurence LAMIELLE, Magali LOUIS, Véronique VIGEONNET et Messieurs Laurent BLANCHARD, Matthieu BICHE, Téo DOMALAIN, Cyril JUY, Maxime LEHEMBRE, Joël PIERRAT et Benjamin RETHYMNIS sont nommés préposés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour missions d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de la régie.

**Article 11 :** Les préposés ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être déclarés comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 12 :** Monsieur le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor, au régisseur, au mandataire suppléant ainsi qu'aux préposés.

Fait à Neuves-Maisons, le 6 mars 2017,

Pour avis conforme,

Le comptable du trésor,

Le Président,

Cyrille MARQUIS.

Filipe PINHO.

Vu pour acceptation,

Le régisseur,

Le suppléant,

Valentin MARONAT.

Malya MASCHERIN.

Les préposés

Emeline ANGBOLY.

Monique BARADEL.

Agathe BORGNE.

Amélie FEVRIER.

Marie-Christine FOSSIER.

Dominique KOALAL.

Magali LOUIS.

Véronique VIGEONNET.

Laurent BLANCHARD.

Matthieu BICHE.

Téo DOMALAIN.

Maxime LEHEMBRE.

Joël PIERRAT.

Benjamin RETHYMNIS.

<b>DEPARTEMENT</b>
de Meurthe et Moselle
<b>CANTON</b>
de Neuves-Maisons
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 4554/2017

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRÊTE DU PRESIDENT

**ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES de la piscine communautaire****Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 29/11/2001 instituant une régie de recettes pour la piscine communautaire,

Vu l'arrêté n°814/2006 portant modification d'une régie de recettes pour la piscine communautaire,

Vu l'arrêté n°1335/2008 du 28 août 2008 portant modification d'une régie de recettes,

Vu l'arrêté n°3652/2014 du 29 décembre 2014 portant modification d'une régie de recette de la piscine communautaire,

Vu l'arrêté n°3801/2015 du 5 février 2015 portant modification d'une régie de recette de la piscine communautaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les arrêtés n° 3652/2014 et 3801/2015 sont modifiés comme suit :

**Article 2 :** Il est institué une régie de recette auprès du service Piscine de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

**Article 3 :** Cette régie est installée à Neuves Maisons (54230), 5 rue de l'Yser.

**Article 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée
- Leçons
- Bonnets de bain
- Location aquabike
- CLSH / associations

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées contre délivrance d'un ticket de caisse enregistreuse selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque
- carte bancaire
- coupons sports
- chèques vacances
- Pass'loisirs CAF

**Article 6 :** Un fonds de caisse d'un montant de 180.00 €, est mis à disposition du régisseur.

**Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

- Article 8 :** Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Neuves Maisons le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les quinze jours, et au minimum une fois par mois.
- Article 9 :** Le régisseur verse auprès de Le Président de la CCMM la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les quinze jours et au minimum une fois par mois.
- Article 10 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,
- Article 11 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 12 :** Le Président de la CCMM et le comptable public assignataire de Neuves Maisons sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Neuves Maisons, le 7 mars 2017,

Pour avis conforme

Le Comptable du Trésor,

Cyrille MARQUIS.

Le Président,

Filipe PINHO.

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

n°4555/2017

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

**PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES****Ainsi qu'un régisseur suppléant et un préposé auprès de la régie de recettes de la piscine communautaire**

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2001 instituant une régie de recette pour la piscine,
- Vu l'arrêté n° 814/2006 du 25 août 2006 portant modification de la régie de recettes de la piscine communautaire,
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 94/13 du 07 avril 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté 815/2006 du 30 août 2006 portant nomination d'un régisseur de recettes ainsi qu'un régisseur suppléant et un préposé auprès de la régie de recettes de la piscine communautaire,
- Vu l'arrêté n°1132/2007 du 28 novembre 2007 portant modification de l'arrêté n°815/2006 relatif à la nomination d'un régisseur de recettes ainsi qu'un régisseur suppléant et un préposé auprès de la régie de recettes de la piscine communautaire,
- Vu l'arrêté n°3271/2014 du 11 février 2014 portant modification de l'arrêté n°815/2006 relatif à la nomination d'un régisseur de recettes ainsi qu'un régisseur suppléant et un préposé auprès de la régie de recettes de la piscine communautaire,
- Vu l'arrêté n°3532/2014 du 16 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°815/2006 relatif à la nomination d'un régisseur de recettes ainsi qu'un régisseur suppléant et un préposé auprès de la régie de recettes de la piscine communautaire,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

**ARRETE**

- Article 1 :** Les arrêtés n°1132/2007, 3271/2014 et 3532/2014 sont abrogés. L'arrêté n°815/2006 est modifié comme suit :
- Article 2 :** Madame JAEGER Sylvie, née le 12 janvier 1959, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, est nommée régisseur titulaire de recettes de la régie de recettes de la piscine communautaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame JAEGER Sylvie sera remplacée par Madame Sabrina AID, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et Madame Angélique DIDILLON, Adjoint technique, en qualité de mandataires suppléants.
- Article 4 :** Madame JAEGER Sylvie est astreinte à constituer un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur, soit d'un montant de 1200.00 € à ce jour.
- Article 5 :** Madame JAEGER Sylvie percevra mensuellement une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur, soit d'un montant de 160 euros annuels à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, ainsi que la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice majoré.
- Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction n° 06 031 ABM du 21 avril 2006 et notamment, celles relatives à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, Madame le Comptable du Trésor, au régisseur titulaire, au régisseur suppléant ainsi qu'au préposé.

Fait à Neuves Maisons, le 10 mars 2017,

**Vu pour avis conforme**

Le Comptable du Trésor,

Le Président,

Cyrille MARQUIS.

Filipe PINHO.

**Vu pour acceptation**

Le Régisseur titulaire,

Sylvie JAEGER\*

Les mandataires suppléants,

Sabrina AID

Angélique DIDILLON

<b>DEPARTEMENT</b>
de Meurthe et Moselle
<b>CANTON</b>
de Neuves-Maisons
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>
MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 4589/2017

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRÊTE DU PRESIDENT

**ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES de la piscine communautaire****Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 29/11/2001 instituant une régie de recettes pour la piscine communautaire,

Vu l'arrêté n°814/2006 portant modification d'une régie de recettes pour la piscine communautaire,

Vu l'arrêté n°1335/2008 du 28 août 2008 portant modification d'une régie de recettes,

Vu l'arrêté n°3652/2014 du 29 décembre 2014 portant modification d'une régie de recette de la piscine communautaire,

Vu l'arrêté n°3801/2015 du 5 février 2015 portant modification d'une régie de recette de la piscine communautaire,

Vu l'arrêté n°4554/2017 du 7 mars 2017 portant modification d'une régie de recette de la piscine communautaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 4554/2017 est modifié comme suit :

**Article 2 :** Il est institué une régie de recette auprès du service Piscine de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

**Article 3 :** Cette régie est installée à Neuves Maisons (54230), 5 rue de l'Yser.

**Article 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée
- Leçons
- Bonnets de bain
- Location aquabike
- CLSH / associations

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées contre délivrance d'un ticket de caisse enregistreuse selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque
- carte bancaire
- coupons sports
- chèques vacances
- Pass'loisirs CAF

**Article 6 :** Un fonds de caisse d'un montant de 360.00 €, est mis à disposition du régisseur.

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

- Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.
- Article 8 :** Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Neuves Maisons le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les quinze jours, et au minimum une fois par mois.
- Article 9 :** Le régisseur verse auprès de Le Président de la CCMM la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les quinze jours et au minimum une fois par mois.
- Article 10 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,
- Article 11 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 12 :** Le Président de la CCMM et le comptable public assignataire de Neuves Maisons sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Neuves Maisons, le 19 mai 2017,

Pour avis conforme

Le Comptable du Trésor,

Le Président,

Cyrille MARQUIS.

Filipe PINHO.

<b>DEPARTEMENT</b>
de Meurthe et Moselle
<b>CANTON</b>
de Neuves-Maisons
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>
MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 4590/2017

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité

-----

ARRÊTE DE LA PRESIDENTE

**ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES  
de l'aire d'accueil des gens du voyage du Champ le Cerf de Moselle et Madon**

La Présidente de la communauté de communes Moselle et Madon,

- Vu le décret n°62-1587 du 29-12-1962, modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n°66-850 du 15-11-1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n°97-1259 du 29-12-1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 28-05-1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'arrêté n° 584/2005 en date du 05 décembre 2005 portant institution d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie de l'aire d'accueil des gens du voyage du Champ le Cerf de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°2929/2013 du 1<sup>er</sup> août 2013 portant modification de la régie de l'accueil des agents du voyage du Champ le Cerf de Moselle et Madon en rajoutant un produits à encaisser,
- Vu la délibération n°2016-178 du 14 décembre 2016 portant sur l'actualisation du règlement intérieur et des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'arrêté n° 584/2005 du 05 décembre 2005 est modifié comme suit.

**Article 2 :** Vient se rajouter aux produits encaissés par la régie, mentionnés à l'article 3 de l'arrêté précédemment cité, l'encaissement du produit suivant :

- La redevance pour service rendu

**Article 3 :** Les autres articles restent inchangés.

Fait à Neuves-Maisons, le 19 mai 2017,

*Pour avis conforme,*  
Le Comptable du Trésor,

Le président,

Cyrille MARQUIS.

Filipe PINHO

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4591/2017

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**  
-----
**PORTANT MODIFICATION D'UN REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE  
SUPPLEANT DE RECETTES ET D'AVANCES pour la gestion de l'Aire de  
Grand Passage intercommunal destinée aux gens du voyage**
**Le Président de la Communauté de Communes MOSELLE et MADON,**

Vu l'arrêté N° 4308/2016 en date du 26 juillet 2016 instituant une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement des produits liés à l'occupation de l'Aire de Grand Passage destinée aux gens du voyage;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté n°4309/2016 du 27 juillet 2016 portant la nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la gestion de l'Aire de Grand Passage intercommunal destinée aux gens du voyage.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°4309/2016 du 27 juillet 2016 est modifié comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, Monsieur Shasa MIGNOT, employé de la société Saint Nabor Services, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'Aire de Grand Passage intercommunal destinée aux gens du voyage, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Shasa MIGNOT sera remplacé par Monsieur Jordan GUASTAMACCHIA, mandataire suppléant, employé de la société Saint Nabor Services.

**Article 3** : Monsieur Shasa MIGNOT est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300,00 €. Messieurs Shasa MIGNOT et Jordan GUASTAMACCHIA sont informés de leur faculté de s'assurer pour couvrir sa responsabilité pécuniaire comme les sinistres tenant à la manipulation de numéraires tels que les erreurs de caisse et l'encaissement de faux billets.

**Article 4** : Monsieur Shasa MIGNOT, régisseur titulaire, et Monsieur Jordan GUASTAMACCHIA, mandataire suppléant, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 5** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 6** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions réglementaires applicables au fonctionnement des régies.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, à Monsieur le Comptable du Trésor ainsi qu'au régisseur et au mandataire suppléant.

Fait à Neuves Maisons, le 19 mai 2017

Le Président de la Communauté de Communes  
Moselle et Madon,  
Filipe PINHO.

*Pour avis conforme*  
Le Comptable du Trésor,  
Cyrille MARQUIS.

*Vu pour acceptation*  
Le régisseur titulaire,  
Shasa MIGNOT

Le mandataire suppléant,  
Jordan GUASTAMACCHIA